

La Ferté-sous-Jouarre, le 29 novembre 2010

Objet: état civil (écriture des noms propres...)
Copie: tout public
P. jointe: une annexe (96 pages)

François FILLON, *premier ministre*
Hôtel de Matignon
57, rue de Varenne
75007 PARIS

Monsieur le Premier ministre,

Cela fait plus de deux siècles que l'État français ne respecte pas ses propres lois en matière d'état civil, notamment quant à l'écriture des noms propres. Il ne respecte pas davantage la législation européenne et internationale qu'il a pourtant ratifiée, et ce, malgré les plaintes de citoyens, d'associations, les interventions d'élus, les condamnations, etc. Ce scandale doit cesser. Car au-delà du respect dû aux personnes, c'est le respect des lois, des institutions... qui est mis en cause.

Mi-juillet 2010, j'ai adressé copie de ma lettre à Jean-Philippe COTIS, directeur général de l'INSÉÉ, aux destinataires suivants :

TABLEAU RÉCAPITULATIF (destinataires <i>Lettre à l'INSÉÉ...</i> du 11 juillet 2010)					
DESTINATAIRES	NOMBRE	ACCUSÉ DE RÉCEPTION	SUPPRIMÉ SANS ÊTRE LU	BOÎTE PLEINE ¹	ADRESSE INCONNUE
Députés + permanences	770	93	6	12	3
Sénateurs	300	67	1	4	3
Partis politiques	27	2	0	0	0
Association internationale des maires francophones (AIMF)	40	10	2	4	5
Organismes francophones	156	29	4	29	12
Organismes suisses	72	14	3	0	0
Médias (presse...)	94	37 ²	11	4	1
Autres organismes	9	0	0	0	0
TOTAL	1468	252	27	53	24

1. Boîte pleine ou ne supportant pas les pièces jointes jugées volumineuses.
2. Journal *20 minutes*: lu (14); supprimé sans être lu (22). Ces chiffres ne sont pas pris en compte dans le tableau.

À ce jour, je n'ai pas reçu une seule réponse. (L'échange de correspondance avec *Ouest-France* n'est dû à l'initiative, ni de la direction, ni de la rédaction du quotidien.) Au vu de ce que j'écris dès la première phrase, il n'y a pas lieu d'en être surpris. Vous savez, cela fera bientôt 63 ans que je suis Français.

Je le démontre dans ma *Lettre à l'INSÉÉ...* et dans l'annexe ci-jointe, le non-usage des signes graphiques du français n'a aucun fondement: orthographique, typographique, esthétique, technique, historique ou autre.

Au-delà des tracasseries administratives..., je vous rappelle que la falsification, l'altération, l'usurpation... des noms propres relèvent non seulement du code pénal, mais peuvent avoir de graves conséquences pour les usagers... et pour les États. Cela peut même coûter la vie. C'est ce qui est arrivé à une résistante française (Seconde Guerre mondiale).

Les réponses des ministres... aux questions écrites posées par les députés et les sénateurs prouvent que la législation relative à l'état civil est connue de vos services.

Les députés et sénateurs consciencieux savent pourquoi la législation n'est pas respectée : « Nous devrions passer moins de temps à voter des lois et davantage à en contrôler l'application [J.-L. WARSMANN, député, *L'Express* n° 3075, 9-15 juin 2010, p. 48]. »

Vos prédécesseurs n'ont jamais manqué de rappeler la législation en la matière. Exemple, Alain JUPPÉ (*Circulaire du 6 mars 1997 relative à l'emploi du français dans les systèmes d'information et de communication des administrations et établissements publics de l'État*) : « ... les dispositions légales relatives à l'emploi de la langue française sont applicables quels que soient les supports techniques employés. ¶ [...] Les caractéristiques techniques des équipements fournis aux agents publics et des systèmes d'information développés par ou pour les services publics doivent permettre le respect intégral des caractères typographiques du français et des autres langues européennes à caractères latins, dans les fonctions de saisie, d'affichage, de tri, d'impression et de circulation sur les réseaux électroniques¹. »

Comportements à comparer à celui de Benoît RAULT, président du Tribunal de grande instance de Meaux, à qui j'ai intimé l'ordre de faire respecter l'écriture des noms propres dans sa juridiction : « J'ai entendu les conseils que vous croyez devoir donner et attends les suites judiciaires que vous envisagez. ¶ J'attire seulement votre attention sur le fait que vous auriez peut-être [*sic*] intérêt à prendre conseil auprès d'un avocat pour faire la part entre l'exercice de recours contre des décisions judiciaires qui vous contrarieraient et la tenue de propos diffamatoires qui pourraient vous exposer à poursuites. » Depuis quand est-il interdit à un citoyen de rappeler le droit à un « magistrat » ? (Cette affaire fait l'objet d'un dossier séparé et d'une procédure devant la Cour européenne de justice.)

Que peut-on attendre d'un pays qui fabrique du matériel (machines à écrire, etc.) qui ne permet pas d'écrire correctement sa langue ?

Que peut-on attendre d'un pays qui refuse une invention majeure (la photocomposition) due à deux de ses ressortissants, ingénieurs ? Cette invention est devenue américaine².

Que peut-on attendre d'un pays qui passe la majeure partie de son temps à faire des lois que personne ne cherche à faire appliquer ; pire, qui protège certains contrevenants³. « Il y a deux sources à l'anarchie : l'absence et l'excès de lois [CONFUCIUS]. » Etc.

Que peut-on attendre d'un pays qui est gouverné par des *relations juridiques abstraites* ? Service du *Dictionnaire* de l'Académie française : si « on a toujours dit la *reine* comme le *roi*, à l'instar des Latins qui disaient *regina* comme *rex*, ce point mérite réflexion. » Autrefois, « la personne et le corps même du souverain, sacrés, n'étaient pas dissociés de sa fonction ; ni notre président ni nos ministres ne touchent les écrouelles⁴. La société féodale était toute faite de relations de dépendance personnelles ; nous sommes en principe [!] régis par des *relations juridiques abstraites*. »

1. Ayant dû renouveler ma carte d'identité récemment, j'ai pu apprécier combien le système graphique du français est connu et respecté par vos services. Pour cause de signature tronquée, ma carte a dû être refabriquée deux fois. Il paraît que le matériel utilisé ne serait pas très performant !... D'après l'employée de mairie qui a délivré la première carte, que la signature ne soit pas reproduite intégralement ne serait pas grave dans la mesure où elle ne servirait à rien !!! Etc. Ma carte n'est toujours pas conforme. Rendez-vous devant la Cour européenne de justice.

2. À la question : « Pourquoi nos cerveaux partent-ils à l'étranger ? », un ex-président a répondu : « C'est le savoir-faire français qui s'exporte... » !?

3. La loi n'est pas seulement hypertrophiée, trop compliquée pour être appliquée, labyrinthique, contradictoire et peu efficace..., elle est criminogène. Ce n'est pas un hasard.

4. On s'en rend compte tous les jours, et pas seulement pour les écrouelles. Un *sacré élu* n'est pas un *élu sacré*, encore moins un *élu consacré*. Cela dit, si le respect est dû à la fonction, il n'est pas obligatoirement dû à celui qui l'incarne. Il existe suffisamment d'exemples historiques pour que je développe le sujet.

Que peut-on attendre d'un pays qui, prétendant avoir inventé les droits de l'homme, est régulièrement condamné pour atteinte à ces droits par la Cour européenne de justice ? CONSEIL D'ÉTAT, 25 avril 2000 : « La France collectionne depuis plusieurs années les condamnations par la Cour Européenne des Droits de l'Homme notamment en raison de l'inéquité du procès. Seulement, **une fois la condamnation prononcée, quelles peuvent être les conséquences pour la France [!!!]** mis à part le versement à la victime de dommages-intérêts. » Une question plutôt révélatrice, non ? Vous connaissez un pays qui cultive le ridicule avec autant de talent ?

Ma *Lettre à l'INSÉE...* (18 pages) et son annexe (66 pages), ainsi que l'annexe ci-jointe (96 pages), me dispensent de développer le sujet.

Comme à d'autres, l'objet de la présente vous paraîtra sans doute bien insignifiant, éloigné de préoccupations qui vous paraissent autrement plus importantes, etc. Voire :

- « Vous parlez maintenant contre les lois de la grammaire ; alors vous mépriserez les préceptes de la raison. Maintenant vous placez mal les paroles ; alors vous placerez mal les choses [reproches que BOSSUET, *l'Aigle de Meaux*, adressa au Dauphin, le futur roi Louis XV, dont il était le précepteur ; apparemment, il n'en a pas tiré toutes les leçons]. »
- « La confusion des mots entraîne la confusion des idées ; la confusion des idées entraîne le mensonge et la malversation. » Raison pour laquelle « [si CONFUCIUS avait été] chargé de gouverner, [il aurait commencé] par rétablir le sens des mots. »
- « La qualité de la langue contribue elle aussi, il est temps de s'en apercevoir, à la qualité de la vie [Jacques CHIRAC, cité par ARCI, *En français... dans le texte*, jubilé de l'Association romande des correcteurs d'imprimerie, 1944-1994, page 130]. »
- André HOLLEAUX, conseiller d'État, président de l'Association pour l'amélioration des rapports entre l'administration et le public, dénonce l'agressivité des imprimés dans leur écriture et leur aspect : « La pollution est partout. Il y a celle des fleuves, de la mer et de l'air ; elle est connue. Il y en a une autre plus insidieuse ; la pollution des messages qui touchent nos oreilles et nos yeux. Affichages obsédants, textes obscurs, discours confus, règlements incompréhensibles... »

Respecter la langue d'un peuple commence par le respect de l'écriture des noms propres, qu'il s'agisse de prénoms, de noms de famille, de noms d'État, de noms de lieux, etc. Altérer volontairement (même au nom d'un système) le nom d'une personne, ce n'est pas seulement lui manquer de respect, c'est porter atteinte à son intégrité, à ce qui fait d'elle un être unique..., à son hypostase. C'est un délit qui, en France, relève du code pénal.

Ce qui choque le plus dans l'altération volontaire d'un nom propre, c'est la *gratuité*. Car enfin, cela rapporte quoi aux contrevenants ? Que penser des individus (enseignants, manuels et autres, qui affirment n'importe quoi, sans se donner la peine de vérifier ? « Laissez dire les sots : le savoir a son prix [LA FONTAINE, *Fables*]. »

☞ Les gouvernements qui se sont succédé n'ayant jamais fait appliquer la loi, l'institution judiciaire pas davantage..., cette affaire sera jugée par la Cour européenne de justice. **Ce courrier vous est donc adressé à titre d'information, et n'appelle aucune réponse de votre part.**

Veuillez agréer, monsieur le Premier ministre, l'assurance de mes sentiments dévoués.

Jean Méron

Copie du courriel adressé, ce 29 novembre, aux 1468 destinataires de ma *Lettre à l'INSÉÉ...* du 11 juillet 2010, restée sans réponse.

Dès le début des années soixante, Jean ROSTAND avait décelé avec clairvoyance les causes primordiales de la faillite de la civilisation actuelle « qui n'a pas su donner un sens à son savoir, un but à sa puissance, un idéal à sa liberté. » Pour y parer, reste l'humour de Marcel PAGNOL : « Le chef d'œuvre de la civilisation moderne, c'est d'avoir produit des êtres capables de la supporter! »

OBJET : respect de l'écriture des noms propres, etc.

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes ministre, sénateur, député, maire, conseiller, membre d'un parti politique, chef de service ou d'entreprise, journaliste, enseignant... et que sais-je encore.

Mi-juillet 2010, je vous ai adressé un courriel, auquel j'ai joint copie de la lettre+annexe que j'ai adressées à Jean-Philippe COTIS, directeur général de l'INSÉÉ. Plus de 4 mois après, aucun d'entre vous n'a daigné y répondre. (La liste et mes commentaires seront publiés dans mon rapport sur l'état civil.)

Aujourd'hui, vous trouverez ci-joint copie de la lettre et son annexe que j'adresse ce jour à François FILLON, premier ministre français.

(Mon rapport définitif, destiné à la Cour européenne de justice, sera non seulement plus développé, mais autrement plus incisif...)

Ces deux courriers et leurs pièces jointes me dispensent de développer le sujet. Sachez toutefois que les actions qui seront menées contre les récalcitrants se feront sans sommation. Si on ne peut obliger personne à l'intelligence, on peut contraindre au respect. Dans le cas présent, au respect des lois... et des personnes.

Il existe des personnes remarquables dans tous les secteurs d'activité, à commencer dans le service public. Elles assurent le rayonnement de la France à travers le monde. Elles rendent ce pays supportable... **Elles ne se sentiront jamais visées par ce que j'écris.** Malheureusement, ces grands arbres ne sauraient nous faire oublier la forêt des médiocres.

Ce courrier vous est donc adressé à titre d'information, et n'appelle aucune réponse de votre part. Faites votre devoir. Point.

Recevez, Mesdames, Messieurs, mes salutations.

Jean Méron


*P.S. – Pages A-30–A-34 de ma *Lettre à l'INSÉÉ...*, j'ai évoqué le litige qui m'oppose, comme tant d'autres usagers, au F.A.I. (fournisseur d'accès à l'internet) SFR. Pour ceux qui sont concernés par les pratiques des F.A.I., je vous informe que l'affaire vient enfin devant la Cour d'appel de Paris (pôle 4, 9^e chambre), ce 2 décembre, à 9h30. Les dysfonctionnements... ne manquent pas dans cette affaire. Voir ma lettre au premier ministre et son annexe. Le dossier complet sera publié.*

Rapport sur l'état civil (2^e extrait)

SOMMAIRE

<i>Présentation</i>	3
1. « On n'a jamais accentué les majuscules en français! »	5
2. « En typographie, seule la voyelle <i>E</i> est accentuée! »	9
[Crénage... : mode d'emploi.]	10
3. « C'est la faute aux Anglais... et aux Américains! »	16
4. « La non-accentuation est due à des difficultés techniques... »	21
[RAT Georges, <i>La Linotype : son utilisation, ses utilisateurs</i> (extraits)]	24
5. « C'est la faute aux machines à écrire... et aux dactylographes » ...	26
[<i>The Caligraph</i> (« La Calligraphe »)]	27
6. La photocomposition : « Ce n'est pas de l'imprimerie...! »	30
7. Publication assistée par ordinateur (PAO, micro-édition...).....	34
8. Système graphique du français : qu'en est-il en 2010?	39
Le cas suisse	39
Le cas québécois	43
Le cas français	54
9. À qui la faute?	78

AVERTISSEMENT

Lorsque je cite, je reproduis la graphie des auteurs. Il est donc inutile de me demander de les corriger. N'étant pas infallible, il va de soi que je peux commettre des erreurs de frappe, notamment lorsque je reproduis des textes anciens, dont le système d'écriture est différent du nôtre ou particulier (exemples : pages A-4, A-14, A-75...). Ce que vous pouvez vérifier en cliquant sur . Sans oublier les *lapsus calami*. Pour les autres corrections, assurez-vous de leur orthodoxie en consultant les bons auteurs. Cela dit, libre à vous!

Il m'est arrivé plusieurs fois de combattre des opinions soutenues par des autorités imposantes. Mais c'est précisément la force de ces autorités qui m'a donné plus de courage pour les attaquer. J'ai pensé que, plus la réputation d'un auteur étoit grande, plus les opinions hasardées qui pouvoient se rencontrer dans ses écrits, étoient dangereuses, et plus il importoit de les détruire. [...] Mais comme il est une autorité à laquelle tout doit céder, celle de la loi et de la raison, je ne balance pas à combattre les décisions qui me paroissent contraires aux dispositions de la loi, bien entendues et bien interprétées.

Claude Étienne DELVINCOURT, 1824

Jeune, j'ai eu des illusions; j'en suis revenu bien vite. Les grands orateurs qui dominent les assemblées par l'éclat de leur parole sont, en général, les hommes politiques les plus médiocres; il ne faut pas les combattre par des paroles; ils en ont toujours de plus ronflantes que les vôtres; il faut opposer à leur faconde un raisonnement serré, logique; leur force est dans le vague, il faut les ramener dans la réalité des faits: la pratique les tue. Au Conseil d'État, il y avait des hommes beaucoup plus éloquents que moi; je les battais toujours par ce simple argument: deux et deux font quatre.

NAPOLÉON I^{er}

Tout homme qui veut écrire doit vouloir être utile: tout homme qui veut être utile en écrivant doit avoir une raison forte & courageuse, incapable de fléchir sous les préjugés, & de redouter les vraies conséquences des vrais principes.

Marie-Joseph DE CHÉNIER, 1789

La pensée ne requiert pas seulement de l'intelligence et de l'information (de la culture) mais aussi du courage, de la persévérance et de la pureté intérieure.

Jean-François FROGER & Robert LUTZ, 2003

DELVINCOURT Claude Étienne, *Cours de Code civil* [...]. Ouvrage divisé en deux Parties, dont l'une contient la cinquième Édition des INSTITUTES DE DROIT CIVIL FRANÇAIS, du même Auteur, revue et corrigée par lui; et l'autre, la troisième Édition, également revue, corrigée, et augmentée des Notes et Explications sur lesdites Institutes. [...] Tome I^{er}. A Paris, chez Delestre-Boulage, Libraire, 1824, I, p. vj.

CHÉNIER Marie Joseph DE, *Courtes Réflexions sur l'État civil des Comédiens*, A Paris, Chez Le Jay, Fils, Libraire, 1789 (épigraphe et conclusion).

FROGER Jean-François & LUTZ Robert, *Structure de la connaissance*, 04340 Méolans-Revel, Éditions DésIris, 2003, page 76.

Présentation

DANS CE DEUXIÈME EXTRAIT de mon rapport sur l'état civil, JE DÉMONTRE que les signes orthographiques du français (accents, tréma, cédille, apostrophe, trait d'union...) ont toujours pu être utilisés, que le texte soit écrit ou composé en minuscules, Majuscules, CAPITALES et PETITES CAPITALES, dès lors où ils sont entrés dans l'usage, et ce, non seulement sur certaines lettres comme la voyelle *E*, mais sur toutes.

JE DÉMONTRE que les graveurs, fondeurs, dessinateurs de caractères... étrangers – à commencer par les pays de langue anglaise –, ne sauraient être tenus pour responsables de l'absence de diacritisation des lettres françaises, pour la bonne raison qu'ils devaient également composer des ouvrages en français et autres langues étrangères, et ce, dans le respect de leurs règles d'écriture.

JE DÉMONTRE que les techniques utilisées pour écrire (calame, plume...) ou composer (composition manuelle, mécanique, dactylographie, photocomposition, PAO...) n'ont jamais fait obstacle au respect du système graphique d'aucune langue. Que du matériel non conforme, inadapté... ait pu être utilisé par des individus qui ne possèdent pas le « minimum culturel commun », qui ne respectent rien ni personne, etc., nous le savons : leur production en témoigne. Celle des usagers consciencieux et respectueux témoigne contre la leur.

Manuéristes, etc. : la France étant un pays d'exceptionssssssss, il est naturel que des individus qui n'ont aucun droit à montrer leur élégance ni leur science, n'aient pu s'empêcher de créer des distinctions et des exceptions dont l'intention échappe presque toujours au lecteur, voire, au fil du temps, à eux-mêmes. J'évoque quelques cas.

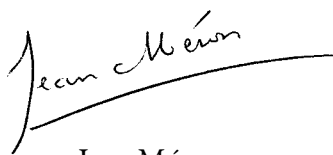
Dans le registre des exceptions, aberrations..., n'est-il pas révélateur que les constructeurs français aient pu fabriquer des machines à écrire qui ne comportaient pas tous les signes du système graphique du français !

Que penser d'un pays qui refuse une invention majeure – la photocomposition – due à deux de ses ressortissants, ingénieurs ?

Entre autres sujet étudiés. Et après, on s'étonne !...

JE DÉMONTRE enfin que la *bêtise* est bien la première des causes de l'altération des noms propres, à commencer par les prénoms et les noms de famille, du non-respect des lois... et des personnes.

* Charles DE GAULLE : « Nous avons moins besoin de chercheurs que de découvreurs. » (Un autre dossier.)



Jean MÉRON,
sexagénaire, « découvreur », RMiste,
dispensé de rechercher un emploi, etc.
qui ne prend pas sa retraite.*

1. À noter *Montagne* dans la page de grand titre citée en note 2.

2. [MONTAIGNE] *Essais de Michel, seigneur de Montagne* [...]. Par Pierre COSTE. Tome 4, livre III, chapitre 13 : *De l'expérience*. A La Haye, chez P. Gosse & J. Neaulme, 1727 [1580], page 476 🌟.

3. VOIROL Michel, *Anglicismes et anglomanie*. Collection « En français dans le texte », Paris, Les guides du Centre de formation et de perfectionnement des **journalistes**, 1989, p. 20.

Si, comme un manuériste l'a fait remarquer dans un article de presse, « je truffe mes écrits de moult citations, avec indication de la source », c'est pour trois raisons :

1. Pour que le lecteur prenne conscience que le français ne s'est pas toujours écrit comme aujourd'hui. Exemple : Michel DE MONTAIGNE¹.

2. Pour que le lecteur comprenne bien que ce que j'écris « n'est pas du Méron tout craché [*Liste typographie*] », mais que d'autres ont dit la même chose, bien avant, et mieux que moi.

3. Pour que le lecteur sache à qui revient la paternité d'une pensée, l'idée d'une invention..., si tant est que les auteurs que je cite sont les premiers à avoir eu cette pensée, l'idée de cette invention... : « Il y a plus affaire à interpreter les interpretations, qu'à interpreter les choses : & plus de Livres sur les Livres, que sur autre subject : *Nous ne faisons que nous entreglofer*. Tout fourmille de Commentaires : d'Autheurs, il en est grand cherté. Le principal & plus fameux sçavoir de nos siecles, est-ce pas sçavoir entendre les Sçavants ? Est-ce pas la fin commune & dernière de tous estudes ? Nos opinions s'entent les unes sur les autres. La première fert de tige à la seconde : la seconde à la tierce. Nous eschellons ainsi de degré en degré. Et advient de là, que le plus haut monté, a souvent plus d'honneur, que de mérite. Car il n'est monté que d'un grain, sur les espauls du penultième². »

Je comprends que cela puisse embarrasser ceux qui ont la fâcheuse habitude de s'approprier les pensées, les inventions... d'autrui. ■

DE NOS JOURS, il existe des <coachs> pour tout, y compris en orthographe. En *orthographe*, oui ; en *orthographie*, non. Ce qui, pourtant, serait non seulement plus intelligent, mais autrement plus utile.

Nous avons là un bel exemple de mot anglais, emprunté du français *coche*, « voiture, carrosse », qui devient un mot français. À qui devons-nous ce succès ? Entre autres, aux médias (presse écrite, télévision...) : « **COACH**. Pour certains journalistes, <coach>, ça vous a une autre allure qu'« entraîneur » ou « directeur technique ». Les termes français ont néanmoins pris le dessus depuis quelques années³. » Bel optimisme !

Le retour du refoulé. Qui l'eut cru, après avoir été le critère de sélection pour être admis dans la fonction publique, par exemple, après une période de laisser-aller général (le mot est faible), l'orthographe redevient un critère de sélection dans les entreprises. Un critère de sélection ou un moyen détourné de licencier du personnel, pour cause de profits, par exemple ? Admettons la première hypothèse. Mais alors, l'écriture des noms propres va pouvoir enfin être respectée, et ce, pas seulement par les employés, mais également par les cadres, chefs d'entreprise, hauts fonctionnaires, magistrats et autres « gens de pratique », conseillers, maires, secrétaires d'État, ministres, premier ministre..., et même et surtout par le premier commis de l'État. À défaut (je cite) : « ça va chier dans le ventilateur ! ». ■

1. « On n'a jamais accentué les majuscules en français! »

1. Comme toujours, il y a bien entendu des exceptions. J'en donne un exemple page A-28 de mon pré-rapport (*Lettre à l'INSÉÉ...*).

le *tiret cadratin* (—) indique au lecteur que le premier volume du *Dictionnaire* recense les mots depuis la lettre *A* jusqu'à la lettre *L* incluse.

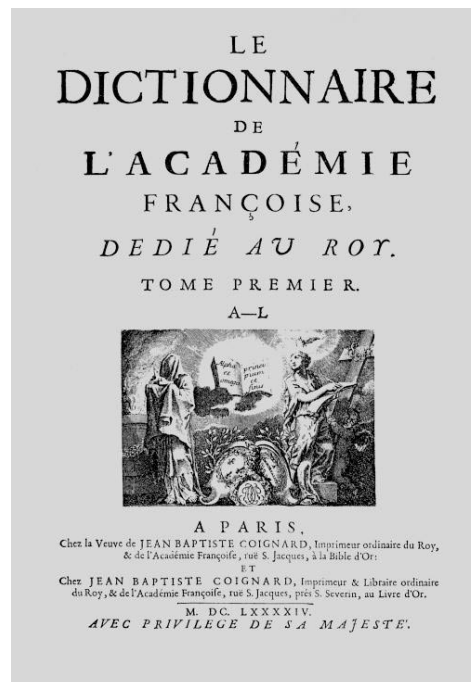
A (préposition) au lieu de *À*. Déjà! (dans le texte, minuscule: *à*)

MAJESTE'

DE QUAND date cette ineptie? La bêtise étant aussi vieille que le monde, il est inutile d'y répondre. Une chose est sûre, ce supposé usage a toujours été imposé et suivi par des médiocres.

Commençons par les enseignants. En France, l'enseignement primaire a été rendu obligatoire par la loi n° 11696 du 8 mars 1882. On ne peut donc imaginer qu'ils n'aient jamais ouvert un dictionnaire. Tous ceux que je possède – des centaines – accentuent les majuscules ET les capitales¹. Pour qui cherche à comprendre, la première hypothèse qui vient à l'esprit : ces enseignants ne savent pas lire. Car lire ne consiste pas seulement à reconnaître la forme d'un mot, à savoir l'épeler, mais à produire du sens. Pour cela, encore faut-il être sensé.

L'Académie française ayant été créée pour, entre autres, « donner des règles certaines » au français, voyons son *Dictionnaire* :



ACADÉMIE FRANÇOISE,
première édition de son
Dictionnaire, Paris, 1694 🌟.

Les mots que l'Académie accentue en minuscules (*académie, dédié, majesté*), le sont également en capitales. Pour les deux premiers mots, l'accent aigu a été obtenu par <bidouillage>. Celui de *majesté* n'est pas centré sur le *E*, mais placé après. Le *Ç*, lui, est régulier. La préposition *À* n'est pas accentuée. Le *tiret cadratin* (—) est mis pour *jusqu'à*. Au mot *Accent*, elle décrit l'usage de l'aigu, du grave et du circonflexe [ci-contre]. Elle utilise le *tréma*: *ruë* («Préface»: *reconnuë, Poëtes...*). Les prénoms (*Jean Baptiste*),

Accent signifie aussi, Une petite marque qui se met sur une syllabe pour marquer la différente prononciation ou la différente nature d'un mot. *Accent aigu*'. *accent grave*'. *accent circonflexe*^'. On met un accent aigu sur un *é* fermé, par exemple, sur *beauté*, *donné*. On met un accent grave, sur *là*, adverbe de lieu; pour le distinguer de *la*, pronom féminin. On met un accent circonflexe sur les mots dont a retranché une lettre, comme sur le mot *âge* qui s'écrivait autrefois *aage*.

1. En 1690, A. FURETIÈRE écrit dans son *Dictionnaire universel*: ABE'CE', ABÉCÉ, ABECEDAIRE, abécé, abecedaire. En 1701: ABÉCÉ, ABECEDAIRE, abécé... En 1702: ABE'CE', ABECEDAIRE, abécé... Vive l'usage ... et les manuéliistes!

2. DANGON Georges, « Des capitales accentuées », *Le Courrier graphique*, n° 5, avril 1937, p. 21. « certains titres du XVII^e siècle... », je suppose que l'auteur cherche à faire de l'humour!

3. FERTEL Dominique, *La Science pratique de l'Imprimerie...*, A Saint Omer, [l'Auteur], 1723. – Lettres diacritées décrites par l'auteur: Page 201: *Des voyelles aigues* [á, é, í, ó, ú]. – Page 202: *Des Voyelles graves* [à, è, ì, ò, ù]. – Page 207: *Des Lettres trema* [ë, ï, ü]. ¶ *L'u* ne doit point être trema lorsqu'il est précédé d'un *e* aigu, & qu'il a une liaison avec la lettre qui le suit; comme au mot de *réussir*; mais quand il se prononce seul, quoiqu'il soit précédé d'un *e* aigu, il doit être trema; exemple, *réunion réunir &c.* [p. 208]. – Page 209: *Des Lettres d'abréviation* [ã, ê, ô, ñ, q, û].

les noms de rues... (*S. Jacques, S. Severin*) n'ont pas de trait d'union. Dans la « Préface », l'Académie écrit: *foy-mefme, peut-estre, n'aura-t-on*, etc. À noter la majusculte (*Veuve, Françoisé...*). Les typographes n'observent pas les mêmes règles (la même marche) d'une page à l'autre: les entrées sont généralement composées en grandes capitales: ABBE'..., les dérivés... en grande et petites capitales: ABÉCÉDAIRE¹; AILÉ, ÉE...; RACHETE', E'E; etc. Dans l'« Epître »: L'ACADÉMIE, MAJESTE'; etc.

On retrouve les mêmes incohérences dans les dictionnaires de messire Antoine FURETIÈRE :

- *Essais d'un Dictionnaire universel* [...], 1684 ♣: ABBE'; ABBE'; AILE'; etc. Dans l'édition de 1685 (A Amsterdam, Chez Henri Desbordes) ♣, le mot *Dictionnaire* a perdu un *n*.
- *Dictionnaire universel* [...], 1690 ♣: ABBE'; ABBÉ; AILÉ, ÉE; etc.
- *Le Dictionnaire des Halles*, A Bruxelles, Chez Fr. Foppens, 1696 ♣
- *Dictionnaire universel* [...], A la Haye et à Rotterdam, Chez Arnoud et Reinier Leers, 1701 ♣: ABBE'; ABBÉ; AILÉ, ÉE; etc. Dans l'édition de 1702 ♣: ABBE'; ABBE'; AILE', E'E; etc.

Ces quelques exemples démontrent :

1. Que lorsque les poinçons et les matrices de capitales accentuées n'existaient pas, les typographes consciencieux « procédaient pour les lettres majuscules par couchage, c'est-à-dire en plaçant un blanc le long de la ligne, blanc interrompu pour placer au-dessus de la lettre à accentuer une lettre de petit corps, mutilée de manière à former l'accent demandé. On utilisait généralement un *x* dont l'une des branches était supprimée pour former un accent aigu ou un accent grave, un *v* retourné pour un accent circonflexe, un deux points pour un tréma et un *s* pour une cédille. L'accent aigu s'obtenait aussi avec un *l* italique bas de casse. Certains titres du XVII^e siècle donnent une idée de ce genre de travail². »

2. Que par esprit mercantile nombre d'imprimeries ne disposent pas du jeu complet des polices de caractères. Pour l'édition du *Dictionnaire universel* de 1702, la Bibliothèque nationale de France note dans son *Catalogue*: « Fausse adresse: **imprimé en France**, en province. – Vignette au titre et cul-de-lampe signés M.S. (i.e. Marcellin Sibert). » On comprend mieux pourquoi les typographes ont dû composer: ABBE' au lieu de ABBÉ; AILE', E'E au lieu de AILÉ, ÉE; etc.

En 1723, Dominique FERTEL écrit page 199 de son manuel³: « Il y a des Imprimeurs qui prétendent qu'il y a des Lettres accentuées qui ne font point en usage, & par conséquent inutiles dans l'impression; cependant nous ferons voir dans ce petit traité qu'il n'y en a aucunes qui ne servent, foit dans le François, foit dans le Latin. Nous nous sommes contenté de donner plusieurs exemples, foit de chaque différente Lettre accentuée, foit, de la situation de plusieurs Signes d'usage dans l'impression; afin de rendre la chose plus intelligible à ceux qui n'ont aucun principe de la langue Latine. »

Dans son manuel, non seulement les majuscules et capitales ne sont pas accentuées en toutes circonstances, mais lorsqu'elles le sont, les accents sont obtenus par bricolage :

- Grand titre : TRÈS-FACILE ; A (préposition);
- EPITRE : A (préposition); EVÊQUE ; etc., etc., etc.

Dans la casse des *Caracteres Vulgaires* qu'il produit (pages 12–13, encart), c'est en vain que l'on cherche une capitale accentuée. La lettre æ existe bien en minuscule, mais pas en majuscule... Dans la casse

Démonstration de la Casse Supérieure des Caracteres Vulgaires ^{pag. 12}
Grande Capitalles. Petite Capitalles.

A	B	C	D	E	F	G	A	B	C	D	E	F	G
H	I	K	L	M	N	O	H	I	K	L	M	N	O
P	Q	R	S	T	V	X	P	Q	R	S	T	V	X
â	ê	î	ô	û	Y	Z	ffl	ffl	J	U	Y	Z	!
á	é	í	ó	ú	J	U	fl	fl	Æ	Æ	W	W	?
à	è	ì	ò	ù	Apert	ft	ff	ff	ë	ï	ü	j	deuon

Casseau Inférieur

ç	ç	k	w		1	2	3	4	5	6	7	8
&	b	c	d	e	s	f	f	g	h	9	o	
æ								ffl	ffl	;	:	
z	l	m	n	i	o	p	q	fi	fi	idem	idem	idem
y	v	u	t	Espaces	a	r	.	,	Cadrate			
x												

Démonstration de la Casse Supérieure de longues et de breves, pour les ouvrages de Quantité comme pour les Synonimes &c.

A	B	C	D	E	F	G	A	B	C	D	E	F	G
H	I	K	L	M	N	O	H	I	K	L	M	N	O
P	Q	R	S	T	V	X	P	Q	R	S	T	V	X
â	ê	î	ô	û	Y	Z	Ā	Ē	Ī	Ō	Ū	Æ	Y
á	é	í	ó	ú	J	fl	fl	Ā	Ē	Ī	Ō	Ū	Z
à	è	ì	ò	ù	U	fl	fl	Ā	Ē	Ī	Ō	Ū	Æ
ă	ě	ĩ	ö	ű	ft	ff	ff	+	*	l	!	?	j

Casseau Inférieur

&	ç	k	w	ā	ā				a	e	i	o	u	accor	accor	accor
æ	b	c	d	ē	ē				s	f	f	g	h	æ	æ	æ
z														œ	œ	œ
y	l	m	n	ī	ī	ō	ō	p	q	ffl	ffl	;	:			
y	l	m	n	ī	ī	ō	ō	p	q	fi	fi	idem	idem	idem	idem	idem
x	v	ū	ű	t	Espaces	ā	ā	r	:	,	Cadrate					

FERTEL Dominique, *La Science pratique de l'Imprimerie...*, 1723 : casses (encart, pages 12–13).

de longues et de breves, pour les ouvrages de Quantité comme pour les Synonimes &c., on cherche désespérément la lettre æ en majuscule...

En 1669, le réformateur Antoine LARTIGAUT rappelle p. 36 de son manuel : « C'est une maxime qui n'a aucun fondement de dire, qu'il ne faut point d'axant sur les lètres qu'is apèlent majufcules ou capitales, come l'axant et éfanciel à la prononciacion Francèze, à cauze des -e qu'il fêt changer ; l'axant doit être mis indispensablement par tout où il a son éfêt¹. »

En 1777, le chevalier DE PRUNAY insiste² : « C'est une faute contre la langue, que de ne pas accentuer l'â préposicion, quand il est en lettre capitale, parce qu'en français un a, grand ou petit, qui n'est pas accentué, annonce la possession d'une chòse [p. 33]. »

LES ENSEIGNANTS... : « Ce que vous dites est peut-être vrai pour la typographie, mais pas pour l'écriture manuscrite. »

Le 28 mai 1994, lors du Salon du livre de Montpellier, le calligraphe Claude MEDIAVILLA présentait son traité *Calligraphie*. Profitant de la présence d'enseignants, je lui ai demandé ce qu'il pensait de la non-accentuation des majuscules et des capitales. Il a répondu que cette supposée règle n'avait aucun fondement, et ce, quel que soit le procédé d'écriture utilisé. « Mais on nous a appris que... » — Cette règle n'a aucun fondement... » (Dans son traité, les majuscules et les capitales sont accentuées, à commencer par la préposition *À*. Point.)

1. LARTIGAUT Antoine (sieur), *Les Progrès de la Véritable Orthographe ou l'Orthographe française fondée sur ses principes, confirmée par démonstrations*. [...], à Paris, Chez Laurant Ravenau [...], 1669.

L'auteur termine ainsi son ouvrage : « LOQUENDUM UT MULTI. le parler confiste danz le bel Uzage, qui et comun à pluzieurs. SCRIBENDUM UT PAUCI. l'écriture confiste danz des Règles, qui font conuës à peu de perfonnes [p. 238]. »

2. PRUNAY DE (Augustin-Martin Lottin, chevalier), *Grammaire des dames, où l'on trouvera des principes sûrs et faciles pour apprendre à orthographier correctement la langue française, avec les moyens de connaître les expressions provinciales, de les éviter et de prévenir chez les jeunes demoiselles l'habitude d'une prononciacion vicieuse...*, Paris, Lottin l'aîné, 1777.

1. COURET DE VILLENEUVE, *Barème et manuel typographiques par Couret=Villeneuve, art divin qui fait trembler les Despotés, qui révèle les sottises des Hommes, et qui, par conséquent, sert à les corriger et à les instruire, console les malheureux; art enfin auquel nous devons notre révolution,* Paris, chez la C^{enne} Veuve le febvre, An 10, de la Rép. fr. [1801].

À noter la *division* (=), utilisée également dans le nom; les instructions pour le typographe (p pour P, le sou-ligné pour l'italique, etc.).

Dans un manuscrit inédit, L. P. COURET=VILLENEUVE¹ accentue parfois les majuscules, qui n'ont pas toujours la forme d'une capitale. Exemple [page 20]:

À la suite de tous ces rapprochemens de machines, on trouve une indication succincte des divers procédés de l'Art, à commencer par la Tremperie du Papier, et finissant par la correction des Épreuves, ce qui conduit l'Auteur à fournir un État de circonstances des dépenses qu'il faut faire pour monter une Imprimerie composée de deux Presses;

Page 104: *À huit sols,*

Comparer la forme du *a* majuscule (*À*) à celui de la page 104 [ci-contre], le point sur le *Î* majuscule, la forme de la division (=), etc.

Les Lettres d'abréviation aujourd'hui en usage sont ē, m̄, ñ, ô, ũ; dont on voit les figures dans les livres de l'église catholique [p. 214]. ¶ Caractères usités dans l'Écriture et dans l'Impression: [...] - Division entre mots; = Division, fin de lignes; ´ accent aigu; ` accent grave; ^ accent circonflexe; ¨ tréma ou deux points qui se mettent sur le ë, le ï, le ü; ~ breve; - longue [... p. 292].

Je pourrais produire bien d'autres exemples. À quoi bon!

« Chacun peut, en privé, parler et écrire comme bon lui semble. de grands écrivains, même, ont conservé toute leur vie, dans leur correspondance, une orthographe et une ponctuation fantaisistes. Mais dès qu'un texte est destiné au public — qu'il s'agisse d'un rapport, d'un article, d'un livre, d'une lettre officielle — l'auteur doit se conformer aux règles du code. Car c'est en fonction de son application ou de son ignorance de ces règles qu'il sera jugé, étiqueté, situé dans la hiérarchie culturelle, sociale, professionnelle². »

Les graphologues, experts en écriture..., le savent. La présence ou l'absence des signes graphiques d'une langue, la position qu'ils occupent par rapport à la lettre..., sont autant d'indices qui renseignent sur la personne. Qu'on le croie ou non. Que cela plaise ou non.

2. Henri MITTERAND, « Préface » à Jean-Yves DOURNON, *Le Dictionnaire des difficultés du français...*, Paris, Hachette Livre, 1996, p. VII.



2. « En typographie, seule la voyelle E est accentuée! »

1. BERTRAND-QUINQUET, *Traité de l'Imprimerie*, Paris, [l'auteur], an VII [1798], p. 141 [c'est moi qui souligne]. Les autres manuélistes vont répéter. Ex. : PEIGNOT Étienne Gabriel, *Dictionnaire raisonné de Bibliologie...*, Paris, Villier, an XI (1802) : « Des accents : les cinq voyelles sont accentuées dans les lettres du bas de casse ; mais dans les grosses et petites capitales, les E sont les seuls que l'on emploie avec des accents, les seuls qui en portent (t. 2, p. 14).

2. FOURNIER Henri, *Traité de la Typographie*, Paris, Imprimerie de H. Fournier 1825, p. 16-17. Édition renouvelée par Arthur VIOT, Paris, Librairie Garnier, 1903. — Réédité en fac-similé par Ressources (02600 Cœuvres-&-Valsery), 1997 : I. *Composition*, p. 55). » Texte cité : 1997 [1903]. — Sur la confusion talus|épaule, voir mon pré-rapport (*Lettre à l'INSÉÉ...*), p. A-58-A-59.

3. BROSSARD L.-E., *Le Correcteur Typographe*. II. *Les règles typographiques*, Imprimerie de Chatelaudren, 1934. — D'aucuns affirment que le souligné n'existe pas en typographie. Et ça, c'est quoi? (L.-E. Brossard, t. I) : I. — Nicolas Jenson. p. 30 p. 300 VI. — Place des corrections, des signes et de leurs renvois.

LES TYPOS : « Ça, c'est pas un souligné, c'est un filet... — Sans blague! » L. E. BROSSARD, t. II, p. 820 : « Tous les genres de filets énumérés précédemment — à l'exception des filets ombré ou azuré, anglais et orné — sont utilisés pour souligner dans les annonces, les avis, les affiches, etc., le texte sur lequel l'auteur ou le client désire appeler l'attention du lecteur; » LES TYPOS : « Dans la pub, oui, dans l'édition, non. — Parce que le manuel de L.-E. BROSSARD, c'est de la pub? D'autres exemples, peut-être!!! » Je suis d'accord avec les typos : c'est laid. Ne sait pas souligner qui veut! (Je passe sur le vocabulaire : talus, lettre à queue inférieure, etc.)

« LES CINQ voyelles sont accentuées dans les lettres du bas de casse, mais dans les grosses et petites capitales, les E sont les seuls que l'on emploie avec des accents, les seuls qui en portent ¹. »

En 1825, Henri FOURNIER le confirme dans son *Traité* ² : « Les grandes capitales ou majuscules suivent par le bas l'alignement des lettres courtes, et par le haut celui du prolongement supérieur. Comme ces lettres n'ont pas ou n'ont que fort peu de talus en tête [!], on a supprimé les voyelles accentuées dont l'usage n'est pas absolument indispensable pour l'intelligence des mots où elles sont employées ; on n'a conservé avec les accents que les E, qui forment le cas d'exception ci-dessus mentionné ; encore ce signe ne peut-il être que faiblement accusé. Pour les caractères dans lesquels les capitales ne portent aucun talus en tête, le fondeur est obligé de faire créner l'accent ; mais souvent, dès le commencement du tirage, cet appendice, n'ayant aucun soutien pour résister à l'action répétée de la touche et de l'impression, se détache de la lettre, et occasionne une faute qu'on attribue naturellement à l'imprimeur, quoiqu'elle soit indépendante de sa volonté. »

En 1934, L.-E. BROSSARD en arrive même à déconseiller l'usage des E accentués ³ : « On peut recommander ici au correcteur d'éviter l'emploi des grandes capitales accentuées É, È, Ê, etc., dans les compositions pleines ou compactes. Les accents qui sont fondus en saillie débordent, suivant les fondeurs et le genre de caractère auquel ils appartiennent, de 2 à 3 points environ ; ils portent ainsi presque toujours sur le talus des lettres de la ligne supérieure : ce fait occasionne très fréquemment la rupture de l'accent et entraîne la détérioration d'une partie de l'œil de la lettre elle-même. Bien plus, lorsque l'accent rencontre une lettre à queue inférieure, les deux lettres sont fréquemment mises hors d'usage [note 2, p. 44]. »

Un dessin valant mieux qu'un discours, voyons ce qui se passe dans une composition pleine ou compacte (à gauche), dans une composition interlignée 1 point (milieu), puis 2 points (à droite) :

bdfghjklpqy bdÉfghjÈkl	bdfghjklpqy bdÉfghjÈkl	bdfghjklpqy bdÉfghjÈkl
bdfghjklpqy bdÉfghjÈkl	bdfghjklpqy bdÉfghjÈkl	bdfghjklpqy bdÉfghjÈkl

Dans le cas d'une composition pleine, il faut tout le talent du typographe pour que les accents ne se télescopent avec les longues du bas (g, j, p, q, y) de la ligne qui précède. Le danger est moindre dans une composition interlignée 1 point, et pratiquement inexistant dans une composition interlignée 2 points. Raison pour laquelle des imprimeurs n'ont pas hésité à fondre les caractères sur un corps supérieur : un œil de corps 11, par exemple, était fondu sur un corps 12, 13, voire

1. Contrairement à une idée répandue, les premiers imprimeurs pratiquaient l'interlignage. D'après A. BERNARD (*De l'origine et des débuts de l'imprimerie en Europe*, 2 volumes, Paris, A l'Imprimerie impériale, 1853), le plus ancien livre qu'il a vu interligné est le Cicéron imprimé par J. Just & P. Schoeffer en 1465 [t. I, p. 35].

plus. Les caractères offrant une *épaule* plus large, les lignes n'ont plus besoin d'être interlignées¹, et les accents d'être crénés.

Une chose est sûre, les typographes dignes de ce nom ne sauraient être arrêtés par des problèmes d'ordre technique, esthétique, etc. Il y a toujours une solution à un problème. Pour cela, encore faut-il se donner la peine de réfléchir ... puis mettre en pratique.

À titre d'exemple, vous trouverez ci-dessous les recommandations de e. b. à Pierre : « Pierre, sois autodidacte! », *Graphé* n° 40, janvier–février–mars 1966, pages 27–33 :

Crénage... : mode d'emploi *

LA CRÉNERIE, ou le *crénage*, désigne la partie de l'œil qui débordé la tige. Les lettres crènent principalement dans les italiques et les écritures. Elles débordent surtout à droite, à gauche ou des deux côtés à la fois, mais aussi en tête ou en pied. La crénerie se place sur l'épaule de la lettre voisine; elle surplombe un blanc de séparation, une espace ou une interligne. Elle ne touche pas l'épaule, car le fondeur a pris soin de la diminuer légèrement par en dessous. ¶ Il y a une exception pour les fontes de la monotype, où la crénerie repose effectivement sur l'épaule voisin ou sur une espace haute. ¶ En composant avec un caractère crénant, tu dois apporter davantage d'attention qu'en travaillant avec un caractère non crénant. Au moment de la justification des lignes, tu surveilleras la juxtaposition parfaite des tiges, afin de déceler le moindre blanc qui proviendrait d'une crénerie buttant sur un obstacle. Trois cas peuvent se présenter qui réclament ton intervention. ¶ Premier cas : la crénerie rencontre une lettre sans épaule ou avec un épaule trop petit pour loger l'œil débordant. Il est indispensable de jeter une espace entre les deux tiges. Sans cette précaution, une pression latérale casse la crénerie. ¶ Deuxième cas : les deux lettres juxtaposées crènent, l'une à droite, l'autre à gauche. Exemple : dans une très belle italique, tu composes le mot *Égypte*. Comme le *g* et l'*y* crènent et buttent l'un contre l'autre, il faut les séparer par un blanc allant jusqu'à 5 points dans le corps 48. ¶ En principe, les lettres se gênant mutuellement sont fondues ensemble, même dans les caractères en romain, et tu connais bien les ligatures *ff fi fl ff fl*. Quand le *f* est suivi d'un *i*, dans *fit*, l'espace de séparation peut devenir nécessaire dans les gros corps. ¶ Troisième cas : les lettres voisines possèdent une hauteur d'œil différente; leur hauteur de tige varie par conséquent elle aussi. Une énumération est à composer et le client exige des lettres en italique suivies d'une parenthèse en romain : *a) b)* etc. Entre les lettres cré-

nant du côté droit et la parenthèse, tu jetteras une espace. Sans cette précaution, la crénerie se pose sur l'épaule et, ce dernier étant plus haut, la lettre crénée perd pied et reste suspendue. Au moment de l'impression, la rupture de la crénerie est inévitable. ¶ Ta surveillance s'étendra aussi aux capitales accentuées crénant en tête. Le cas typique d'intervention se présente quand l'accent se trouve face à une lettre longue du bas de la ligne précédente. Dans l'impossibilité de jeter une interligne, tu modifieras l'espacement de la ligne ou des deux lignes pour déplacer dans le sens opposé la lettre accentuée et la lettre longue du bas. Si tu rencontres « un os » (lettre accentuée en début de ligne), le remaniement devient indispensable pour donner à la crénerie un vis-à-vis accueillant [page 31].

C'est le moment d'évoquer le « massacre des accents » des capitales en romain d'il y a trente ans. Comme leur hauteur d'œil était plus faible que celle des capitales en italique, les créneries des accents étaient plus fragiles. ¶ A l'origine des hécatombes, il faut placer l'introduction dans les ateliers de composition de petites presses réputées pour fournir de belles épreuves. Le cylindre de pression, de faible diamètre, bridé sur les deux chemins, empêchait toute souplesse dans la pression. Tourner, à chaque épreuve, la composition pour que les créneries ne se trouvent pas du côté *attaque* du cylindre était un palliatif, tout comme l'utilisation des supports (filets mats corps 24) dépassant la hauteur de page des compositions. ¶ En peu de temps les accents étaient cassés; les capitales décapitées se répandaient. L'habitude aidant, des typographes pressés affirmaient : « Les capitales accentuées ne présentent plus d'intérêt, elles sont inutiles. » Résultat : *une période de décadence de la graphie française commence. La précision du message imprimé fut battue en brèche.*

* e. b., « Pierre, sois autodidacte! », *Graphé* n° 40, janvier–février–mars 1966, pages 27–33.

2. FOURNIER Henri, *ouvrage cité* ☆.

Avant de voir ce qui se passe dans les casses, reprenons la lecture du *Traité* de H. FOURNIER, 1825, p. 40–41² : « Les lettres accentuées [pour le français : à è é â ê î ô û ë ï ü ; relevé général : à è ì ò ù á é í ó ú â ê î ô û ä ë ï ö ü ã õ ñ] devraient être fondues en bas-de-casse et en capitales, en romain et en italique; il est cependant peu de caractères assez complets pour offrir la réunion de toutes ces sortes. » [En 1903, Arthur VIOT ajoute page 81 : « à moins qu'elles ne soient exigées. »]

POLICE	
<i>de cents milliers de lettres,</i>	
POUR LE CARACTÈRE ROMAIN.	
<i>Minuscules.</i>	r --- 5000
a --- 5000	s --- 3500
b --- 1000	f --- 1800
c --- 2600	t --- 5000
ç --- 150	u --- 5000
d --- 3200	v --- 1200
e --- 10500	x --- 400
f --- 1000	y --- 300
g --- 1000	z --- 400
h --- 800	
i --- 5500	<i>Doubles.</i>
j --- 500	æ --- 100
k --- 100	œ --- 100
l --- 4000	w --- 100
m --- 2600	&x --- 500
n --- 5000	çt --- 300
o --- 4500	ft --- 600
p --- 2000	fi --- 400
q --- 1500	fi --- 500
	fi --- 100

POLICE	
fl --- 50	§ --- 50
ff --- 300	¶ --- 50
ff --- 400	
ffi --- 200	<i>Accens.</i>
ffi --- 250	á --- 50
ffl --- 50	é --- 1600
ÿ --- 50	í --- 50
R̄ --- 50	ó --- 50
	ú --- 50
<i>Ponctuations.</i>	à --- 500
. --- 1600	è --- 300
, --- 1800	ì --- 50
: --- 300	ò --- 50
; --- 400	ù --- 100
--- 1000	â --- 100
' --- 1000	ê --- 350
! --- 100	î --- 100
? --- 100	ô --- 100
» --- 200	û --- 100
* --- 50	ë --- 100
[--- 50	ï --- 100
{ --- 50	ü --- 100
† --- 50	

POUR LE ROMAIN. 241	
<i>Capitales.</i>	R --- 320
A --- 320	S --- 320
B --- 100	T --- 320
C --- 250	U --- 300
Ç --- 25	V --- 250
D --- 300	X --- 100
E --- 450	Y --- 80
È --- 50	Z --- 80
Ê --- 20	Æ --- 30
Ë --- 20	Œ --- 30
F --- 120	W --- 25
G --- 120	
H --- 100	<i>Petites Capitales.</i>
I --- 350	A --- 200
J --- 200	B --- 60
K --- 20	C --- 120
L --- 300	Ç --- 15
M --- 260	D --- 150
N --- 320	E --- 350
O --- 300	É --- 50
P --- 250	Ê --- 20
Q --- 200	Ë --- 20
	F --- 60


BAS DE CASSE.		HAUT DE CASSE.		RÉCAPITULATION.
LETTRES de bas de casse.	PONCTUATIONS et signes divers.	GRANDES CAPITALS.	PETITES CAPITALS.	
a 5000	• 2000	A 400	A 500	Bas de Casse. 84,800 Doubles..... 1,600 Ponctuations 9,100 Accents.... 5,250 Gr. Capitales 8,300 Supérieures.. 400 P. Capitales. 5,000 Chiffres..... 2,250 Total..... 116,700
b 1000	, 2000	B 250	B 200	
c 2600	: 400	C 300	C 250	
ç 300	; 600	C 50	C 50	
d 3200	! 1200	D 400	D 300	
e 12000	l 1200	E 600	E 400	
f 2000	? 300	E 200	E 100	
g 1000	• 300	E 75	E 50	
h 1000	• 400	E 50	E 50	
i 6000	* 100	F 200	F 150	
j 600	+ 400	G 200	G 150	
k 200	{ 100	H 200	H 150	
l 4500	† 50	I 500	I 300	
m 2600	‡ 50	J 300	J 200	
n 5500	Tot. 9100	K 75	K 50	
o 5000		L 400	L 300	
p 2500	<i>Accents.</i>	M 300	M 200	
q 1600	à 600	N 400	N 300	
r 6000	á 150	O 400	O 250	
s 8000	é 2000	P 300	P 150	
t 6000	è 600	Q 300	Q 200	
u 5000	ê 400	R 200	R 300	
y 1500	ë 100	S 400	S 300	
x 600	ì 100	T 400	T 300	
y 600	ó 150	U 400	U 100	
z 500	ù 150	V 300	V 50	
Tot. 84800		X 250	X 50	
		Y 150	Y 50	
<i>Doubles.</i>		Z 150	Z 50	
fi 700		AE 50		
fl 300		OE 50		
æ 200		W 50		
œ 200		Tot. 8300		
w 200		<i>Supérieures.</i>		
Tot. 1600	Tot. 5250	• 100	1 300	
		• 100	2 250	
		• 100	3 200	
		• 100	4 200	
		• 100	5 200	
		• 100	6 200	
		• 100	7 200	
		• 100	8 200	
		• 100	9 200	
		• 100	0 300	
		Tot. 400	Tot. 2250	

POLICE	
G --- 60	œ --- 20
H --- 50	w --- 20
I --- 250	
J --- 100	<i>Chiffres.</i>
K --- 20	1 --- 250
L --- 180	2 --- 250
M --- 150	3 --- 200
N --- 200	4 --- 200
O --- 200	5 --- 200
P --- 120	6 --- 200
Q --- 100	7 --- 200
R --- 200	8 --- 200
S --- 200	9 --- 200
T --- 200	0 --- 200
U --- 200	
V --- 100	<i>Supérieures.</i>
X --- 50	• --- 20
Y --- 40	• --- 50
Z --- 40	• --- 100
Æ --- 20	• --- 50

FOURNIER Simon-Pierre, dit le jeune,
Manuel typographique..., Paris,
 Imprimé par l'auteur, 1764, p. 239-242.

Æ Ç É È Ê Æ
 æ ç é è ê æ
 æ ç é è ê æ

FOURNIER Henri, *Traité de la Typographie*,
 Paris, Imprimerie de H. Fournier, 1825, p. 285.

1. FOURNIER Simon-Pierre, dit le jeune, *Manuel typographique, utile aux gens de lettres, & à ceux qui exercent les différentes parties de l'Art de l'Imprimerie*, A Paris, Imprimé par l'Auteur, 1764 [tome 1] et 1766 [tome 2] .

2. FOURNIER Henri, *Traité de la Typographie*, Paris, Imprimerie de H. Fournier, 1825.

3. Édition renouvelée par Arthur VIOT, Paris, Librairie Garnier, 1903. Fac-similé réalisé par Ressources, 02600 Cœuvres-&-Valsery, 1997, p. 58.

Nombre de caractères par sortes.

4. JOUVIN Jules, *Manuel à l'usage des élèves compositeurs*, Paris, Imprimerie nationale, 1887, p. 2.

5. Documentation de l'auteur.

6. JOUVIN Jules, *ouvr. cit.*, 1887, p. 3.

7. AUDIN Marius, *Histoire de l'imprimerie par l'image*. T. II. *La lettre d'imprimerie*, Paris, H. Jonquière, 1928–1929.

8. FREY A., *Nouveau manuel complet de Typographie...*, A Paris, chez Léonce Laget, 1857 (*Imprimerie*, Pl. V, Fig. 1).

9. VIVIN Paul, LA TECHNOLOGIE PAR L'IMAGE • 1^{re} année : « La lettre d'imprimerie (Suite) », *GRAPHÈ*, Bulletin d'information et de diffusion des techniques de l'imprimerie, Paris, édité par les Cours professionnels de la Chambre syndicale typographique parisienne, n° 5, avril-mai-juin 1957, p. 87.

Page A–11, j'ai reproduit les polices de caractères de Simon-Pierre FOURNIER (1764)¹ et de Henri FOURNIER (1825)². 61 ans séparent la parution de ces deux manuels. Une édition renouvelée du *Traité* de H. FOURNIER est due à Arthur VIOT (1903)³. 78 ans séparent ces deux éditions; 139 ans séparent le *Manuel* de FOURNIER le jeune du *Traité* entièrement revu et augmenté par A. VIOT.

Seule la lettre E est accentuée en capitales, petites capitales et minuscules : É Ê Ë Ê Ê Ê ê ê ê. Les lettres ç, æ et œ existent également en capitales, petites capitales et minuscules : Ç Æ CE Ç Æ CE ç æ œ.

	Fournier le jeune	Henri Fournier	Arthur Viot
Æ Æ æ	30, 20, 100	50, 50, 200	75, 50, 75
Ç Ç ç	25, 15, 150	50, 50, 300	75, 50, 150
É É é	50, 50, 1600	200, 100, 2000	200, 150, 1600
È È è	20, 20, 300	75, 50, 600	100, 100, 600
Ê Ê ê	20, 20, 350	50, 50, 400	75, 50, 400
CE CE œ	30, 20, 100	50, 50, 200	75, 50, 175

Voyons maintenant ce qui se passe du côté des casses d'imprimerie. Exemples, pages A–13 et A–15 :

- ❶ JOUVIN Jules, 1887, modèle de casse en deux parties⁴ : Æ Æ æ, À à, Â â, Ä ä, Ç Ç ç, É É é, È È è, Ê Ê ê, Ë Ë ë, Î î, Ï ï, Ò ò, Ö ö, CE CE œ, Û Û ù, Ü Ü ü.
- ❷ IMPRIMERIE NATIONALE, 2006, casse en deux parties⁵ : Æ Æ æ, À à à, Â Â â, Ä ä, Ç Ç ç, É É é, È È è, Ê Ê ê, Ë Ë ë, Î Î î, Ï Ï ï, Ô Ô ô, Ö Ö ö, CE CE œ, Û Û ù, Ü Ü ü, Ü Ü ü.
- ❸ JOUVIN Jules, 1887, casse en une partie⁶ : Æ æ, à, â, Ç ç, É é, è, Ê ê, Ë ë, î, ï, ô, CE œ, ù, û, ü.
- ❹ AUDIN Marius, 1929, casse parisienne⁷ : Æ æ, à, â, Ç ç, É é, È è, Ê ê, Ë ë, Î î, Ï ï, Ô ô, Ö ö, CE œ, ù, û, ü.
- ❺ FREY A., 1857, casse française modifiée⁸ : À À à, Â Â â, Ä Ä ä, Ç Ç ç, É É é, È È è, Ê Ê ê, Ë Ë ë, Î Î î, Ï Ï ï, Ô Ô ô, Ö Ö ö, CE CE œ, Û Û ù, Ü Ü ü, Ü Ü ü. (6 cassetins sont vides.)
- ❻ VIVIN Paul, 1957, casse française en deux morceaux⁹ : Æ Æ æ, à à, Ç Ç ç, É É é, È È è, Ê Ê ê, ë, î, ï, ô, CE CE œ, ù, û, ü.

❶	Æ Æ æ	À à	Â â	Ä ä	Ç Ç ç	É É é	È È è	Ê Ê ê	Ë Ë ë	Î î	Ï ï	Ò ò	Ö ö	CE CE œ	Ù ù	Û ù	Ü ü
❷	Æ Æ æ	À à à	Â Â â	Ä ä	Ç Ç ç	É É é	È È è	Ê Ê ê	Ë Ë ë	Î Î î	Ï Ï ï	Ô Ô ô	Ö Ö ö	CE CE œ	Ù ù ù	Û Û ù	Ü Ü ü
❸	Æ æ	à	â		Ç ç	É é	è	Ê ê	ë	î	ï	ô		CE œ	ù	û	ü
❹	Æ æ	à	â		Ç ç	É é	È è	Ê ê	ë	î	ï	ô		CE œ	ù	û	ü
❺		À à à	Â Â â	Ä ä	Ç Ç ç	É É é	È È è	Ê Ê ê	Ë Ë ë	Î Î î	Ï Ï ï	Ô Ô ô	Ö Ö ö	CE CE œ	Ù ù ù	Û Û ù	Ü Ü ü
❻	Æ Æ æ		à	â	Ç Ç ç	É É é	È È è	Ê Ê ê	ë	î	ï	ô		CE CE œ	ù	û	ü

10. Le *Dictionnaire* de LITTRÉ (1872...) deviendra le deuxième outil de référence pour les mots qui ne figurent pas dans le *Dictionnaire* de l'Académie.

Au 19^e siècle, le *Dictionnaire* de l'Académie française est pour les professionnels du Livre l'outil de référence en français¹⁰, l'enseignement primaire devient obligatoire... La casse la plus complète > p.14

A	B	C	D	E	F	G	A	B	C	D	E	F	G					
H	I	K	L	M	N	O	H	I	K	L	M	N	O					
P	Q	R	S	T	V	X	P	Q	R	S	T	V	X					
à	é	î	ô	û	Y	Z	J	U	Æ	Œ	W	Y	Z					
É	É	1 2 3 4	5 6	7 8	9 0	ff	É	À	È	Ï	Ô	Ç	È	Ï	Û	!		
à	é	î	ô	û	;	ff	È	À	È	Û	/	§	[]	?			
J	U	LIGNES ÉCRITURES.					ff	È	À	Û	Ï	Ô	Û	pet. typ.			()	α β

A	B	C	D	E	F	G	A	B	C	D	E	F	G						
H	I	K	L	M	N	O	H	I	K	L	M	N	O						
P	Q	R	S	T	V	X	P	Q	R	S	T	V	X						
à	é	î	ô	û	Y	Z	J	U	Æ	Œ	W	Y	Z						
É	É	À	À	Ï	Ï	Ô	Ô	Û	Û	ff	È	À	È	Û	Ç	È	Ï	Û	!
à	é	et	&	ù	;	ff	È	À	È	Û	/	§	[]	!				
J	U	e	e	f	m	e	r	e	t	ff	È	À	È	Û	Û	*	()	α β	

j	ç	é	-	'		1	2	3	4	5	6	7	8	
—	b	c	d	e		s	Esp. moyennes.			f	g	h	9	0
z	l	m	n	i		o	p	q	ff	w	k	Demi-cadrats.		
y									fi	Esp. fines.		:	Cadrats.	
x	v	u	t	Espaces fortes.				a	r	.	,	Cadrats.		

j	ç	é	-	'		1	2	3	4	5	6	7	8	
—	b	c	d	e		s	Espaces moyennes.			f	g	h	9	0
z	l	m	n	i		o	p	q	ff	w	k	Demi-cadrats.		
y									fi	Espaces fines.		:	Cadrats.	
x	v	u	t	Espaces fortes.				a	r	.	,	Cadrats.		

① JOUVIN J., *Manuel...*, Paris, Impr. nat., 1887, p. 2

② Casse de l'Imprimerie nationale, Paris, 2006.

A	B	C	D	E	F	G	o	e	r	t	i	m	i	è	i	û
H	I	K	L	M	N	O	É	È	Ë	Æ	Œ	W	Ç			
P	Q	R	S	T	V	X	ff	fi	à	é	î	ô	û	!		
»	(U	J	*	Y	Z	ff	à	è	ù	§	[]	?		
j	ç	é	-	'		1	2	3	4	5	6	7	8			
—	b	c	d	e		s	Esp. moyennes.			f	g	h	9	0		
z	l	m	n	i		o	p	q	ff	w	k	Demi-cadrats.				
y									fi	Esp. fines.		:	Cadrats.			
x	v	u	t	Espaces fortes.				a	r	.	,	Cadrats.				

A	B	C	D	E	F	G	e	i	m	o	r	s	t	è	ï	û
H	I	K	L	M	N	O	É	È	Ë	Æ	Œ	W	Ç			
P	Q	R	S	T	V	X	ff	à	é	î	ô	û	!			
»	(U	J	j	Y	Z	ff	à	è	ù	ff	w	?			
&	ç	é	-	'		1	2	3	4	5	6	7	8			
—	b	c	d	e		s	Espaces moyennes.			f	g	h	9	0		
z	l	m	n	i		o	p	q	;	ff	k	Demi-cadrats.				
y									Esp. fines.	fi	:	Cadrats.				
x	v	u	t	Espaces fortes.				a	r	.	,	Cadrats.				

③ JOUVIN J., *ouvrage cité*, casse en une partie, p. 3

④ AUDIN M., *Histoire...*, t. 2, 1929, casse parisienne en une partie.

Casse Française modifiée. Fig. 1

A	B	C	D	E	F	G	A	B	C	D	E	F	G			
H	I	K	L	M	N	O	H	I	K	L	M	N	O			
P	Q	R	S	T	V	X	P	Q	R	S	T	V	X			
J	U	À	È	Û	Y	Z	J	U	À	È	Û	Y	Z			
É	È	Æ	Œ	W	Ç	!	É	È	Æ	Œ	W	Ç	!			
o	c	d	f	g	k	!	!	!	!	!	!	!	!			
e	l	m	r	s	t	U	()	S	Y	R	ç	†			
j	ç	é	-	'		1	2	3	4	5	6	7	8			
à	w	û				s	Esp. de 4.			g	û	*	9	0		
è	b	à	c	d	e				h	i	ff	ff	ff	ff		
à	l	è	m	n	i		o	p	q	fi	d	ff	Demi-cadrats.			
y										—	!	?	□			
x	v	u	t	Espaces fortes.				a	r	.	,	Cadrats.				

A	B	C	D	E	F	G	A	B	C	D	E	F	G
H	I	K	L	M	N	O	H	I	K	L	M	N	O
P	Q	R	S	T	V	X	P	Q	R	S	T	V	X
à	é	î	ô	û	Y	Z	J	U	È	È	È	Y	Z
É	È	È	Æ	Œ	W	Ç	ff	ff	Æ	Œ	W	Ç	!
à	é	'	'	ù	()	ff	'	†	§]	/	?
»	o	U	J	j	e	m	ff	è	ï	ü	y	ŕ	&

•	ç	é	-	'		1	2	3	4	5	6	7	8	
—	b	c	d	e		s	Esp. moyen			f	g	h	9	0
z	l	m	n	i		o	p	q	;	w	k	1/2 Cadrats.		
y									Esp. fines	fi	:	Cadrats.		
x	v	u	t	Espaces				a	r	.	,	Cadrats.		

⑤ FREY A., *Manuel...*, (Imprimerie, Pl. V, Fig. 1), 1857

⑥ VIVIN P., *Casse française en 2 morceaux, graphé n° 5*, 1957, p. 87.

1. La lettre $\mathcal{A}|\mathcal{E}|\mathcal{A}$ est absente de la casse, ce qui n'est pas gênant dans la mesure où 6 cassetins sont vides.

2. *Lexique des règles typographiques en usage à l'Imprimerie nationale*, Paris, 1990, p.102 : « **Lettres accentuées et diphthongues.** – français : à â é ê ë î ï ô ù û ü ç æ œ.

3. D'autres modèles ont existé, mais, je le répète, c'est la seule qui est restée en usage dans les imprimeries contrôlées par le syndicat du Livre.

➤ la *Casse française modifiée*¹. À noter l'absence des caractères \mathcal{A} , \mathcal{A} , \mathcal{A} , \mathcal{A} , \mathcal{I} , \mathcal{I} , \mathcal{O} , \mathcal{O} , \mathcal{O} , \mathcal{U} , \mathcal{U} et \mathcal{U} et la présence du \mathcal{i} et du \mathcal{o} de la casse en deux parties de J. JOUVIN (sous-prote à l'Imprimerie nationale)². Il faut savoir qu'à cette époque la « casse parisienne » de 115 cassetins est pratiquement la seule à être utilisée³. Or, quatre lettres capitales seulement sont « diacritées » : \mathcal{E} , \mathcal{E} , \mathcal{E} et \mathcal{C} , soit celles que l'on trouve dans les polices de caractères des Fournier. Et les autres ? « à moins qu'elles ne soient exigées », écrit Arthur VIOT en 1903. Vous connaissez beaucoup d'auteurs qui ont réussi à faire respecter le système graphique du français par les professionnels du Livre et autres « gens de pratique » ! Juste un témoignage :



AV LECTEUR.

AM I Lecteur, ayant esté contraint de faire transcrire à la haste ce Liure par diuers escriuains : & chacun d'eux ayant retenu son orthographe accoustumée : il est aduenu, que l'Imprimeur, qui a suiui ceste copie, a escrit vn mesme mot tantost à l'antique, tantost à la nouvelle façon : & quelque fois encor a suiui vn orthographe du tout peruertie. De quoy ie t'ay voulu aduertir, de peur que t'ahurtant à ces pierres, tu ne rebrousses soudain chemin, pour aller prendre tes esbats ailleurs. Que si tu rencontres d'autres fautes soit aux mots, soit en la matiere (& certes ie me crein que tu en y trouueras en trop grand nombre) ie les auoué franchement pour miennes. Non en intention de les deffendre obstinément, ains pour leur impettrer grace de ta courtoisie : & te suplier de penser non seulement qu'ez choses hautes & difficiles, le seul desir est digne de louüange : ains que mesme les homes plus accorts sont sujets à s'endormir quelque fois en vn long ouurage, begayer en vne langue estrangere, & s'égarer en vn chemin non batu. A D I E U.

DU BARTAS (Guillaume de Saluste, Seigneur ~), *La Sepmaine, ou Création du monde*, A Paris, Chez Iean Feurier, demourant pres le College..., 1578 🌟

Avant de clore ce chapitre, un dernier exemple.

Entre 1693 et 1745, Philippe GRANDJEAN, graveur et conservateur de la fonderie royale, et son élève, Jean ALEXANDRE, ont gravé 21 corps du « Romain du Roi ». Ci-dessous : extrait d'une page des « Médailles du règne de Louis XIV pour lesquelles le *Romain du Roi* fut spécialement gravé⁴ » :



L'ACADEMIE DES SCIENCES.

\mathcal{E}

Ci-dessus, lettre \mathcal{E} agrandie.

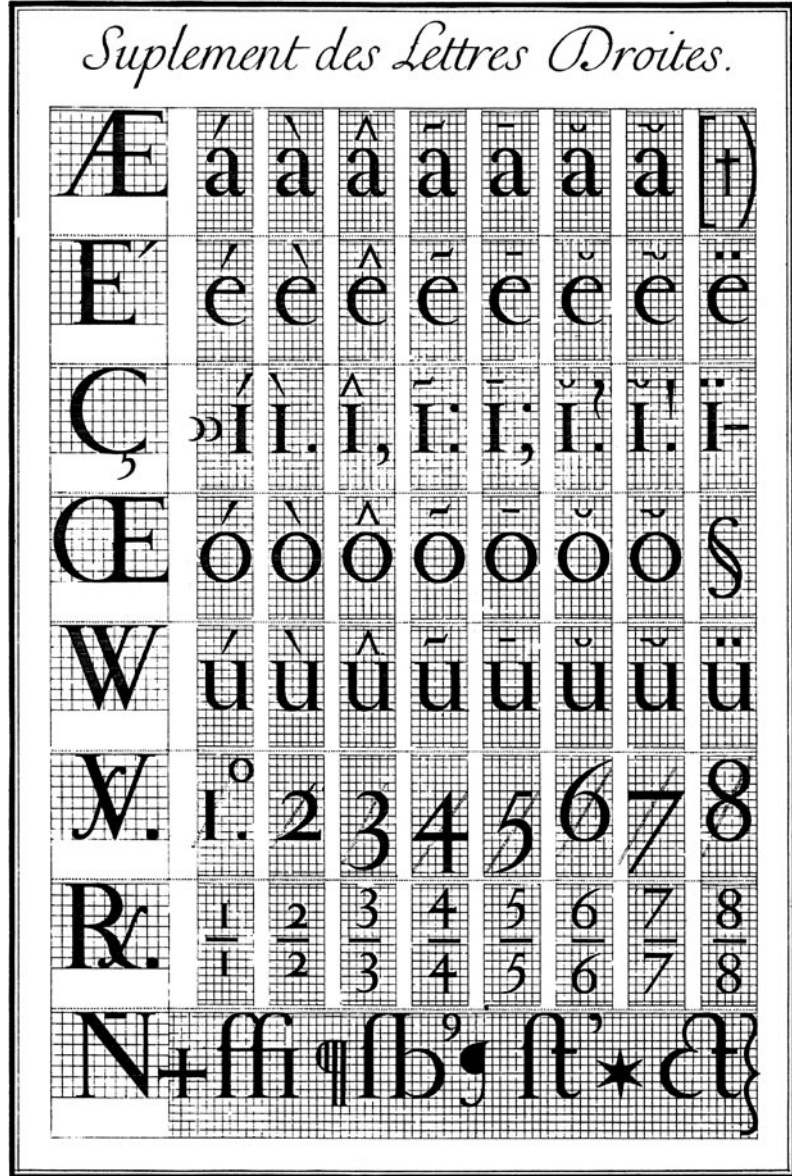
4. JAMMES André, *La réforme de la Typographie royale sous Louis XIV. Le Grandjean*, À Paris, Librairie Paul Jammes, 1961, p.14.

Dans l'épreuve du premier corps du « Romain du Roi » qu'A. JAMMES reproduit page 11 de son livre, le *e* du mot AVENEMENT est identique à celui du mot ACADEMIE. Il ne s'agit donc pas d'une pétouille*. Entre autres remarques.

* petite saleté, tache d'encre... qui macule les feuilles lors de la fabrication.

I. JAMMES André, *ouvrage cité*, 1961, planche V.

Ci-dessous, la planche V, *Suplement des Lettres Droites*, gravées par GRANDJEAN et ALEXANDRE¹:



Pourquoi avoir gravé tous ces signes graphiques qui, bien entendu, doivent également figurer sur les majuscules, capitales et petites capitales? C'est qu'un imprimeur, qu'il soit français, anglais, allemand, espagnol... doit être en mesure de composer les langues étrangères. Ici, seule la capitale É est accentuée (É). Est-ce ainsi que l'accent aigu doit être mis? Bien entendu, non! C'est pourtant ainsi qu'il a été composé dans les *Médailles du règne de Louis XIV*, et ailleurs.



3. « C'est la faute aux Anglais... et aux Américains! »

1. DANGON Georges, « Des capitales accentuées », *Le Courrier graphique*, n° 5, avril 1937, p. 22-23.

Les gens de mauvaise foi, les médiocres, les savantasses, etc., ont toujours de bonnes excuses. Voici le genre de texte que l'on peut lire sur l'internet, dans les manuels, et ailleurs :

« L'habitude de la non accentuation des capitales s'est développée depuis la fin du siècle dernier en raison de difficultés techniques : en effet, la machine composeuse ou Linotype [...] étant de conception anglo-saxonne, ne comportait pas de capitales accentuées, puisque la langue anglaise n'en comporte pas. On pourrait objecter qu'elles comportaient bien pourtant des minuscules accentuées, mais encore une fois ce serait chercher une logique esthétique là où il n'y a que contrainte technique : si l'on n'a pas pu dans un premier temps ajouter des accents sur les capitales, c'est **sans doute** que l'écartement des lignes n'avait pas été prévu dans la conception de ces machines pour l'insertion de signes diacritiques, qui par contre pouvaient s'insérer au-dessus des minuscules. Le risque était sans doute qu'un jambage de *g* ou de *p* vienne à toucher un accent sur capitale. La cédille sous le *Ç* majuscule ne posait par contre aucun problème, étant plus courte que les jambages sus-mentionnés. »

2. C'est là tout le problème. Il faut les < pomper > dans le casseau :

1. c'est fatigant ; 2. c'est une perte de temps, donc d'argent. Ah ! mais...

(*) Sauf en ce qui concerne la latine d'inscription. Avec ce type qui ne doit être utilisé qu'en capitales, ce serait également une hérésie d'employer le *J* et l'*U*.

« L'ABSENCE de ces accents dénote ce que nous ne savons que trop c'est-à-dire que l'imprimerie française a été envahie par des types étrangers sans accents. Nos ancêtres n'ont connu que le bas-kerville, mais nous, si nous avons accueilli avec faveur le cheltenham, nous avons subi, pour satisfaire la clientèle qui ne connaît que la mode, ou plutôt la vogue, toute une série de types anglo-saxons dont les capitales sont démunies d'accents. Cela s'est compliqué avec l'arrivée des matrices linotypes et des caractères gros corps monotypes ou encore de ceux des machines à titres, lesquels sont, comme chacun sait, de provenance britannique ou américaine. ¶ Quant aux fondeurs français, ils fournissent **normalement** des capitales accentuées, mais presque toujours, l'accent déborde le talus de tête. Cette partie de la lettre se prolonge loin de l'obit ou empattement de tête et au-delà du talus, sans être soutenue par une masse de matière. Si cette partie a résisté sous la presse à épreuve, elle se brise sous la pression de la machine plate et mieux encore, entre les plateaux de la presse à empreindre. C'est ainsi que l'accent ne paraît que sur quelques exemplaires ou ne sert que pour un seul tirage et que, par la suite, il ne peut être rétabli que par des couchages. ¶ Si la question de l'accent sur les capitales a été résolue par les fondeurs par ce prolongement essentiellement fragile de l'œil, elle a été résolue d'une façon moins heureuse par les graveurs des poinçons de matrices des machines à composer. On a abouti à une lettre étriquée en hauteur surmontée d'un accent s'alignant sur la partie supérieure de l'œil des autres lettres, ce qui est d'un effet désastreux. Heureusement (il ne faut pas hésiter à utiliser cet adverbe), **les matrices de ces lettres accentuées sont dans le casseau**². Par rationalisation, l'opérateur les évite et le correcteur tolère... sans doute par goût d'esthétique. ¶ C'est donc injustement que M. André Hellé accuse < Messieurs les imprimeurs d'affirmer, du haut de leur superbe et avec une nuance de mépris, que la lettre romaine s'imprime toujours sans accent. > Ils estiment, au contraire, l'accent indispensable là où il doit être et en particulier sur les capitales (*). Lorsqu'il n'existe pas ils le font adjoindre aux lettres qui doivent l'avoir et les bons typos sont les premiers à le faire afin que *côté* ne devienne pas *côte*, *pâté* *pâte* et *toqué* *toque*. ¶ G. Dangon¹. »

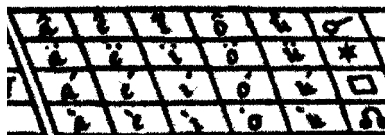
J'ai déjà répondu concernant le crénage des accents et autres signes graphiques. J'aborde la question des machines à composer Linotype et Monotype dans le chapitre 4.

Avec les polices de caractères standard, une *casse parisienne* ou une *casse de la Commission*, comment font les « bons typos » pour que « *côté* ne devienne pas *côte* [et] *pâté* *pâte* » ? Car pour que les caractères *Ô* et *Â* soient disponibles en casseau, encore faut-il les avoir commandés. Pourquoi voulez-vous que les ploutocrates de la profession les commandent lorsque des manuélistes patentés ne cessent de

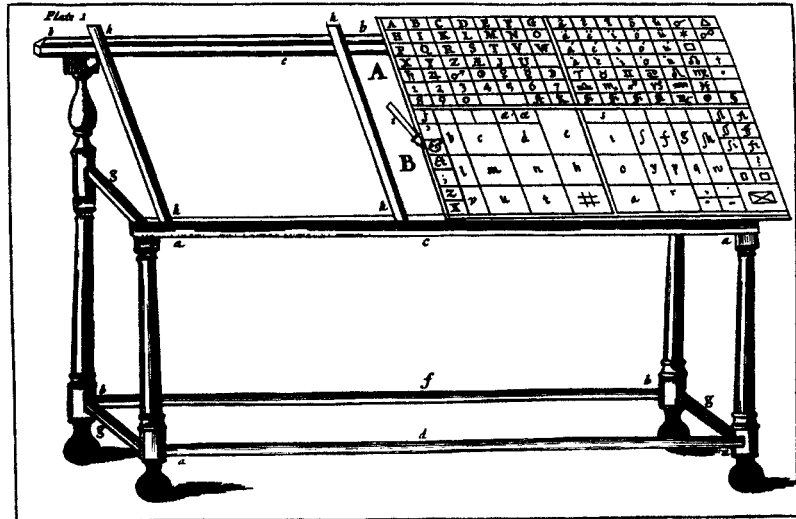
professer que « les *E* sont les seuls que l'on emploie avec des accents, les seuls qui en portent ». Pour les typographes dignes de ce nom, il ne reste qu'une solution : le <bidouillage>. André HELLÉ a raison. Pour s'en convaincre, il suffit de consulter les ouvrages qui sont sortis des presses françaises depuis l'invention de l'imprimerie.

« Les casses anglaises, américaines... ne comportent pas de caractères accentués. » Sans blague ! Et dans la casse anglaise ci-dessous, de quoi s'agit-il (en haut, à droite) ?¹

1. MOXON Joseph, *Mechanick Exercises: Or, the Doctrine of Handy-Works. Applied to the Art of Printing*, London, [l'auteur], 1683 ; t. 1, encart, p. 18-19 (Tome 2, 1683).



(agrandissement, partie du haut, à droite)



Casse de Joseph MOXON, 1683..

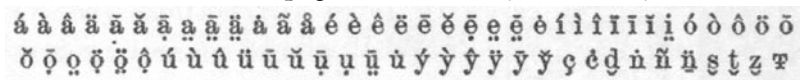
2. DE VINNE Theodore Low, *The practice of Typography. A treatise on the processes of type-making ... Plain Printing Types*, New York, The Century Co., 1900, p. 169. Voir également page 171.

Prenons un autre auteur réputé : l'Américain Theodore Low DE VINNE² : « A so-called complete font of roman and italic type is supposed to have these characters :

Roman	a to z and æ œ fi ff ffi fl fl	33
Roman points	, ; : - ' ! ? ([10
Roman figures and money signs ,	1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 \$ £	12
Spaces and quadrats ...		8
References	* † ‡ § ¶	7
Braces	⎵ ⎶ ⎷ ⎸ ⎹ ⎺	5
Dashes	- - - - -	4
Leaders	4
Fractions	½ ¼ ¾ ⅓ ⅔ ⅛ ⅜ ⅝ ⅞	9
Roman capitals	A to Z and Æ Œ &	29
Roman small capitals ..	A to z and Æ Œ &	29
Italic lower-case	a to z and æ œ fi ff ffi fl fl	33
Italic capitals	A to Z and Æ Œ &	29
Italic points	; : ! ? (5
Accents , á à â ã ä å æ ç è é ê ë ì í î ï ó ò ô õ ú û ü ù ç ñ Ñ		25
Other marks	@ ¶ ™ ° ' ..	5
Spanish marks	ª º ¤ £ ¥ † ..	6
Number of characters		253

Font of roman and italic type, 1900.

Dans son *Modern Methods of Book Composition*, l'auteur produit ces caractères accentués page 232 (« Century Dictionary accents »)³ :



3. DE VINNE Theodore Low, *Modern Methods of Book Composition...*, New York, The Century Co., 1904.

Page 30 du même ouvrage, Th. L. DE VINNE produit cette casse :

á	à	â	ã	ä	å	Á	À	Â	Ã	Ä	Å	Á	À	Â	Ã	Ä	Å
é	è	ê	ë			É	È	Ê	Ë			É	È	Ê	Ë		
í	ì	î	ï			Í	Ì	Î	Ï			Í	Ì	Î	Ï		
ó	ò	ô	õ			Ó	Ò	Ô	Õ			Ó	Ò	Ô	Õ		
ú	ù	û				Ú	Ù	Û				Ú	Ù	Û			
é	è	ê	ë	ā	ā	Ç			Ñ			Ç			Ñ		
ÿ		ÿ															

DE VINNE Th.L., *Modern Methods of Book Comp...*, 1904: « Accent case for roman. »

À noter l'espace qui sépare les phrases.

et ce commentaire : « In the vacant boxes can be put peculiar accents not often needed, like the longs and shorts of schoolbooks, and the marked vowels of Danish, Swedish, and other languages. The tendency of modern authorship is to insist on a nicer attention to accents. »

Celles et ceux qui pensent qu'il s'agit là d'un cas isolé pourront se convaincre du contraire en consultant ces ouvrages :

- JOHNSON J., *Typographia, or the Printers' Instructor...*, London, Published by Messrs. Longman, Hurst, Rees, Orme, Brown & Green, Paternoster Row, tome II, 1824 ♣.
- ADAMS Thomas F., *Typographia; or, the Printer's Instructor...*, Philadelphia, Published by L. Johnson & Co., 1858 ♣.
- HANSARD T. C., *Typographia: An historical sketch ... the Art of Printing*, London, Printed for Baldwin, Cradock, and Joy, 1825 ♣.
- MACKELLAR Thomas, *The American Printer: A Manual of Typography...*, Philadelphia, Publ. by L. Johnson & Company, 1866 ♣.
- UPDIKE Daniel Berkeley, *Printing Types...*, Cambridge, Harvard University Press, 1922 ; tome 1, p. 16 et suiv. ♣.
- Etc., etc., etc.

Il va de soi que la casse anglo-saxonne standard ne comporte pas de caractères accentués. Exemple, la casse produite par UPDIKE :

Upper Case										
s	t	r	i	l	e	b	p	o	%	z
¼	½	¾	⅝	⅞	⅞	\$	L	U	—	—
½	¾	⅝	⅞	⅞	—	—	—	—	—	—
A	B	C	D	E	F	G	A	B	C	D
H	I	K	L	M	N	O	H	I	K	L
P	Q	R	S	T	V	W	P	Q	R	S
X	Y	Z	J	U	J)	X	Y	Z	J
Lower Case										
l	b	c	d	e	l	2	3	4	5	6
7					i	s	f	g	h	9
l										0
l	m	n	h		o	y	p	w	;	Em
z										Q&S
x	v	u	t	3Em	a	r	i	;		Quads
q				Space						

UPDIKE D. B., *ouvrage cité*, p. 21: « 4. A Pair of Printer's Cases ».

L'auteur ne manque pas d'ajouter : « The left-hand side of the upper case contains small capitals, arranged like the capitals on the right-hand side, and the other boxes are filled with fractions (sometimes replaced by accented letters), [...] »

À qui les professionnels du Livre feront croire que les fondeurs anglais, américains, etc., n'étaient pas en mesure de livrer les polices

1. Anecdote: chef d'entreprise dans le prépresse, j'ai été amené à travailler en partenariat avec des multinationales. En 1990, j'ai demandé aux dirigeants de la société Micrografx, qui éditait des logiciels pour le dessin, la graphique..., de démarcher les professionnels de la « chose imprimée »: « Monsieur Méron, travailler avec vous ne nous pose aucun problème, mais avec vos amis, c'est hors de question. — Ce ne sont pas mes amis. »

2. JORGE DE BUEN Unna, *Manual de diseño editorial*, México, Santillana, 2000, p. 67.

de caractères avec tous les signes graphiques sur les minuscules, petites capitales et capitales!

Dans le chapitre 4, nous verrons que les critiques de G. DANGON et consorts à l'encontre des machines à composer d'origine anglaise, américaine et autre, relèvent de la mauvaise foi et/ou de l'ignorance¹.

« Quant aux fondeurs français, ils fournissent **normalement** des capitales accentuées ». Dois-je commenter!

Pour clore ce chapitre, voyons à quoi ressemblent les casses typographiques étrangères. Exemple: la casse reproduite ci-dessous, tirée du manuel typographique de Unna JORGE DE BUEN².

A	B	C	D	E	F	G	H	Á	É	Í	Ó	Ú	K	...	Ñ														
I	J	L	M	N	O	P	Q	Æ	æ	W	w	Œ	œ	Ç	ç														
R	S	T	U	V	X	Y	Z	À	á	Ê	ê	Ï	ï	Ô	ó	Û	ú	Ŧ	†	‡	§	¶	‡	§	¶	‡	§	¶	
á	é	í	ó	ú	ñ	fl	=	k	+	x	%	À	á	Ê	ê	Ï	ï	Ô	ó	Û	ú								
À	á	Ê	ê	Ï	ï	Ô	ó	Û	ú	a	o	—	1	2	3	4	5	6	7	8									
z	b	c	d	e	s																								
y	l	m	n																										
x	v	u	t																										

« Organización de la caja española. »

3. ALESSANDRINI Jean, « Une nouvelle classification typographique: le Codex 1980 », *Communication et langages* n° 43, 3^e trimestre 1979. L'auteur propose de nommer **anti-Diagone** « les quelques alphabets égarés présentant une oblique inverse à la normale convenue [p. 50]. »

Toutes les lettres portant des signes graphiques (á ã ä å ù) existent en minuscules et en majuscules. Une distribution à comparer à celle de la « casse parisienne » (page A-13).

Pour bien montrer que tout est possible en composition manuelle, vous trouverez ci-dessous et page suivante quelques exemples de caractères < renversés > dans des ouvrages où l'on ne s'attend pas à trouver pareille fantaisie. Désormais, qui osera prétendre que nos académiciens sont hostiles à la nouveauté! (Voir page A-20.)

GRAMMAIRE
GÉNÉRALE
DES GRAMMAIRES FRANÇAISES
PRÉSENTANT LA SOLUTION
ANALYTIQUE, RAISONNÉE ET LOGIQUE
de toutes les questions grammaticales anciennes et nouvelles,
PAR
NAPOLÉON LANDAIS
Cette Grammaire contient :
LANDAIS N., *Grammaire générale...* 1856

LES CODES FRANÇAIS
conformes aux textes officiels,
AVEC LA CONFÉRENCE DES ARTICLES ENTRE EUX
PAR
M. C. BOURGUIGNON.
BOURGUIGNON M. C., *Les Codes français...*, 1843

RÉPONSE
D'UN SOT QUALIFIÉ
A un homme d'esprit qui ne l'est pas.
LEROUX, *Réponse d'un sot qualifié...*, 1856

ORIGINES
ou
ÉTIMOLOGIES GÉNÉRALES DES NOMS,
TANT ANCIENS QUE MODERNES,
PARAD J.-A., *Origines et étymologies générales des noms*, 1845



D. GUILMARD, *Histoire de l'ornement...*, 1853 (Frontispice) ☆. Question ornements, ce n'est pas ce qui manque.

INSTITUT DE FRANCE

ACADÉMIE FRANÇAISE

Paris, le 24 Avril 1873.

Publié à Paris chez D. GUILMARD au Bureau du Journal
LE GARDE-MEUBLE
Rue de Lancry, N°2

Le Secrétaire perpétuel de l'Académie, à Monsieur GARY,
Inspecteur de l'Enseignement primaire, à Agen.


MONSIEUR.

J'ai présenté à l'Académie, dans la séance du mardi, 22 avril, la brochure contenant les trois premières feuilles de votre *Examen critique du Dictionnaire de l'Académie française*, dont vous avez bien voulu lui faire hommage. Elle l'a accueillie avec intérêt. Bien qu'assez avancée dans son travail de révision, elle est encore à même de mettre à profit, quand il y aura lieu, les observations que vous lui soumettez et dont elle vous remercie.

Agrérez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

4. « La non-accentuation est due à des difficultés techniques... »

DANS CE CHAPITRE, suite logique du précédent, il va être question de composition mécanique, plus particulièrement de la *Linotype* et de la *Monotype*.

Le clavier Monotype reproduit ci-dessous comporte les caractères romains et italiques, capitales, petites capitales et bas de casse. Ici, seuls les caractères É|É et È sont représentés. Les touches numérotées de 1 à 15 servent à déterminer la justification, etc. Les lecteurs intéressés par les aspects techniques de cette composeuse mécanique peuvent consulter le site internet *Letterpress.ch* .

MODÈLE DE CLAVIER MONOTYPE (Les chiffres placés au-dessous des lettres représentent l'épaisseur en unités)

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	§ 9	† 9	■ 9	■ 9	■ 9	■ 9	■ 9	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	9	■ 11	■ 9	■ 9	0	9	9	
a 9	z 7	e 7	r 7	l 5	y 9	u 10	i 6	o 8	p 10	ó 8	A 14	Z 12	E 13	R 13	T 13	Y 15	U 15	I 9	O 12	P 13	Æ 18	
q 8	s 7	d 9	f 6	g 9	h 9	j 6	k 9	l 5	m 14	í 6	Q 12	S 11	D 13	F 13	G 14	H 15	J 11	K 15	L 12	M 18	Œ 18	
w 12	x 9	c 7	v 8	b 9	n 10	à 9	é 7	è 7	ê 7	ï 6	W 18	X 15	C 12	V 14	B 13	N 15	ç 7	ù 10	û 10	œ 12	á 9	
A 13	Z 11	E 13	R 14	T 12	Y 14	U 14	I 8	O 13	P 12	â 9	ë 7	fi 11	fl 11	& 15	ffi 14	ffl 14	(9) 9	* 9	■ 11	- 9	
Q 13	S 10	D 14	F 12	G 13	H 15	J 10	K 15	L 12	M 15	ç 8	i 5	t 5	l 5	r 6	e 7	o 7	k 9	u 12	† 18	× 18	= 18	
W 18	X 15	C 11	V 13	B 12	N 14	Æ 18	Œ 18	■ 11	- 6	û 10	ff 11	fi 11	« 6	» 6	ffi 15	ffl 15	■ 14	æ 12	/ 9	■ 14	■ 15	
1 9	2 9	3 9	4 9	5 9	6 9	7 9	8 9	9 9	0 9	ù 10	œ 14	É 13	: 5	! 5	(6) 6	? 9	& 15	.. 18	... 18	. 9	
a 9	z 8	e 8	r 7	t 7	y 10	u 10	i 5	o 9	p 10	ó 9	A 10	Z 8	E 10	R 10	T 9	Y 11	U 11	I 6	O 10	P 9	■ 6	
q 10	s 7	d 10	f 6	g 9	h 10	j 6	k 10	l 5	m 15	í 5	Q 10	S 8	D 11	F 9	G 10	H 11	J 8	K 11	L 9	M 12	✦ 18	
w 13	x 10	c 8	v 10	b 10	n 10	à 9	é 8	è 8	ê 8	ï 5	W 14	X 11	C 9	V 10	B 10	N 11	Æ 14	É 10	È 10	Œ 14	Ç 6	
' 5	; 5	Espace justificative							· 5	○*	○**	◆ 9	◆ 18	Espace justificative							◆ 6	- 18

* Touche de justification.

** Touche de renversement.

BRETON Victor, *Manuel pratique de composition typographique...*, Paris, Imprimerie des Cours professionnels, 1924. « Clavier Monotype », p. 463.

K	X	Y	Z	Æ	Œ	W	Ç	o	i	l	m
k	fi	fl	ff	æ	œ	w	ffi	ffl	r	s	t
κ	x	y	z	æ	œ	w	ç	é	è	ê	ë
â	ë	ï	ü	ñ	·	9	0	É	È	Ê	Ë
1	2	3	4	5	6	7	8	[]	§	'
o	£	\$	%	&	+	×	=	/	()	

BRETON Victor, *ouvrage cité*, 1924. « Casseau Linotype », p. 461.

I. DEGEORGE Léon, *L'Imprimerie en Europe aux XV^e et XVI^e siècles. Les premières productions typographiques et les premiers imprimeurs*, Paris, Ém. Paul, L. Huard et Guillemin, 1892, p. VIII-IX 🌟.

« *L'Imprimerie en Europe aux XV^e et XVI^e siècles*¹ a été, sauf les premières pages, entièrement composé par la Linotype, et la composition a été exécutée par un seul ouvrier en une journée de 10 heures. ¶ C'est l'un des premiers travaux qui aient été exécutés en France, à l'aide de la Linotype. Les imperfections matérielles qu'on pourra rencontrer dans cet ouvrage sont inséparables des premiers essais. Mais déjà les résultats s'améliorent et sont de nature à satisfaire les esprits les plus rebelles. »

La page une de l'ouvrage, la première à avoir été composée par la Linotype, démontre que les capitales sont correctement accentuées (BAVIÈRE et non BAVIÈRE, etc.).

ALLEMAGNE

BAVIÈRE, DUCHÉ DE BADE, SAXE, ETC.

AIX-LA-CHAPELLE, 1591.

C'est à cette date que l'on peut faire remonter l'introduction de l'imprimerie dans cette ville. L'un des premiers imprimeurs s'appelait Johann Schwuartzenbach, qui aurait donné ses soins à un ouvrage de Jacobus Hovthusivs, d'Anvers: « Exemplaria sive formulæ scripturæ ornatioris XXXV ».

Dans cet ouvrage, l'espace *fine* ne mesure pas ¼ de cadratin, comme certains le prétendent.

ALTENBURG (Saxe), 1524.

Le premier nom d'imprimeur que l'on rencontre est celui de Gab. Kantz, qui aurait mis au jour, à la date ci-dessus, un opuscule religieux. Cependant on attribue à Altenburg la publication, en 1522, d'un pamphlet célèbre de Luther.

DEGEORGE L., *L'Imprimerie en Europe...*, 1892, page 1.

1

Autres exemples :

- titre, page 32 **ÉCOSSE,**
- intertitre, page 33 **ÉDIMBOURG (Écosse), 1507.**
- titre, page 38 **BOHÈME,**
- page 138 : TABLE DES MATIÈRES, mais Ecosse dans le texte.

Mise au point par Ottmar MERGENTHALER, la Linotype a été brevetée le 16 septembre 1890 et non le 12 mai 1885 comme d'aucuns l'affirment 🌟. Il semblerait qu'elle fut utilisée pour la première fois par le *New York Herald* en juillet 1886. La publication du livre de L. DEGEORGE date de 1892, soit du début de sa commercialisation. L'article de G. DANGON, lui, date de 1937. À qui ces professionnels auto-proclamés espèrent-ils faire accroire qu'il n'était pas possible

1. AMEN Lucien (typographe-linotypiste, instructeur à l'École d'élèves-opérateurs de la Société Linotype Française), *La typographie à la Linotype*, Paris, Société Linotype Française, 1923, pages VIII-IX.

Le titre est composé avec des capitales accentuées. En général, les capitales sont accentuées, mais pas les majuscules : *Eglise, Etat*, etc.).

(Les lecteurs intéressés par les aspects techniques de cette composeuse mécanique peuvent consulter le site de la Société Linotype Mergenthaler 🌐.)

2. LALOUÉ A[lbert], *La Composition mécanique*, Paris, Éditions de l'École d'opérateurs, 1951.

3. « [...] il faut les demander [...] ». Et puis quoi encore !

BAVIÈRE

* minuscules.

4. Que ce type de caractère ait existé, c'est une certitude. Mais comment s'y est pris le claviériste pour composer le livre de L. DEGEORGE en 1892 ? Un magicien, sans doute !

5. La voilà la solution. Elle existait déjà en plomb : l'œil était fondu sur un corps supérieur, de 1, 2 ou 3 points.

6. Il faut un moule spécial. Quelle cruauté envers les ploutocrates...

7. Ce type d'accent existait également en plomb. Cela dit, heureusement que les Américains avaient d'autres clients que les Français pour les accents, etc.

d'utiliser les signes graphiques du français et ceux d'autres langues avec la Linotype!!! L'avis d'un « vieux typo »¹, comme il se définit lui-même dans son manuel, permettra de mieux comprendre l'état d'esprit des professionnels du Livre face aux innovations technologiques : « L'ostracisme que certains techniciens laissent percer contre elle [la Linotype] m'a toujours étonné; et j'ai constaté que bien souvent les critiques adressées à la machine se trompaient d'adresse et auraient dû légitimement s'adresser à l'opérateur. ¶ Tant vaut l'homme, tant vaut le travail produit. Si l'opérateur est un bon technicien, il obtiendra avec la Linotype des travaux supérieurs à ceux qu'il obtiendrait avec l'ancien matériel mobile. Mais si l'opérateur est un ignorant, l'automate parfait qu'il a entre les mains ne pourra que traduire les erreurs du claviériste. »

Voyons maintenant ce qu'écrit A. LALOUÉ dans son manuel² :

« **Capitales accentuées pleine hauteur.** Sachons qu'il existe des capitales accentuées dont l'accent est fondu en plus de l'œil normal. **Il est évident qu'il faut les demander lors de la commande d'un jeu de matrices**³. La fonte de ces capitales nécessite l'emploi d'un moule spécial. Il s'agit tout simplement d'un décalage du talus de pied qui est reporté en tête de la ligne dans laquelle se trouve l'accent. ¶ Rappelons que les anciennes capitales accentuées comportent l'accent bas qui est pris dans la hauteur de la lettre, et fait un mauvais effet dans une ligne de capitales accentuées [p. 35]. »

« **Accents.** Différents genres d'accents existent en matrices pour la composition mécanique. Tout d'abord les accents naturels, sans exception, qui s'ajoutent sur les lettres bas de casse* dans toutes les langues. Il existe également, en certaines langues, des accents placés au-dessous des lettres, comme la cédille en français. ¶ Pour les capitales accentuées, en français, l'accent fait partie de la hauteur du corps, c'est-à-dire que la lettre est moins haute pour y placer l'accent. Ce genre d'accent tend à disparaître, en raison de ce défaut d'alignement, et l'on préfère parfois ne pas employer de lettres accentuées capitales de ce genre⁴. ¶ **Il existe des capitales accentuées pleine hauteur dont l'accent est placé en plus de la lettre, afin qu'elle conserve sa hauteur de corps.** ¶ **Le corps de la ligne, avec capitales accentuées pleine hauteur, est augmenté de l'épaisseur de l'accent, qui sera, suivant les corps, de 1, 2 ou 3 points en plus. Ces accents, faisant corps avec la lettre et la ligne, résistent donc à toutes les pressions**⁵. ¶ L'emploi des capitales accentuées pleine hauteur nécessite l'emploi de moules spéciaux, que l'on reconnaît par un S marqué sur le chapeau spécial du moule destiné à la fonte des capitales accentuées. (Moules américains)⁶. ¶ **Il existe également sous le nom d'accents mobiles, ou accents flottants, des matrices spéciales d'accents, qui se fondent séparément, et s'appliquent à la ligne du texte, sur les lettres qui ont besoin d'être accentuées. Ces lignes d'accents détachés rendent de grands services, dans les gros corps principalement. Tous les accents normaux français existent en accents flottants sans exception** [p. 86]⁷. ¶ Les matrices servant à fondre ces accents sont placées dans le composteur, à l'emplacement

1. En 1961, à l'encontre des « bouzilliers » (Fernand BAUDIN), Georges RAT insiste : « Si nous en faisons la remarque à nos camarades, auteurs irresponsables de ces chefs-d'œuvre, la réponse est invariablement la même : « C'est demandé par la direction... ou par l'administration. » [...] ¶ Les typos et lino de la presse ont la réputation de pratiquer la typographie < à coups de marteau > [*Graphé* n° 20, janvier-février-mars 1961, p. 39]. » Etc., etc., etc.

qui leur sera affecté sur la ligne, qui, en la circonstance, sert de repère, en tenant compte que les matrices ont la tête en bas, lorsqu'elles se présentent au clichage devant le moule. Ces matrices sont affectées aux corps de caractères dépassant 14 points [p. 86-87]. ¶ On utilise cette facilité pour les corps de 18 et au-dessus de préférence, et tous les gros corps sont susceptibles d'utiliser les accents mobiles [p. 87].

Les mauvais ouvriers ont toujours des excuses plus ronflantes les unes que les autres, que ce soit sur le plan technique, la connaissance du métier ou n'importe quel autre sujet. Que celles et ceux qui pensent que j'exagère, méditent ce que Georges RAT écrivait en 1960 dans *Graphé*, Bulletin d'information et de diffusion des techniques de l'imprimerie, édité par les Cours professionnels de la Chambre syndicale typographique parisienne¹ :

RAT Georges

professeur à l'École de la linotype

La Linotype : son utilisation, ses utilisateurs

Graphé n° 17, avril - mai - juin 1960, p. 131-135.

Sans se soucier d'admirer cette merveille de mécanique qu'est la linotype, sans songer au soulagement qu'elle pouvait apporter à la tâche ingrate des innombrables typos < pompant > la ligne à longueur de journée, les adversaires de cette nouveauté proclamaient : « Ce n'est pas de la typographie ! » ¶ [...] L'appréhension légitime de voir leur emploi menacé, jointe à l'enrouinement — pour ne pas dire l'« encroûtement » — dans les vieilles méthodes de composition, ne permettaient pas à ces détracteurs systématiques de constater une vérité d'évidence : la composition mécanique ne pouvait être que le *complément* de la composition manuelle. ¶ Ainsi, au lieu de faire l'effort nécessaire d'adaptation, la grosse majorité des typos, y compris les jeunes, boudèrent la linotype et laissèrent s'installer au clavier des gens qui ne savaient même pas ce qu'est un cadratin ou une interligne. ¶ Cela appartient au passé. Depuis, une soixantaine d'années se sont écoulées et les choses ont bien changé. Mais il n'est pas très rare de rencontrer encore, à l'heure même où la composition photographique en est à ses débuts, des < purs > qui ont conservé pour la linotype l'hostilité d'antan. A ces esprits attardés et imperméables qui ne peuvent pas comprendre qu'un bon typo reste un bon typo, même s'il devient linotypiste, disons simplement : « Prenez un journal ou un périodique d'il y a soixante ans et dites honnêtement si, oui ou non, la linotype a joué un rôle dans les progrès techniques de composition, notamment par les facilités de manipulation qu'elle a apportées. » ¶ Ajoutons également à leur intention : « La linotype a-t-elle créé du chômage ou permis une extension de la chose imprimée bénéfique sur le plan professionnel et surtout sur le plan général de la diffusion de la pensée ? » ¶ [...] « Vous aurez ainsi vaincu ce < rond-de-cuirisme > déplorable qui fait que, hors de l'atelier et de son labeur quotidien, peu de camarades échappent à l'apathie et souvent à l'incrédulité manifestée à l'égard du progrès... ce progrès que l'on n'arrête pas [p. 131]. »

En ce qui touche l'équipement, une imprimerie effectuant tous ses tirages à plat aura grand intérêt à utiliser l'œil anglais, dont la profondeur évite bien des ennuis aux conducteurs, alors qu'inversement l'œil américain convient beaucoup mieux aux prises d'empreintes. ¶ [...] Autre chose essentielle, rarement effectuée à temps : le remplacement des pièces usées et l'ajustage précis des pièces de rechange. Tel maître-imprimeur venant d'acheter une police de matrices neuves serait très étonné si l'on venait lui dire : « Monsieur, vous venez de jeter 200.000 francs (légers) par la fenêtre ! » C'est pourtant exactement ce qui arrive si cette police est passée dans une linotype dont la barre de distribution est < fusillée > ou dont les divers passages sont mal réglés. ¶ On peut d'ailleurs dire que toutes les causes de mauvais fonctionnement et d'arrêt d'une linotype proviennent d'un défaut d'entretien. Or, les arrêts répétés n'aident pas précisément à la production. Pas un opérateur ayant travaillé sur l'une de ces pauvres « abandonnées » n'oublie les « bœufs gros sel » qu'il a pris [p. 132].

Dites-vous bien qu'un opérateur travaillant toujours sur la même machine possède un atout majeur : la connaissance parfaite de son instrument de travail, et par conséquent de ses imperfections et de ses défaillances. Cet opérateur aura un intérêt personnel à faire effectuer les réglages ou réparations nécessaires, chose qu'il ne fera pas s'il est astreint à un changement perpétuel de machine. ¶ [...] Les gens non avertis qui regardent un opérateur travailler (surtout s'il est excellent ouvrier, et par conséquent avare de ses gestes) ont tendance à croire que n'importe qui peut s'asseoir de manière confortable devant une linotype et, sans effort apparent, tapoter sur un clavier et sortir des lignes, tout en sifflant la dernière rengaine ou en bavardant de choses et d'autres. Ils se trompent lourdement, car très peu de métiers requièrent autant de qualités personnelles et de facultés d'adaptation (réflexes, coup d'œil rapide et sûr, facilité de lecture, orthographe, goût typo-

graphique, sens de la mécanique, etc.). ¶ Ces mêmes observateurs superficiels commettent également une erreur en supposant qu'un tel métier ne comporte aucune fatigue physique. La tension nerveuse provoquée par le travail au clavier (notamment lorsque la mécanique présente des déficiences) est, au contraire, considérable. Prenons-en pour preuve l'exemple de certains opérateurs que l'appât du gain amène à travailler de façon constante à un rythme exceptionnel et suivant des horaires trop longs, et qui tous le font au détriment de leur santé, certains ayant même terminé leur carrière dans un asile. ¶ Cette catégorie d'opérateurs est certainement la plus détestable, d'autant plus qu'il s'agit, dans la plupart des cas, d'éléments exceptionnels. Mais il en est d'autres qui possèdent des vues et un comportement personnels très particuliers. ¶ Prétentieux sont ceux qui s'imaginent supérieurs lorsqu'ils ont acquis une notoriété d'opérateur et qui se croiraient déshonorés de reprendre un composeur en main ou de monter une page. Ceux-là s'imaginent exercer un métier à part. Ils se trompent. ¶ Étroits d'esprit, pour ne pas dire égoïstes, sont ceux qui se forgent un petit univers à l'atelier : < leur > machine, à laquelle aucune main sacrilège ne peut toucher sans les faire bondir ; < leur > copie, s'il s'agit de travaux revenant quotidiennement ou périodiquement ; < leur > casseau personnel, c'est-à-dire cette petite boîte contenant des < sortes > rares qu'ils enfouissent précieusement au fond de leur poche... Pauvres typos ! Cet univers est à la mesure de leur esprit [p.133]. ¶ Idiots sont les < bœufiers > qui s'en prennent à la machine alors que, bien souvent, ce sont eux-mêmes qui sont à l'origine des incidents. Qu'ils sachent que les linotypes, tout comme les femmes, n'aiment pas être frappées... même à coups de poing. En définitive, ce seront eux qui feront les frais de leurs gestes rageurs [p.133-134]. ¶ Imprudents sont ceux qui ont une propension à < faire de la mécanique >. En dehors des pannes courantes, qu'ils laissent cela aux spécialistes, et ils s'en trouveront bien. ¶ Illogiques sont ceux — et malheureusement ils sont fort nombreux — qui prétendent que l'apprentissage de la lino doit appartenir en propre aux typos, et qui, pour éviter de refaire quelques lignes, font des coupures à tort et à travers ou bien laissent au rancart les règles typographiques élémentaires. Ils amènent de l'eau au moulin de ceux qui affirment que le premier venu peut devenir bon linotypiste. ¶ On pourrait évidemment ajouter de nombreux spécimens à cette liste, et chacun de vous pourra, s'il le désire, y épingler son papillon [p.134].

[...] reconnaissons honnêtement que dans les discussions professionnelles le *Père la Virgule* [le correcteur] a raison dans une proportion de 95 à 98 % [p.134]. ¶ Mais pourquoi faut-il que ces braves gens, lorsqu'ils travaillent en équipe, prennent une optique particulière qui les amène à créer et perpétuer des < marches maison > d'autant plus stupides qu'elles ne se ressemblent jamais ? Cette façon de pratiquer — dont certains correcteurs sont très fiers — se trouve nécessairement à la source de conflits avec les gens qui les ignorent, lorsqu'ils sont appelés à travailler dans ces maisons. Ces fameuses < marches > posent d'ail-

leurs les mêmes problèmes aux nouveaux correcteurs eux-mêmes, et l'on peut sincèrement plaindre les remplaçants qui vont d'atelier en atelier [p.134-135]. ¶ Personne n'a jamais pu donner les raisons véritables de ces étranges coutumes, et encore moins en démontrer l'utilité. ¶ Il faut dire avec franchise aux correcteurs que ce sont eux-mêmes qui devraient lutter contre ces inepties, et surtout ne pas s'incliner devant les désirs des gens qui ne connaissent rien à la typographie, qu'ils soient clients, chefs d'entreprise ou responsables du service. Il ne viendrait certainement pas à l'esprit de ces derniers d'imposer aux correcteurs des modifications dans l'orthographe courante. Alors, pourquoi transgresser les règles typographiques qui constituent notre base et notre grammaire professionnelles ? ¶ Sortir des règles de cette charte, c'est ouvrir la porte aux discussions. Que l'on se dise bien qu'il restera toujours assez de points d'accrochage sans en créer délibérément de nouveaux. ¶ Autre grief fréquent à l'encontre des correcteurs : les corrections en première annulées à la revision ou à la morasse. Là encore, messieurs, accordez vos violons ! [p.135.]

[...] Pour conclure — *sans trop nous faire d'illusions* — souhaitons que des voix autorisées puissent : ¶ — D'une part, conseiller aux correcteurs un retour aux règles typographiques généralement admises, cette < uniformisation > pouvant seule amener l'abandon des *fantaisies maison* ; ¶ — D'autre part, ôter aux opérateurs l'idée que les premiers ne sont là que pour leur empoisonner l'existence et que le travail de correction ne vaut que dans la mesure où ils le jugent eux-mêmes valable. ¶ Puissent ces réflexions mettre une goutte d'huile dans les rouages toujours grinçants des rapports entre les linotypes et le < cassetin > des correcteurs. C'est toute la grâce que l'on peut souhaiter ! [p.135.]

Pour terminer, parlons un peu de l'apprentissage de la linotype. Bien que soixante années se soient écoulées depuis son apparition en France, il n'existe à ce jour, à notre connaissance, aucun programme méthodique, rationnel, et surtout chronologique. Lorsque l'apprentissage se fait à l'atelier — ce qui est souvent le cas, surtout en province — le jeune typo est placé devant une machine, et il peut s'estimer heureux si un opérateur chevronné le prend < sous son aile > et lui donne les conseils indispensables. ¶ Heureusement qu'il peut avoir pour se guider et s'instruire les livres traitant de la linotype, notamment ceux des regrettés Albert Laloue et Lucien Amen. L'ouvrage de ce dernier, *la Typographie à la linotype*, chef d'œuvre de clarté et de concision, est, hélas ! aujourd'hui pratiquement introuvable. ¶ [...] L'I.N.I.A.G. a donc été certainement bien inspiré en mettant à l'étude — peut-être tardivement — un programme d'apprentissage à la lino, destiné à être sanctionné par un C.A.P. Cette branche des arts graphiques est, en effet, l'une des rares à n'en pas posséder. ¶ Nous allons voir sourire, et même s'esclaffer, beaucoup de < vieux de la vieille >, oublieux de leurs douloureux débuts : « Ça leur fera une belle jambe, aux jeunes ! Croyez-vous que c'est ça qui les mettra à même de faire leur pige ? » [p.134]. ■

Pour le moment, je n'ajoute rien à la volée de bois vert de ce camarade syndiqué.

5. « C'est la faute aux machines à écrire... et aux dactylographes »

LOGIQUEMENT, je devrais étudier maintenant la photocomposition. La technologie du clavier des machines à écrire ayant joué un rôle important, aussi bien en composition mécanique qu'en photocomposition, il est temps de mettre fin à certaines rumeurs.

Les professionnels du Livre ne se sont pas contentés de critiquer la composition mécanique, ils ont chargé de tous les maux les dactylographes et les machines à écrire. Exemple : « C'est dans les secrétariats que les machines à écrire, elles aussi de conception anglosaxonne, continuèrent à ancrer cette mauvaise habitude dans la mémoire de lecture des Français. C'est donc par paresse intellectuelle sans doute, qu'au lieu de chercher à améliorer les machines existantes, on a essayé d'inventer une pseudo-règle *ad hoc* consistant à négliger l'accentuation des capitales! »

1. LA FONTAINE (Jean de ~), *Fables*, « L'Avantage de la Science », Édition classique, Paris, De Jules Delalain, 1860 [Livre VIII, 19, page 191] ✨.

Et j'en passe. « Laissez dire les sots : le savoir a son prix¹. »

À l'époque où la *Linotype* et la *Monotype* virent le jour, les machines à écrire étaient déjà en service depuis plus d'un siècle. Dans le dernier quart du 19^e siècle, une machine à écrire a retenu l'attention du jury lors de l'*Exposition universelle internationale* qui s'est tenue en 1889 à Paris : *The Caligraph* (« La Calligraphe »). J'étudie cette machine dans l'encadré de la page suivante. Sources utilisées :

[1] FENWICK FRÈRES, *Les machines à écrire : Historique*, Poitiers, Imprimerie Oudin et C^{ie}, s. d. [Bibliothèque Forney : BAG A 2859].

[2] *Exposition universelle internationale de 1889 à Paris. Rapports du Jury international* publiés sous la direction de Alfred PICARD. Groupe VI. – *Outillage et procédés des industries mécaniques* (4^e partie), classes 53 à 59, Paris, Imprimerie nationale 1891. ¶ Classe 59. *Machines, instruments et procédés usités dans divers travaux*, M. PÉRISSE, rapporteur. Catégorie E. *Machines à écrire*, p. 563–572 ✨.

2. Je rappelle que nous sommes en 1889.

Classée première par les membres du jury international, cette machine à écrire américaine proposait :

- minuscules, majuscules, chiffres, accents, signes de ponctuation, *et cetera*, et ce, en romain et en italique ;
- les lettres à è ù À È Ù á ê î ó ù Â Ê Î Ô Û, les abréviations, signes, fractions... étaient obtenues par la combinaison de deux touches ;
- les caractères cassés ou usagés pouvaient être facilement remplacés ;
- le clavier pouvait être personnalisé à la demande ;
- les utilisateurs éclairés pouvaient même contribuer à son perfectionnement : Charles FENWICK, par exemple, inventa un système pour que l'espacement des caractères soit proportionnel ;
- sans oublier la beauté de l'impression, etc.

Un cas isolé ? Certes non ! Contrairement à *La Calligraphe*, « les 92 caractères ou signes différents de la « Hammond » sont exécutés par 30 touches seulement ; les majuscules d'une part, la ponctuation,

The Caligraph («La Calligraphe»)*



LA CALLIGRAPHE (*The Caligraph*) fut exposée à l'Exposition universelle internationale de Paris (1889) par l'American Writing Machine C^o, et présentée par M^{rs} FENWICK Frères et C^{ie}, agents pour la France. Cette machine à clavier

« a été classée première parmi toutes les machines à écrire exposées [2, page 64]. » « Les caractères, en acier, sont fondus mécaniquement; leurs tiges affectent la forme d'un tronc de cône. Ils sont fixés aux marteaux par un simple coup de maillet. Il est donc facile de les changer quand ils sont usés, ou d'en modifier la place suivant la fantaisie des acheteurs [2, page 565]. »

La **Calligraphie n° 2**, créée en 1879, propose un clavier pour le français, composé de « 72 touches correspondant à autant de caractères comprenant: une série de majuscules, une série de minuscules, les chiffres, les accents et les signes de ponctuation [2, page 564]. »

La **Calligraphie n° 3** comporte 78 touches et permet d'imprimer 100 caractères différents. En 1891, le jury de l'Exposition internationale de Paris lui a décerné le Diplôme d'honneur. « C'est le seul instrument qui produise chaque caractère, tant majuscule que minuscule, et signe de ponctuation, par une seule pression du doigt, ce qui économise beaucoup de temps. ¶ Ces vitesses, que tout opérateur ne peut espérer atteindre, ne servent qu'à prouver que *la machine est capable de les donner sans inconvénient pour son mécanisme*. On n'a jamais pu dire jusqu'à présent que l'ont ait atteint le maximum dont la machine soit capable [1, page 4]. » Le clavier de la **Calligraphie n° 3** a été perfectionné en 1893.

« Nous ne pouvons passer sous silence un perfectionnement de la «Calligraphie» apporté par M. Charles Fenwick, qui consiste à donner à chaque caractère l'espace nécessaire pour lui conserver exactement les proportions qu'on a adoptées pour la typographie. Avec ce procédé, les lettres à simple jambage, telles que *i, l, t*, correspondent à un avancement d'une dent de la crémaillère; les lettres à deux jambages, comme *n, g*, etc., correspondent à deux dents, et les *w, m* et majuscules à trois dents. *Il est à souhaiter que ce perfectionnement trouve son application dans la pratique: l'écriture de la «Calligraphie» serait alors parfaite* [2, page 566]*. »

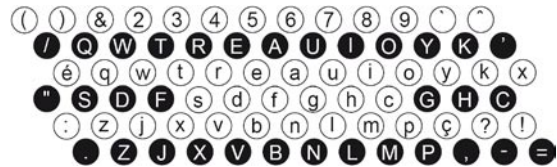
Il existe des caractères italiques pour les *Calligraphie*. Les caractères pour l'espagnol, l'allemand, l'italien, l'anglais, le russe, le grec, le serbe, le bulgare, l'arménien, l'arabe, le turc, le persan..., sont également disponibles [1, page 8].

* Les guillemets utilisés sont ceux du *Didot millimétrique* (1811).

Calligraphie n° 3

Clavier perfectionné modèle 1893

CETTE machine a 78 caractères comprenant une série de majuscules, les minuscules, chiffres, lettres accentuées et signes de ponctuation compris dans le clavier n° 2, avec l'addition des signes " () ! + =, ou tous autres, tels que ñ £ % \$, suivant les besoins des acheteurs ou les exigences de la langue que l'on veut écrire [1, page 6].



« Tous les caractères ci-dessus s'impriment directement d'un seul mouvement. On peut aussi par la combinaison de 2 touches former les caractères à è ù À È Û à ê ô ù Â Ê Ì Ò Û ; ! et les abréviations, signes et fractions $\frac{m}{n}$ [sic] % $\frac{1}{2}$ etc. ¶ Nous sommes certains que le clavier régulier des touches est arrangé de la meilleure façon possible pour la rapidité et la facilité. Cependant nous pouvons le modifier d'une manière quelconque sans frais supplémentaires, pour satisfaire ceux qui voudraient un autre arrangement, ou pour ceux qui désireraient des caractères ou signes spéciaux, adaptés à un genre spécial de travail: copies littéraires, bulletins financiers, etc. Nous avons des fractions toutes faites: $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{2}$, $\frac{3}{4}$, $\frac{2}{3}$, $\frac{3}{8}$, $\frac{5}{8}$, $\frac{7}{8}$, les signes \circ [sic], (), etc. Rien de plus facile que de les placer sur la machine en remplacement d'une lettre ou d'un signe quelconque [1, page 7]. »

« Pour nous résumer, voici les qualités que nous avons pu constater pour cet appareil: 1^o Simplicité de la manipulation, par suite de la séparation des caractères, ayant chacun leur touche propre, mais ayant cependant pour conséquence de comporter deux fois plus de touches; - 2^o Beauté de l'impression résultant d'un coup de marteau frappant d'aplomb sur une surface plane; - 3^o Régularité de l'alignement, résultat de la proximité de la glissière et du point de contact du marteau avec le papier, ainsi que du montage des marteaux; Vitesse de l'impression, au moins deux fois plus rapide que la plume, et avec un bon opérateur ordinaire; Faculté d'obtenir facilement vingt copies simultanées et bien lisibles, jusqu'à trente copies encore lisibles; Bruit relativement faible produit par la manipulation, inférieur au bruit de la «Remington», et surtout de la «Hammond» et de la «Bar-Lock» [2, p. 566]. »

SOURCES :

- [1] FENWICK Frères, *Les machines à écrire...*, Poitiers, s. d.
- [2] Exposition de 1889, *Rapport du jury internat.*, 1891.
- Illustr.: *Antique Typewriters*. The Martin Howard Coll. ☆

les accents, les chiffres d'autre part, s'obtiennent au moyen de l'abaissement de deux pédales placées dans le centre du clavier vers la partie la plus à portée de l'opérateur, et à la disposition de l'une ou de l'autre des deux mains à volonté [*Rapport du jury*, p. 568]. ¶ Il suffit de changer la roue portant les 92 caractères pour écrire avec des caractères de forme différente, les uns droits, et les autres penchés, ou italiques. On livre avec chaque machine deux roues garnies de caractères

1. Éditeur, j'ai utilisé pendant des années une compocarte (IBM) pour la fabrication de livres, revues, etc. Seule la voyelle *É* capitale était accentuée. Une compocartiète, à qui je rappelais les règles d'écriture du français: «Voyez la compocarte. C'est bien la preuve que seule la lettre *É* majuscule est accentuée en français.» Je lui ai alors fait remarquer que les accents et le tréma existaient bel et bien sur les têtes d'impression (boules). En vain! Comme d'autres compocartiètes, mes ouvrages respectaient les règles d'écriture du français, ce qui exigeait quand même du travail avec cette composeuse de type machine à écrire. Pour que les lettres accentuées soient du même style, je n'utilisais d'ailleurs jamais ce *É*, qui avait ce dessin *É*. Ce qui prouve combien il est difficile de combattre des préjugés qui perdurent depuis des siècles.

variés [p. 569]. ¶ [...] M. Jacquier, agent de la compagnie en France, a fait une application très intéressante de la machine «Hammond», en disposant les touches avec les caractères Braille [p. 569]. »

Des claviers à comparer à ceux des machines à écrire de fabrication française. Car enfin, deux questions se posent d'emblée :

1. Pour les machines de fabrication étrangère, pourquoi n'étaient-elles pas commercialisées avec le jeu complet des caractères propres au système graphique du français puisqu'il suffisait d'en faire la demande auprès des fabricants ?

2. Pourquoi les machines fabriquées en France ne disposaient pas de tous les caractères nécessaires à l'écriture du français ?

Qu'on ne vienne pas me dire que la chose était techniquement impossible. Premièrement, parce que des caractères comme la *livre*, le *dollar*... n'étaient pas indispensables. Deuxièmement, parce qu'ajouter une ou deux touches au clavier ne présentait pas de difficulté majeure. Ce dont tout le monde peut s'assurer en étudiant l'histoire de l'écriture mécanique¹. Prenons l'écriture chinoise ou japonaise, par exemple, les problèmes à surmonter sont autrement plus complexes que ceux posés par les alphabets occidentaux.



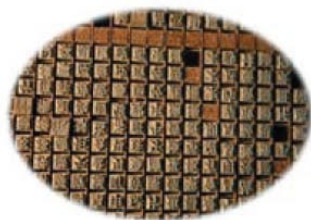
The Nikkei Master with platen, typing assembly, and character tray. 12-inch ruler shown for scale.



The character tray is removed, revealing the "finger" that raises the character slugs.



When a handle is pressed, the "finger" raises the slug, which is seized by the rectangular sleeve just below the little white ceramic roller. After printing, the slug is released by a push from the ceramic roller and drops back into the tray.



Detail of the character tray showing individual kanji characters. The upper, more solid row seems to be an identifier (and not type), as are the other squares of a similar color. The characters should be upside down relative to the operator, making it even more difficult to identify them.



The character slugs are small metal pieces with special notches for orientation and for the sleeve to latch them.

The « Nikkei Master », machine à écrire japonaise, 1965.
Source : WILKINSON John (Schoharie, N. Y.), *ETCetera* n° 73, mars 2006, p. 7

1. En dactylographie, il n'existe pas de « touche morte ». L'accent grave et le tréma, par exemple, s'impriment dès que l'on tape sur la touche, sans que le chariot avance, ceci pour que la lettre suivante soit tapée dessous. En informatique, l'impression du signe graphique se fait en différé. Pour qu'il apparaisse, il faut indiquer au programme quelle lettre doit le recevoir : *â é î ô ù, ë ï ü...*, quelle soit minuscule, majuscule, petite capitale ou capitale. Avec les logiciels professionnels (TEX, 3B2...), le signe orthographique suit la lettre dans l'éditeur de texte (pas sur l'écran de mise en page) : *a' e' e'...*, ce qui, après sélection, permet de le déplacer, le coucher..., voire même l'anamorphoser.

Application-type : l'accentuation des majuscules dans un texte non interligné. Il est possible d'obtenir le même résultat avec des logiciels moins performants. Il suffit de taper la lettre, puis le signe suivi d'une espace. Ne pas oublier que le dessin des majuscules diffère de celui des minuscules : *a', A'* et non *A'*. Il va de soi que s'il s'agit de la préposition *à*, par exemple, tout dépend de l'option choisie : *À ou A'*. Illustration, p.A-74.

2. DUPONT Henri & CANET L.-F., *Les machines à écrire, historique, avantages, descriptions; et Traité complet de dactylographie ou art d'écrire à la machine*, Paris, édition de la « Plume sténographique de France », 1901. (Il existe d'autres méthodes d'accentuation, etc.)

3. BEECHING Wilfred A., *Century of the Typewriter*, Londres, Heinemann, 1974, page 75.

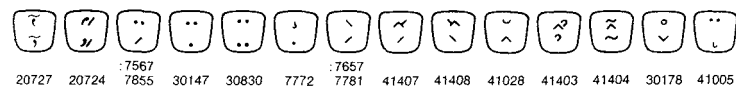
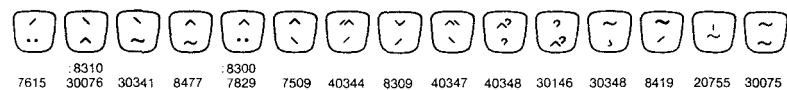
4. Voir également mon pré-rapport (*Lettre à l'INSÉÉ...*), pages A-2-A-4 et A-45-A-57.

D'ailleurs, il n'était même pas nécessaire d'augmenter le nombre de touches. En remplaçant les caractères inusités en français par la cédille et les accents aigu et grave, n'importe quelle lettre minuscule ou majuscule pouvait être ornée par le signe orthographique exigé. Ce qui aurait dispensé les dactylographes consciencieux de recourir au bricolage : « Lorsqu'on frappe sur deux touches l'une après l'autre, en ayant soin de maintenir abaissée la barre d'espacement, le papier n'avance pas, ces deux lettres se superposant. ¶ C'est de cette façon qu'on place les accents sur les voyelles dans les machines qui n'ont pas les lettres é, è, à, ù et lorsque ces accents ne sont pas sur une touche morte¹. ¶ On peut aussi par ce moyen obtenir les signes suivants : ¶ Le tréma, s'il n'existe pas sur le clavier de la machine, peut être remplacé par le guillemet [... p. 289]². »

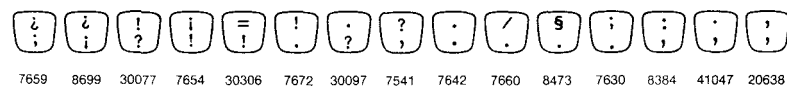
Les accents < flottants >... ont existé sur des machines à écrire. Exemple, la *Oliver 6* à frappe verticale (1896), qui fut utilisée lors de la Seconde Guerre mondiale :



Autres accents pouvant être implantés en lieu et place de caractères inusités, par exemple³ :



2.301 Accents



2.302 Punctuation marks

Non, les constructeurs étrangers de machines à écrire et les dactylographes ne sont pas responsables de la non-accentuation des majuscules et des capitales⁴.

Pour les lecteurs intéressés par l'écriture mécanique, il existe de nombreux sites sur l'internet. La revue *ETCetera. Magazine of the Early Typewriter Collectors Association* (premier numéro : octobre 1987) étudie de nombreux types de machines à écrire. Pour mettre un peu de gaieté... et, qui sait, réconcilier le *cassetin* avec le *clavier*, le n° 46 (mars 1999), propose même un choix de dactylos : « Strange, but true! », pages 16–17.



6. Photocomposition : « Ce n'est pas de l'imprimerie...! »

Statue de GUTENBERG par P.-J. David d'Angers (1839), place Gutenberg, Strasbourg (copie : Imprimerie nationale).



L'IMPRIMERIE OCCIDENTALE fit son apparition au milieu du 15^e siècle. Sur la statue ci-contre, GUTENBERG déroule un parchemin sur lequel il est écrit en caractères < gothiques > : *Et la lumière fut*. Il a fallu cinq siècles pour que cette lumière < s'incarne > dans une machine. « La lumière luit dans les ténèbres, et les ténèbres ne l'ont point reçue [Jean 1-5]. » En effet, pas plus qu'ils n'ont compris les paroles de leur saint patron, les autres innovations technologiques..., les professionnels de la « chose imprimée » n'ont accueilli la photocomposition dans les années 40-50¹.

1. Mise au point par deux ingénieurs français – René HIGONNET et Louis MOYROUD – le premier brevet de ce qui allait devenir la *Lumitype-Photon* fut déposé le 11 juillet 1944. Pour les lecteurs intéressés par cette invention, voir : MARSHALL Alan, *Du plomb à la lumière*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2003. – Extraits : 📖.

2. CHAIN Serge G., « Vers la micro-composition », propos recueillis par HALPHEN L. et LEBLED Ph., *Info Print*, n° 9, décembre 1987, p. 23-24.

3. C'est le cas notamment de la lithographie, découverte au 19^e siècle par l'Allemand Aloys SENEFELDER, de l'offset, etc.

Sans plus attendre, voyons le témoignage de Serge G. CHAIN² : « [...] le début du rejet dont a fait l'objet la micro-édition de la part des professionnels est une constante dans l'évolution des techniques des industries graphiques et [...] vient du fait que la plupart des inventions³ dans ce domaine sont le plus souvent dues à des hasards ou à des personnes extérieures à ce milieu. ¶ [...] la photocomposition, nous la devons à des gens qui n'étaient absolument pas imprimeurs ; à deux ingénieurs français, Higonnet et Moyroud. Ils étaient tous les deux ingénieurs, en rapport avec des imprimeurs. C'est en allant signer des épreuves chez un imprimeur qu'ils ont été sidérés par les techniques de fabrication : composition au plomb, tirage sur une petite machine des épreuves que l'on faisait sécher sur un fil ; puis photographie pour faire un film négatif, passage du négatif au positif... enfin bref, ils se sont dit que l'on devait pouvoir obtenir directement la composition sur le film. C'est ainsi qu'est née la Lumitype. Ils ont voulu la commercialiser auprès des fabricants de matériel plomb. L'invention a été mal reçue. Les imprimeurs ont fait la fine bouche arguant que pour faire les corrections, il fallait découper des petits bouts de films avec des ciseaux, que c'était un procédé qui tenait plus de la chirurgie esthétique que de l'industrie. Découragés, ils ont démonté leur machine et sont partis aux Etats-Unis où là, on leur a racheté les brevets et c'est ainsi que la photocomposition française est devenue américaine. ¶ Quand la photocomposition est revenue des Etats-Unis et a commencé à être commercialisée, nous participions à des démonstrations auprès des imprimeurs qui étaient encore pour la plupart des imprimeurs typo puisque c'était en 1954 et que l'offset s'est généralisée à partir de 1960. Et beaucoup de ces messieurs travaillaient sans grande préparation — ils mettaient la pression et ils tiraient — ce qui donnait souvent un très mauvais résultat. En regardant les films, ils pinaillaient sur un léger halo ou une pétouille insignifiante sur le film. Or, la qualité de ces films était déjà bonne. ¶ Quelques temps après est apparue une nouvelle technique, celle des petites offset qui ont pris

la relève de la duplication stencils en entreprises. [...] Je leur avais dit : “si les imprimeurs ne s'équipent pas avec ces petites machines pour satisfaire les besoins de la clientèle, les clients l'achèteront pour faire eux-mêmes leur production”. Ce à quoi il m'a été répondu : “*ce n'est pas de l'imprimerie, ça ne nous intéresse pas*”. Par la suite ils ont tous levé les bras au ciel devant le phénomène des intégrées. ¶ Lors d'une réunion professionnelle à laquelle je participais et qui regroupait imprimeurs, éditeurs et journalistes, la micro-édition a été largement mise en doute pour ne pas dire contestée. Quand je suis intervenu, j'ai tout simplement fait passer dans l'assistance les épreuves laser de notre support de stage que nous commençons à mettre en forme. Après un petit moment de délibération, une des personnes m'a demandé : “mais tout ce que vous nous présentez a été fait avec un micro-ordinateur? Même les dessins, même les graphiques? Force leur a été de reconnaître les possibilités extraordinaires de ce matériel. ¶ Tout cela prouve bien l'attitude très souvent négative de ce milieu qui est la conséquence au départ d'un réflexe de méfiance face à la nouveauté. »

1. CENTRE D'ÉTUDE ET DE RECHERCHE TYPOGRAPHIQUES, *De plomb, d'encre & de lumière (Essai sur la typographie & la communication écrite)*, Paris, Imprimerie nationale, 1982 : « Postface » de Georges BONNIN, page 318. Voir également la circulaire du premier ministre Alain JUPPÉ, du 6 mars 1997, relative à l'emploi du français dans les systèmes d'information et de communication des administrations et établissements publics de l'État ☆. Ô sens du ridicule!

2. À qui la faute ?

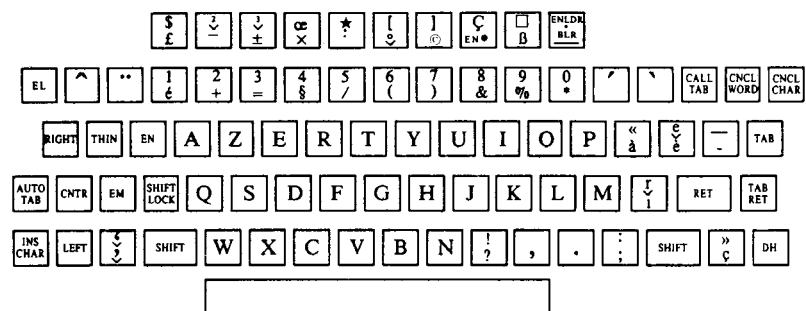
3. *Lettre à l'INSÉÉ...*, pages A-47 et suivantes.

En 1982, Georges BONNIN écrit¹ : « si l'on admet que la décadence de la typographie française a commencé dès lors que notre pays n'a plus fabriqué de matériel d'imprimerie et notamment de matériel de composition², il faudrait peut-être aller plus loin et imaginer que la France puisse produire sa propre photocomposeuse et sa propre imprimante, en faisant la différence, sur un marché international déjà largement pourvu, par la qualité typographique des équipements, ce qui constituerait un des objectifs prioritaires de la recherche industrielle. » Si je comprends bien, nos deux ingénieurs auraient dû s'incarner plus tard et attendre qu'on les sollicite. À tout le moins, ils auraient pu avoir la décence de prendre rendez-vous...

Côté clavier et accents, qu'en est-il ? J'ai déjà abordé le sujet dans mon pré-rapport³. Voici d'autres exemples :

CG COMPUGRAPHIC, *Catalogue de Signes Spéciaux et Logos*, 1986 :

Clavier français “Layout 1556”



« Le “Layout” 1556 correspond au clavier français. Il se compose de 118 signes standards : 98 en accès direct, 20 au casseau. La grande majorité des travaux de composition en langue française ne nécessite pas l'utilisation de plus de 118 caractères. Cependant, les styles figurant à notre catalogue comportent certains signes, tels que > p. 33

Table des caractères et de chasse Linotype, 1988 :

Font Number:- 23 Proof Size:- 24 points Units:- 96 Sun Jun 12 10:00:41 1988 Grid:- 398 Page 1 of 2
 Cambray File:- 00231731.prf Width File:- a:00231731.wid ACE File:- tmp.ace
 Zapf Calligraphic 801 (W=width, C=character code)

W 26 C 33	W 47 C 52	W 73 C 71	W 63 C 90	W 84 C 109	W 47 C 134	W 80 C 178
W 48 C 34	W 47 C 53	W 79 C 72	W 31 C 91	W 58 C 110	W 67 C 143	W 53 C 179
W 74 C 35	W 47 C 54	W 32 C 73	W 48 C 92	W 53 C 111	W 74 C 145	W 80 C 180
W 47 C 36	W 47 C 55	W 32 C 74	W 31 C 93	W 58 C 112	W 92 C 146	W 102 C 181
W 85 C 37	W 47 C 56	W 67 C 75	W 48 C 94	W 53 C 113	W 47 C 155	W 48 C 185
W 74 C 38	W 47 C 57	W 58 C 76	W 48 C 95	W 37 C 114	W 47 C 156	W 48 C 186
W 25 C 39	W 26 C 58	W 90 C 77	W 25 C 96	W 39 C 115	W 59 C 157	W 48 C 187
W 31 C 40	W 26 C 59	W 79 C 78	W 47 C 97	W 31 C 116	W 58 C 158	W 48 C 188
W 31 C 41	W 96 C 60	W 80 C 79	W 52 C 98	W 58 C 117	W 47 C 159	W 79 C 189
W 48 C 42	W 96 C 61	W 58 C 80	W 42 C 99	W 53 C 118	W 47 C 166	W 79 C 190
W 96 C 43	W 96 C 62	W 80 C 81	W 58 C 100	W 79 C 119	W 53 C 167	W 79 C 191
W 24 C 44	W 42 C 63	W 63 C 82	W 47 C 101	W 47 C 120	W 42 C 168	W 42 C 192
W 32 C 45	W 95 C 64	W 51 C 83	W 32 C 102	W 53 C 121	W 42 C 169	W 100 C 193
W 24 C 46	W 67 C 65	W 58 C 84	W 53 C 103	W 47 C 122	W 42 C 170	W 116 C 194
W 27 C 47	W 59 C 66	W 74 C 85	W 58 C 104	W 48 C 123	W 26 C 171	W 24 C 195
W 47 C 48	W 67 C 67	W 69 C 86	W 26 C 105	W 48 C 124	W 26 C 172	W 48 C 196
W 43 C 49	W 74 C 68	W 95 C 87	W 26 C 106	W 48 C 125	W 26 C 173	W 96 C 197
W 47 C 50	W 58 C 69	W 63 C 88	W 53 C 107	W 48 C 126	W 43 C 174	W 48 C 198
W 47 C 51	W 53 C 70	W 63 C 89	W 26 C 108	W 26 C 127	W 43 C 175	W 51 C 217
W 0 C 224	W 0 C 227	W 0 C 230	W 0 C 233	W 0 C 236	W 0 C 239	W 0 C 242
W 0 C 225	W 0 C 228	W 0 C 231	W 0 C 234	W 0 C 237	W 0 C 240	W 0 C 243
W 0 C 226	W 0 C 229	W 0 C 232	W 0 C 235	W 0 C 238	W 0 C 241	

1. Nous l'avons déjà vu, c'est exiger beaucoup.

2. À noter également la présence des *guillemets simples* français (< >), qu'il ne faut pas confondre avec les signes mathématiques < et >, etc.

3. Comme toujours, il y a bien entendu des exceptions. Ex. : BULL. Quoi de plus naturel, il s'agit d'une société *institutionnelle* française. (Voir *Lettre à l'INSÉÉ*..., p. 12-14.)

4. BERNARD Yves, *Apprivoiser la chaîne graphique. Réussir vos documents et imprimés*, Paris, Les Éditions d'organisation, 1993, p. 109.

➤ des accents, des petites capitales, des caractères < fantaisie > (les *swashes*), des ligatures... ¶ ATTENTION : ces signes sont spéciaux et, s'ils vous intéressent, doivent faire l'objet d'une commande spéciale¹. Ils se substitueront alors à certains signes standards du "Layout" 1556, une police ne pouvant contenir plus de 118 caractères. »

Sur ce clavier Compugraphic, les accents á â ã et le tréma ï sont < flottants >, le ç existe en minuscule et en majuscule. Comme n'importe quel autre clavier de photocomposeuse, il comporte en outre des touches de fonctions pour la composition des textes.

Dans la *Table Linotype* de la page précédente, il existe deux types de signes graphiques : le premier pour les majuscules et capitales, le second pour les minuscules. Là encore, ils sont « flottants ». Le caractère æ est bien entendu présent, en minuscule et en majuscule, et ce, alors qu'il n'est toujours pas pris en compte par la norme ISO². C'est que les professionnels dignes de ce nom n'ont nul besoin de normes pour travailler dans les règles de l'art. Dans les métiers du Livre, le système graphique du français a toujours été respecté par les *maîtres typographes* – j'insiste sur le mot *maître* – sauf, bien entendu, par les gougnaftiers, les ploutocrates, et consorts.

Quant aux fabricants de matériels de composition, ils ont toujours été attentifs aux besoins de leurs clients, et respecté le système graphique de leur langue³. Ce que prouvent le clavier "Layout" 1556 de CG Compugraphic, la police de caractères Linotype, et celle ci-dessous de la société Hollenstein Phototypo :

abcdefghijklmnopqrstuvw xyzßffiffiffiffiftääääääèèèè ïïïïøóòóôûùùüçşğñæœ 11234567890 ABCDEFGHIJKLMNOP QRSTUVWXYZĂĂĂĂĂ ĂĂĂĂĂİİİİİŒŒŒŒŒ ŐŪŪŪŪÇŞŃĜÆŒ-.,;:- !?@i"“”»«()[]°×-·+ =~ ~®<>¼½¾¼%∞#-'Ø*/ @○£\$¢§&☎☐○	abcdefghijklmnopqrst uvwxyzßääääääèèèèïïïï øóòóôûùùüçşæœğñ 11234567890 ABCDEFGHIJKLMNOP QRSTUVWXYZĂĂĂĂĂ ĂĂĂĂĂİİİİİŒŒŒŒŒŪ ŪŪÇŞŃĜÆŒ-.,;:-!?! "“”»«()[]°×-·+ =~ <>¼½¾¼%∞#-'Ø*/@® ○£\$¢§&☎■●□○▲▼
--	--

« Ces deux polices de caractères et signes divers, permettant de composer des textes dans la plupart des langues européennes, ne comportent pas moins de 185 signes chacune. Il s'agit ici du Times romain [à gauche] et du Haas gras [à droite] extraits du catalogue « Hollenstein Phototypo » de 1971⁴. »



Le clavier en ligne pour toutes les langues *Lexilogos* propose un mode de saisie des caractères < diacrités > semblable à celui utilisé par *TEX*, etc. Exemple : le clavier français 🇫🇷 :



À noter la présence du :

- trait d'union;
- tiret demi-cadratin;
- tiret cadratin.



Pour un typographe digne de ce nom, qui possède donc le « minimum culturel commun », le *double tiret --* exigé par la circulaire du 6 décembre 2004 a la valeur d'un *tiret demi-cadratin* (-). Une pratique qui date de plusieurs siècles, non seulement à l'étranger, mais en **FRANCE**. Point. (Voir, page précédente, l'exemple de Michael SPIVAK : “paragraphes 1–3”.)



copier effacer petit cadre grand cadre



« ” — » — ' ...

Mode d'emploi : Pour écrire directement avec le clavier d'ordinateur [en minuscule, en majuscule ou en capitale] :

- taper c= pour obtenir ç
- taper e=, e==, e===, e==== pour obtenir é, è, ê, ë et les autres voyelles áâãä ìïî òôô ô úùú ü¹
- taper o+e pour obtenir œ

1. Rien n'a été prévu pour le y.

Copier [Ctrl]+[C] & Coller [Ctrl]+[V]

Note : La ligature æ se trouve dans certains mots d'origine latine. On peut écrire les caractères spéciaux avec la touche [alt] et le chiffre ci-dessous :

œ	À	Â	Ç	È	É	Ê	Ë	Î	Ï	Ô	Ù	Û	Ü
0140	0192	0194	0199	0200	0201	0202	0203	0206	0207	0212	0217	0219	0220
œ	à	â	ç	è	é	ê	ë	î	ï	ô	ù	û	ü
0156	0224	0226	0231	0232	0233	0234	0235	0238	0239	0244	0249	0251	0252

De nos jours, les solutions ne manquent pas, quelles soient logicielles et/ou matérielles.


1. Solutions logicielles et matérielles

2. Voir le site *Cherry.fr* 🇫🇷 pour la programmation d'autres types de clavier avec le logiciel *Keyman*.

La société *Cherry*, qui fabriquait autrefois des claviers pour photocomposeuses, utilise le logiciel *Keyman* pour la programmation de ses claviers. Exemple, le clavier **Cherry SPOS G86-61400**² :




2. Solutions matérielles

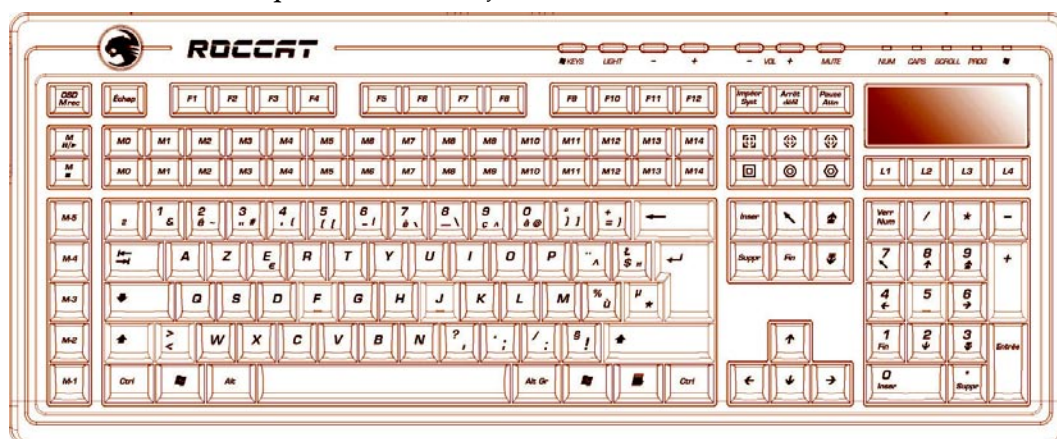
La société *TypeMatrix*  fabrique des claviers ergonomiques avec les dispositions suivantes : *Universel*, *Azerty* (France, Belgique), *Bépo*, *Dvorak*, *Qwerty*, etc. Le clavier peut être livré sans gravure, avec une < peau >, etc. Exemple, le *TypeMatrix 2030* :



Clavier *TypeMatrix 2030*, sans gravure.

1. Voir *Lettre à l'INSÉÉ...*, pages A-54 – A-55.


Dans mon pré-rapport¹, j'ai montré l'usage que l'on pouvait faire en prépresse d'un clavier prévu pour < gamer >. Voici un nouvel exemple, le clavier français *Roccat Valo*  :



Roccat Valo.

Ce clavier – qui propose également une version pour les joueurs belges, suisses... – comporte 45 touches interchangeables (3 couleurs), et autorise jusqu'à 820 commandes séquentielles et 500 combinaisons de touches. (Je ne l'ai pas testé.)

3. Solution logicielle : le bépo

« Le *bépo* est une disposition de symboles et de caractères conçue pour les claviers d'ordinateur afin de faciliter la saisie du français, des éléments typographiques, sans oublier les symboles de programmation. Elle donne accès à de nombreux caractères d'autres langues .



Clavier *TypeMatrix 2030* avec la disposition *bépo*.

8. Système graphique du français : qu'en est-il en 2010 ?

1. Ici, il n'est pas question des prototypes ou de matériels prévus pour d'autres usages que l'écrit.

2. Satisfaire ses clients, n'est-ce pas le devoir et l'intérêt de tout commerçant qui se respecte ? La France étant un pays d'exceptionssssss, il n'est pas surprenant de voir des professionnels acheter des outils inadaptés à leurs besoins. (Exemple : le service public.) N'a pas le sens du ridicule qui veut !

3. J'ai déjà cité le témoignage d'auteurs anciens. Vous en trouverez d'autres dans l'encadré de la page suivante.

4. Voir *Lettre à l'INSÉÉ...*, pages A-16 – A-20.

5. En 2000, Roger CHATELAIN m'a offert ce *Précis*, ce que prouve cette note manuscrite sur la page une :

*Il n'y a pas eu,
à ma connaissance,
de « revue à jour »...*



6. Page 21, par exemple, les auteurs composent bien : *une affaire d'État, le chef de l'État...*, et non *une affaire d'Etat, le chef de l'Etat*.

7. *Palais des congrès* existe toujours, y compris en minuscules :

 **Palais des congrès** - Page Google Adresses
www.viparis.com - Palais des Congrès, 2 Place de la Porte Maillot, Paris - 01 40 68 00 05

 **Palais des Congrès de Paris**★★★★☆
6 avis Page Google Adresses
www.viparis.com Le Palais des Congrès de Paris, 2 Place de la Porte Maillot, Paris

8. Et la *liberte*, alors !!!

CE BREF SURVOL historique a démontré que l'usage des signes orthographiques du français a toujours été observé par les écrivains et les professionnels de la « chose imprimée » dignes de ce nom, que les mots soient composés en minuscules, majuscule et minuscules, capitales et|ou petites capitales, en romain, en italique, etc.

Que les outils de la langue française (*dictionnaires*, à commencer par celui de l'Académie, *grammaires*, etc.) ont toujours recommandé l'usage des signes orthographiques, et observé cette « marche ».

Que les techniques utilisées¹ n'ont jamais été un obstacle quant à leur disponibilité et à leur utilisation.

Que les fournisseurs de matériels étrangers ont toujours été attentifs aux besoins de leurs clients, et répondu à leurs demandes².

Cela dit, les médiocres ont toujours existé. D'une époque à l'autre, seule la proportion varie. Aujourd'hui, nous sommes comblés³.

LE CAS SUISSE

Ayant déjà évoqué le cas de R. CHATELAIN et consorts dans mon pré-rapport⁴, je rappelle seulement que ces derniers invoquent un supposé usage de la Suisse romande pour refuser l'accentuation des majuscules, mais pas des capitales. Je vais non seulement démontrer que cet usage n'existe que dans leur imagination, mais que nous sommes plus de deux à contester une règle qui n'est suivie, ni par l'Académie française, ni par l'Imprimerie nationale, ni par les grammaires typographiques françaises et d'autres pays francophones. Ce qui n'est pas rien.

Voyons tout d'abord la deuxième édition, revue et augmentée, du *Précis – De l'emploi des majuscules* –, publié par le *Fichier français* de Berne, en 1973⁵ : « En typographie française parfaite, les majuscules prennent tous les accents, la cédille et le tréma, dans les titres et dans le corps des textes. Employer ces signes en toute circonstance, c'est entretenir le sens et la mémoire de l'orthographe française, alors que déroger à cette règle a parfois des conséquences assez désastreuses⁶. C'est ainsi que dans un bulletin destiné aux membres d'une caisse de retraite, un article portait ce titre : L'AUGMENTATION DES RETRAITES. Les lecteurs ne durent pas se réjouir longtemps car, à vrai dire, il était question du nombre des retraités. La différence est de taille, comme elle l'est d'ailleurs entre des ENFANTS LEGITIMES et des enfants légitimés ou entre UN PRETRE ASSASSINE et un prêtre assassiné. [...] C'est ainsi qu'à la porte de Versailles, la salle utilisée pour de grandes manifestations s'appelait encore en 1960 le PALAIS DES CONGRES⁷. Que venaient faire ici ces poissons ? Quelles sont aussi ces maladies étranges dont les noms s'étalent sur les mairies de France : *l'egalite* et la *fraternite*⁸, en majuscules et sans accents ! [p. 9–10.]

Concernant la « minusculte » et la « majusculte », les auteurs du *Précis* commentent, page 9 : « Ce serait donc aux psychologues

Témoignages d'auteurs anciens

CRAPELET G.-A., *Études pratiques et littéraires sur la Typographie*, Paris, [l'auteur], 1837, tome 1, p. iv ♣: Il est vrai que la position actuelle de l'imprimerie, l'esprit ultramercantile qui prédomine dans presque toutes les opérations de librairie, pour satisfaire aux goûts légers et capricieux du public, ne sont guère de nature à diriger les imprimeurs dans les voies d'exécution typographique que je crois être les plus conformes à la destination de l'imprimerie; mais les temps peuvent changer, et les remarques contenues dans ce livre subsisteront. Peut-être un jour deviendront-elles utiles aux auteurs, aux éditeurs et aux libraires qui voudront venir en aide aux typographes, pour transmettre pures et intactes à un autre âge les productions du génie littéraire, véritable feu sacré confié à la garde de l'imprimerie.

L'imprimeur n'est plus l'ingénieur explorateur des œuvres de l'esprit. Ce n'est plus même un ouvrier soigneux, jaloux de porter à un certain degré de perfection relative une besogne consciencieuse. C'est un monopoleur à brevet, qui vend de sales chiffons, hideusement maculés de types informes, à quiconque est assez sot pour les acheter. N'essayez pas de réveiller en lui un juste sentiment d'orgueil, en lui rappelant les glorieuses origines de la typographie, car il ne sait pas au juste si elle date de Jules César ou de Charlemagne. Ne lui demandez pas son opinion sur le manuscrit ancien ou récent qu'il livre à ses manœuvres: il a de bonnes raisons pour ne pas vous en informer; c'est qu'il n'a jamais étudié ni le grec, ni le latin, ni l'orthographe même du méchant patois que le libraire, son voisin, ou si vous voulez son complice, a payé pour du français. Ces deux honnêtes gens n'ont pour objet, ni l'un ni l'autre, le progrès des lumières et l'avantage des lettres. Ils n'attachent pas plus d'importance, l'un au perfectionnement matériel des livres, l'autre à l'illustration morale de son négoce, etc., etc.*

* Article du *Bulletin du Bibliophile*, sur les Annales de l'imprimerie des Aldes, et non des Aldes, comme il est imprimé dans cet article du mois de mai 1835.

Patrons et ouvriers typographes, 3^e édition, «Brochure ouvrière», Paris, Librairie Poulet-Malassis, 1862: Est-ce que le sol typographique est aux maîtres imprimeurs en toute propriété, pleine, entière et absolue, pour être occupé, exploité, changé, bouleversé à leur guise? [p. 3.]

FAUCOU Lucien, *Mémoire sur les vexations qu'exercent les libraires & imprimeurs de Paris, publié d'après l'imprimé de 1725 et le manuscrit de la Bibliothèque de la Ville de Paris*, Paris, Le Moniteur du Bibliophile, 1879 ♣: Dans ces temps heureux que François premier, le père et le restaurateur des lettres, s'appliqua à faire fleurir l'imprimerie, si nécessaire au progrès des sciences, on vit paraître les Étiennes, les Morels, les Turnebe, les Colinées, les Patissons, les Vascosans [*sic* pour le pluriel], tous gens de lettres, habiles dans leur profession, plus attentifs à la perfectionner qu'à faire des fortunes immenses (1). ¶ Depuis ces premiers Maîtres si respectables aux vrais sçavans, on eut encore les Nivelles, les Vitrés, les Cramois, les Camusats, les Bilaines, capables de consoler la république des lettres de la perte des premiers. ¶ Mais dans quelle décadence est tombé de nos jours, surtout à Paris, cet art si important! Quelle distance des imprimeurs que je viens de nommer, à ceux qui se mêlent aujourd'hui de l'imprimerie, et qui dégradant un art si noble, par les plus basses lezines, ne méritent au plus que le nom de vils trafiquants! ¶ Les premiers étoient des hommes laborieux, appliquez, versés dans la belle littérature et dans les langues sçavantes, ceux d'aujourd'hui sont des gens uniquement occupés, ou de leur gain, ou de leur plaisir, sans sçavoir, et la plus part sans éducation, gens comme on dit, ignorans et non lettrés, *indocti primum* [p.17-18]. »

Page 59: [Les Libraires] sont si ignorans, et les Imprimeurs même, qui la plupart sont éclos de Libraires, que tout ce qu'ils en savent, selon le bon mot d'Arlequin, c'est que le blanc est le papier, et le noir est l'impression.

Page 66: Ces ignorans Libraires voudroient, s'ils pouvoient, faire exercer l'Imprimerie par leurs porteurs d'Eau, et n'avoir d'autres correcteurs que leurs femmes; au lieu que c'étoit autrefois un emploi qui n'estoit pas indigne d'un homme de lettres. (À suivre.)

1. Psychologue et psychothérapeute de formation (plus de 10 ans d'études), je n'ai pas d'argument à opposer. À la suite d'autres auteurs, le chercheur que je suis devenu a mis en évidence une de ces « causes profondes »: la *bêtise*.

et aux sociologues, plutôt qu'aux linguistes, qu'il appartiendrait de chercher les causes profondes de ce phénomène¹. Quant à ses effets, il paraît évident que s'il s'agissait au début d'amuser, d'éblouir ou d'étonner le public, l'abus que l'on fait aujourd'hui de la minuscule a enlevé toute valeur et toute efficacité au procédé. »

Ce 27 septembre, j'ai écrit au secrétariat du *Fichier français* de Berne: « Le *Guide du typographe* (2000) écrit page 40: « On ne met pas d'accent à la lettre initiale (majuscule) d'un mot écrit en minuscules: Ame [...]. En revanche, on met les accents dans un mot ou une phrase entièrement en capitales: AVÈNEMENT [...]. ¶ D'après un auteur de ce *Guide*, ce serait l'usage en Romandie, et ce, depuis des lustres. ¶ J'aimerais avoir votre avis. »

Le 30 septembre, Elisabeth KLEINER a joint à son courriel cette publicité réalisée pour le compte du *Fichier Français* par la société *PastedGraphic-3*:



Publicité du *Fichier français* de Berne pour le 13^e Sommet mondial de la francophonie, Montreux, 2010. (4 erreurs.)

Copie de ce courriel a été adressé à Antoine MAYE, auteur d'un guide que je conseille vivement aux usagers du français : *La mise en page : Repères, normes et règles typographiques et orthographiques*, Fribourg (Suisse), Éditions ASSAP, 2009.

Dans le courriel qu'il m'a adressé ce 4 octobre, Ant. MAYE écrit : « Le *Fichier français* de Berne, du moins son comité, a refusé ma proposition d'accentuer majuscules et capitales dans la prochaine édition de la brochure *Précis de formules épistolaires*. En Suisse romande, le *Guide du typographe* reste très respecté¹. »

Page 161 de son *Guide*, A. MAYE écrit : « Les accents, le tréma et la cédille figurent sur toutes les lettres majuscules ou petites majuscules et bien entendu sur les lettres minuscules ainsi que dans les sigles. ¶ L'Académie française, les dictionnaires usuels, *Le bon usage* de Grevisse et le *Lexique des règles typographiques en usage à l'Imprimerie nationale*, notamment, recommandent d'ajouter les accents à toutes les lettres qui les portent, majuscules, minuscules, initiales ou non, puisqu'ils font partie de l'orthographe française. Pour le *Guide du typographe*, par contre, on ne met les accents sur les majuscules que dans un mot ou une phrase entièrement en majuscules ; **nous ne suivons pas cette règle qui ne respecte pas l'orthographe.** ¶ Les claviers actuels ou la table des caractères permettent de placer les accents sur les majuscules dans tous les cas (comme la cédille au c cédille majuscule), ce qui ne peut que renforcer le sentiment de lisibilité d'un texte. ¶ Pour les prénoms et les noms de famille, il convient d'être prudent avec l'accentuation, car leur ancienneté, leur provenance linguistique et les usages sont très divers : **les papiers d'identité et les inscriptions à l'état civil font foi**². »

Enfin un auteur suisse qui respecte non seulement les personnes, mais le système graphique du français, les usages propres à chaque peuple, et les lois en vigueur en matière d'état civil.


Se basant sur un ouvrage – le *Guide du typographe* – qui n'a d'autre autorité que celle dont ses rédacteurs se croient investis, les membres du nouveau comité du *Fichier français* de Berne refusent désormais d'accentuer les majuscules. En Suisse, c'est le cas d'autres organismes, institutions, etc. Exemple : les *Instructions de la Chancellerie fédérale sur la présentation des textes officiels en français*, du 7 septembre 1998, page 13 🌀³. C'est oublier un peu vite que la Suisse fait partie des États fondateurs de la *Commission internationale de l'état civil*

1. Un correspondant suisse m'a confirmé combien cet ouvrage jouit d'une aura quasi religieuse, et ce, « même lorsqu'il propose des erreurs, parfois **volontairement** et parfois involontairement, car il est sujet aux coquilles, comme tout ouvrage imprimé sur papier ou sur écran. » Je rappelle que je n'ai jamais exigé des auteurs du *Guide du typographe* qu'ils changent les règles qu'ils croient devoir prescrire pour leur pays, mais qu'ils informent les autres usagers que la non-accentuation des majuscules n'est pas observée partout. Voir l'amendement que j'ai proposé à Roger CHATELAIN, page A-18 de ma *Lettre à l'INSÉÉ...* Son refus est non seulement injurieux pour l'Académie française et les autres manuélistes, il est intellectuellement malhonnête. Entre autres!

2. C'est moi qui souligne.

3. Voir également *Lettre à l'INSÉÉ...*, pages A-19 – A-20.

1. La CIÉC a été fondée en 1949 par cinq États : la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays Bas et la Suisse.

2. La Suisse, pas plus que la France, n'a signé cette Convention à Berne . Ô cohérence!...

3. Le respect n'est pas affaire de lois.

4. Que ces lois ne soient pas appliquées ne change rien. Cette incurie n'est d'ailleurs pas propre à la France. Voyez « LE CAS QUÉBÉCOIS », pages A-43 et suivantes.

5. Je donne un exemple dans ma *Lettre à l'INSÉÉ...*, page A-7 [3].

(CIÉC)¹; que sa *Convention n° 14 relative à l'indication des noms et prénoms dans les registres de l'état civil*, signée à Berne le 13 septembre 1973, stipule en son article 2 : « Lorsqu'un acte doit être dressé dans un registre de l'état civil par une autorité d'un État contractant et qu'est présenté à cette fin une copie ou un extrait d'un acte de l'état civil ou un autre document établissant les noms et prénoms écrits dans les mêmes caractères que ceux de la langue en laquelle l'acte doit être dressé, ces noms et prénoms seront reproduits littéralement, sans modification ni traduction. ¶ Les signes diacritiques que comportent ces noms et prénoms seront également reproduits, même si ces signes n'existent pas dans la langue en laquelle l'acte doit être dressé [c'est moi qui souligne]². »

Dans la plupart des pays occidentaux, l'écriture des noms propres (prénoms, noms de famille, noms géographiques, etc.) n'obéit plus à l'usage, mais à la loi. La législation en matière d'état civil, qui a été ratifiée par la Cour européenne de justice et la Cour internationale de justice de La Haye, est opposable même aux pays qui n'ont pas ratifié ces lois³. Altérer volontairement le nom de famille d'une personne, ce n'est pas seulement un comportement irrespectueux, c'est un délit qui, en France, relève du Code pénal⁴.

Ne pas respecter les usages et les lois d'un pays, relève d'une cour de justice, même pour un citoyen suisse. Il est vrai que pour respecter autrui, encore faut-il avoir du respect pour soi.


L'ennui avec les individus qui ont plus à apprendre qu'à enseigner, c'est qu'ils ne se contentent pas d'être médiocres..., ils sont nuisibles. Ceux qui commandent la non-accentuation des majuscules peuvent à tout moment exiger l'accentuation dès lors où ils y trouvent avantage. Cette pratique est régulièrement utilisée par des basochiens véreux, qu'ils soient magistrats, avocats, notaires..., par des assureurs, *et cetera*. Combien de personnes n'ont jamais touché leur héritage pour une différence d'écriture dans le nom de famille⁵ : « Ce n'est pas le même nom », clament-ils. Combien de contribuables ont été harcelés ou poursuivis par le fisc pour cause d'homonymie. Etc.

Les dommages ne consistent pas seulement en tracasseries administratives, ne sont pas toujours matériels : ils peuvent coûter la vie. C'est ce qui est arrivé à la résistante française *Michèle Miraille*, de son vrai nom, Raïssa BLOCH, épouse de Michel GORLIN. Pour un problème de graphie sur la liste dressée par la Croix-Rouge de personnes réputées « non refoulables » à l'intention des autorités douanières suisses, un douanier suisse a contesté sa qualité de « non refoulable » et l'a renvoyé à la Gestapo en France.

Archives d'Etat de Genève		Etat au 27.08.2007	
Personnes enregistrées à la frontière genevoise durant la Deuxième Guerre mondiale			
Nom(s)	Prénom(s)	Né(e) le	Nationalité(s)
GORLIN-BLOCH GORLAIN	Raïssa	30.09.1898	POLEN

Gorlin ou Gorlain? 
Yad Vashem : Gorlin?

5. On lit sur la fiche de Raïssa : *Family name*: Bloch (Gorlin?).

Raïssa n'est jamais revenue des camps. Son nom est inscrit dans « The Central Database of Shoah Victims' Names ». Sa fiche peut être consultée sur le site de *Yad Vashem* ⁵.

Entre autres ouvrages qui traitent de cette triste époque :

du livre **Chrétiens et Juifs sous Vichy, 1940-1944** Par Limor Yagil



RÉGION D'Auvergne

491

tion de secours, l'OSE. Les personnes qui arrivèrent à Vic-sur-Cère au printemps 1942 étaient de jeunes Polonaises juives sous la direction de Mme Malkin et de son mari, le Dr Malkin. Parmi les éducatrices de ce centre figurait Raya (ou Raïssa) Gorlin, née à Leningrad, spécialiste des études médiévales, docteur de plusieurs universités. Elle fut arrêtée alors qu'elle tentait de passer en Suisse.



Extrait de l'ouvrage de Limor Yagil, *Chrétiens et Juifs sous Vichy, 1940-1944*.

1. Vox Maximilien, *Faisons le point*, Paris, Union Bibliophile de France, m. cm. lx. iii (1963), page 121. (Ici, M. n'est pas l'abréviation de *monsieur*, mais du prénom *Maximilien*.)

2. D'après un correspondant suisse, pas plus que son entourage, Roger CHATELAIN ne comprend pas pourquoi l'affaire va être portée en justice.

Pour Charles PINOT DUCLOS, qui fut nommé secrétaire perpétuel de l'Académie française le 15 novembre 1755 en remplacement de MIRABAUD, démissionnaire, l'usage ne signifie rien en orthographe. Pour M. VOX¹, « il n'existe de < modes > en typographie que par l'aplomb des uns et la crédulité des autres. » Dois-je poursuivre!

Maintenant, vous savez comment se fabrique l'usage en Romandie... et ailleurs.

Dans mon courriel du 5 mars 2009, j'ai promis à R. CHATELAIN de le citer en exemple. C'est fait. Ce n'est pas celui que j'avais prévu, mais... La prochaine étape, ce sera la Cour européenne de justice. Entre autres demandes, je vais exiger la mise au pilon du *Guide du typographe*. Je réserve mes conclusions pour le rapport définitif.

Les rédacteurs du *Précis* de 1973 ont raison : psychologues et sociologues devraient être consultés, car le cas de ces pions en blouse grise ne relève pas seulement de la justice mais de la médecine². Cela dit, la raison commande de les mettre hors d'état de nuire. C'est la justice qui est due aux victimes.

LE CAS QUÉBÉCOIS

Dans ma *Lettre à l'INSÉE...* du 11 juillet 2010, j'ai cité le Québécois Alain LABONTÉ au sujet de la lettre œ [p. 12-13].

Dans mon courriel du 16 juillet, je lui ai posé deux questions :

1. J'ai vu votre nom de famille écrit *LaBonté*, *Labonté* et *La Bonté*. (Il y en a certainement d'autres, à commencer sans accent sur le é). Quelle est la bonne graphie? à savoir celle qui figure sur votre acte de naissance, la seule légale.

2. Concernant votre clavier, je cherche désespérément la lettre œ|œ³. D'autres que moi aussi d'ailleurs.

Examinons tout d'abord le premier point : son **nom de famille**⁴.

❶ Alain LABONTÉ (A.L.) m'a répondu le jour même :

A.L. – Sur mon acte de naissance québécois : **Labonté**. Le B majuscule est une fantaisie de mon père [...] retransmise à mes enfants. Mais il semble même qu'au Québec, on n'en tienne pas facilement compte dans les actes officiels, car pour mes enfants, on a aussi retranscrit le nom sans B majuscule, même si je l'écris toujours avec un B majuscule. »

J.M. – *Code civil* du Québec, 1991⁴ : **Article 3** : « Toute personne

3. Ce clavier canadien pour le français et l'anglais fait l'objet de la norme CAN/CSA Z243.200-92. Pour plus d'informations, voir le site de l'Office québécois de la langue française⁴. Voir également la Page personnelle d'Alain LABONTÉ⁴.

4. Les lecteurs pressés ou qui, comme moi, sont indisposés par le bavardage, peuvent se rendre directement à la page A-47 pour le résumé de l'affaire.

est titulaire de droits de la personnalité, tels le droit à la vie, à l'inviolabilité et à l'intégrité de sa personne, **au respect de son nom**, de sa réputation et de sa vie privée. ¶ Ces droits sont incessibles. »

A.L. – Je note quand même que c'est un droit, et non l'obligation de respecter un nom donné par un autre ou mal retranscrit.

J.M. – La loi vous fait obligation de respecter le nom qui est inscrit sur votre acte de naissance, et ce, jusqu'à ce qu'il soit officiellement rectifié. Pour une multitude de raisons, le législateur permet de changer ce nom. Toutefois, ce changement « ne peut avoir lieu sans l'autorisation du directeur de l'état civil ou du tribunal¹ ». Que cela plaise ou non, c'est ainsi. Et il est heureux qu'il en soit ainsi. Dois-je développer? ¶ Sur votre acte de naissance, votre nom est : **Labonté**. Si vous écrivez *LaBonté, La Bonté, LaBonte, La Bonte...*, non seulement vous êtes hors la loi, mais vous induisez en erreur vos semblables².

A.L. – J'ai déjà eu (à mon corps défendant) un avis juridique comme quoi la reproduction du nom sans accent n'était pas illégal au Québec sur le plan pratique (autrement 20 % des données de toutes les bases de données seraient illégales)³.

J.M. – Sans blague. Vous savez, la bêtise sévit en tout temps et en tous lieux. Voyez pages A-8 et A-14 de ma *Lettre à l'INSÉE...* : « Merci de remplir ce formulaire en noir, en lettres majuscules, et avec les accents », alors que les fonctionnaires n'en tiennent aucun compte. Là encore, dois-je développer? À mon avis, c'est plus de 20 % des données qui sont illégales. ¶ « En ajoutant un accent à une lettre [écrivait Vladimir G. GAK à N. CATACH en 1966], on n'en change pas seulement l'aspect : sa valeur sémiotique s'en trouve modifiée, car on modifie le rapport même entre le signifiant et le signifié. C'est le système qui change⁴. » De grâce, choisissez vos références. Vous trouverez d'autres avis autorisés dans mon rapport sur l'état civil.

A.L. – Or le remplacement d'une minuscule par une majuscule est encore moins significatif en français, et l'ajout d'un espace n'est pas totalement significatif non plus -- La Bonté et LABONTE doivent être classés ensemble et sont reconnus comme le même nom.

J.M. – Si « le remplacement d'une minuscule par une majuscule n'est pas significatif en français », pourquoi conserver cet usage? Si « l'ajout d'un espace n'est pas totalement significatif non plus », écrivons alors sans espace. Nombre d'individus changent leur nom :

DE QUELQUE CHOSE en DE QUELQUE CHOSE

par exemple. Voyez pages A-43–A-44 de ma *Lettre à l'INSÉE...* Vous rendez-vous compte de ce que vous écrivez? Pour d'autres usagers, ce sont les signes orthographiques qui ne sont pas significatifs. Alors cessez de geindre lorsqu'ils suppriment l'accent aigu sur le *e* de votre nom. De grâce, un peu de cohérence!

A.L. – Qui plus est, sur les premiers passeports, l'État canadien m'a demandé si je voulais utiliser une espace ou non entre *La* et *Bonté*, et je leur ai fait inscrire une espace. Plus tard, ils m'ont conseillé (on renouvelle ici nos passeports aux 5 ans) de l'enlever, juste au cas où les lois d'autres pays me causeraient des ennuis à cet égard. J'ai suivi ce conseil pour mon passeport, qui n'utilise que des majuscules (l'a-

1. *Code civil* québécois. – Article 57 : « Qu'il porte sur le nom de famille ou le prénom, le changement de nom d'une personne ne peut avoir lieu sans l'autorisation du directeur de l'état civil ou du tribunal, suivant ce qui est prévu à la présente section. »

2. Article 56 : « Celui qui utilise un autre nom que le sien est responsable de la confusion ou du préjudice qui peut en résulter. »

3. Raisonement type d'un basochien.

4. CATACH Nina, Avant-propos à GAK V. G., *L'orthographe du français. Essai de description théorique et pratique*, (...) Paris, Sela, 1976, page 8.

vantage de *LaBonté*, c'est qu'en majuscules, ça ne fait aucune différence).

J.M. – Pas plus que d'autres États qui ont la même législation en matière d'état civil, l'État canadien n'a à suggérer ou conseiller à ses ressortissants de changer quoi que ce soit à l'écriture de leur nom de famille. Pour la rédaction des actes de naissance, les officiers de l'état civil sont tenus d'enregistrer les déclarations faites par les citoyens dès lors où elles sont conformes à la loi. Une fois enregistré, l'acte ne pouvant être modifié que dans les cas prévus par la loi, ils doivent se conformer à ce qui est écrit, sans jamais rien ajouter ni retrancher.¹

1. Comme 99 % des usagers, à commencer par des spécialistes autoproclamés, vous confondez *majuscule* et *capitale*, mais passons.

A.L. – Anecdote : sur mon 2^e passeport, on avait enlevé l'accent aigu sur LA BONTÉ. Je me suis plaint au ministre des affaires étrangères de l'époque qui m'a répondu que c'était dû à l'informatique mais qu'il prendrait les mesures pour que cela soit corrigé : au renouvellement d'après, cela était en effet corrigé. En France, il y a toujours un problème à cet égard, à ma connaissance.

2. Voir page A-59, le renouvellement de ma carte d'identité.

J.M. – Votre deuxième passeport aurait dû être réédité et non corrigé lors du prochain renouvellement². En France, pour les papiers d'identité, si des progrès restent à faire, la situation s'est nettement améliorée. Quant à l'informatique, je le démontre dans cette annexe et ailleurs, elle n'a jamais été la cause de ces pratiques.

[Le débat d'Alain LABONTÉ sur la généalogie, l'évolution des langues... n'ayant pas de rapport direct avec la législation sur l'écriture des noms propres, je l'ai supprimé.]

J.M. – De nos jours, l'écriture des noms propres n'est plus régie par l'usage, mais par la loi. Ce qui, je vous l'accorde, n'est pas sans conséquences. D'où mon rapport sur l'état civil. ¶ Non seulement les institutions doivent respecter l'écriture des noms propres, mais elles n'ont pas à tenir compte de la « fantaisie »... des citoyens. En pareil cas, je le répète, elles doivent observer et appliquer strictement la loi.

A.L. – Oui, mais ils ne l'ont pas encore au Québec : mon avis de cotisation d'impôt (par exemple) n'a toujours pas d'accent aigu sur le *e* de mon nom de famille. J'ai passé ma vie professionnelle à faire changer cela. Ça change, mais très lentement. En France rien ne change nulle part, à ma connaissance.

J.M. – Cela change aussi en France. Ma carte d'identité, par ex., respecte mon acte de naissance. Des entreprises prennent en compte mes observations, etc. Balayez à votre porte!

A.L. – Personne ne fait appliquer strictement ces articles s'il ne s'agit que d'accents ou d'espaces et si le nom est reconnaissable (on sait pourquoi, bien sûr).

J.M. – Votre nom étant écrit *Labonté* sur votre acte de naissance, en décidant, sans en référer au directeur de l'état civil ou du tribunal, de mettre une majuscule à la lettre *b*, vous ne respectez pas la loi de votre pays. Ne montrant pas l'exemple, vous perdez toute crédibilité. Quant aux institutions québécoises, elles n'ont pas à vous suivre.


A.L. – Je ne crois pas que ma crédibilité soit affectée, je suis franc et honnête et je dis les choses telles qu'elles sont, en théorie et en pratique.

J.M. – Que viennent faire la *franchise* et l'*honnêteté* dans un débat où il est question du respect des lois? Jusqu'à présent, à quel moment ai-je mis votre franchise et votre honnêteté en cause?

[À cet endroit, j'évoque le clavier normalisé canadien.]

J.M. – Voyez les commentaires sur l'internet.

A.L. – Où?

J.M. – Cliquez sur ce lien : « Les Canadiens ont un clavier "qwerty canadien normalisé", norme CSA [...]. Manquent les *æ*, *œ* et *Œ*. Ce clavier semble compliqué, mais au moins il prouve que, si on veut s'en donner la peine, on peut avoir un outil qui correspond aux besoins de la langue française! » Il existe bien d'autres critiques sur l'internet et ailleurs. Il vous appartient d'en faire la recherche.

A.L. – Cela étant, mon père séparait les deux mots (comme moi, quand j'étais plus jeune, tout comme mes enfants aujourd'hui). Mais comme l'espace m'a causé autant d'ennuis que l'accent aigu sur le *e* final, j'ai perpétué la tradition du *B* majuscule en le collant au *a*, sans espace. De cette manière, pour les processus informatiques peu scrupuleux, au moins, cela permet de retrouver mon nom dans les bases de données (quand il n'y a pas de restriction sur l'accent aigu, ce qui est souvent encore hélas le cas avec des services anglophones, surtout anglo-américains -- avec un problème nouveau depuis quelques années avec l'utilisation d'UTF-8, souvent mal reconnu même sur les sites web [voir d'ailleurs les en-têtes de ce courriel]).

J.M. – Puisque vous avez supprimé l'espace qui vous cause autant d'ennuis que l'accent aigu sur le *e*, pourquoi ne supprimez-vous pas également l'accent? Soyez cohérent. ¶ Revenons au sujet qui nous occupe: si votre père et vous respectiez la graphie du nom que vos ancêtres vous ont légué (*Labonté*), l'espace ne vous aurait jamais causé d'ennuis. Méditez l'article 56¹. ¶ Concernant les problèmes informatiques que vous citez: vaste programme. La solution est pourtant simple, mais!... (Je n'ai pas envie d'en discuter avec vous.)

A.L. – À nuancer, voir ce qui précède.

J.M. – Il n'y a rien à nuancer. Pour la énième fois, tout changement dans l'écriture d'un nom propre doit être fait dans le respect des lois. Point. Votre argumentaire étant toujours le même, il n'y a pas lieu de s'attarder. Quant aux problèmes liés à l'utilisation d'UTF-8 et autres, la question sera résolue lorsque les problèmes d'égo, les états d'âme, les intérêts, etc., cesseront d'être pris en considération.

A.L. – J'ai bien sûr inventé une méthode informatique qui retrouve toujours ce nom, qu'il y ait un accent, un ou plusieurs espaces, des majuscules ou pas. Cette méthode est devenue une norme canadienne, CAN/CSA Z 243.4.1, et une norme internationale, ISO/CEI 14651, normes dont je suis encore responsable de la rédaction en français et en anglais, même si je suis officiellement à la retraite (mais plus occupé encore qu'avant, ce qui n'est pas peu dire).

J.M. – Vous croyez que d'autres professionnels vous ont attendu pour inventer une « méthode informatique... ». Ils n'ont pas davantage éprouvé le besoin d'en faire une norme. Un jour, il faudra faire l'inventaire de toutes les lois, normes... <commandées> par l'irres-

1. Dans mon courriel, je n'ai écrit que ce passage: « Si votre père et vous-même respectiez la graphie du nom que vos ancêtres vous ont légué, l'espace ne vous aurait jamais posé de problème. Voyez l'article 56. Pour le reste, voyez mes écrits. »

peût, la paresse, la négligence; pire : par la bêtise. Voyez l'affaire du double tiret français. Ce serait à pisser de rire si ce n'était gros de conséquences. Mais là j'aborde un sujet qui dépasse l'entendement de nombreux contemporains. Et puis je l'évoque dans mon rapport. Je n'ai pas jugé utile de poursuivre cette correspondance.

*
**

L'échange qui précède illustre parfaitement ce qui se passe au quotidien : comment les choses les plus simples peuvent devenir compliquées. Car enfin, dans le cas qui nous occupe, de quoi s'agit-il ?

1. Dans l'acte de naissance de l'intéressé, le nom de famille est écrit *Labonté*.

1. Que ce soit au Québec, en France ou ailleurs, la législation est pourtant simple à comprendre : « Le principe de notre législation est que la fixité étant essentielle à la bonne tenue de l'état civil, on doit prendre les plus grandes précautions pour éviter des changements de nom qui viendraient bouleverser l'état civil : en principe donc, le nom est indélébile. Les particuliers ont un nom fixe dont la transmission est régie par des lois positives et qu'ils ne peuvent altérer ou laisser altérer à leur gré [TOURNADE Paul (Edmond-Armand-Paul), *De l'Adoption, en droit romain. Du Nom de famille et des titres de noblesse, en droit français*. Thèse pour le doctorat..., Paris, A. Cotillon et C^{ie}, Imprimeurs-Éditeurs, 1882, page 46 : <Étude sur le nom de famille et les titres de noblesse > ♠]. »

2. Ci-après : « Il serait approprié de me traiter avec plus de respect... » ; « Je reste respectueux jusqu'à ce que l'on persiste à m'attaquer... ».

3. Puisque la reproduction d'un nom sans accent ne semble pas illégale au Québec, à plus forte raison le remplacement d'une minuscule par une majuscule et la suppression d'une espace.

2. En contravention de l'article 57 du *Code civil* québécois¹, il a décidé de s'appeler, selon les circonstances : *La Bonté* ou *LaBonté*. Pour lui, ce serait le même nom. À vérifier avec ceux qui les portent.

3. Il se plaint des traitements qui lui sont infligés : le pourquoi se trouve pourtant dans l'article 56 du *Code civil* québécois.

4. La loi lui permet de faire les changements qu'il désire à condition de s'adresser au directeur de l'état civil ou du tribunal, mais...

5. S'accommoder des lois ne lui suffit pas, il faut qu'il s'en prenne au système graphique du français : le remplacement d'une minuscule par une majuscule, l'ajout d'un espace... (il en manque sûrement) ne seraient pas significatifs en français ; quant aux vrais tirets !!!

6. À court d'arguments, après avoir plaidé la *franchise* et l'*honnêteté*, il tente une contre-attaque sur le terrain orthotypographique, évoque ses inventions devenues normes, puis menace après une ultime tentative de diversion².

Inutile de poursuivre l'analyse, le débat est clos : il n'y a rien à ajouter. Devant une cour de justice digne de ce nom, la condamnation ne peut être que sans appel. Seulement voilà, l'intéressé est fonctionnaire : un *avis juridique* (de qui?) encourage même sa pratique³; l'État canadien le consulte, le conseille... C'est que la loi est faite pour les administrés, pas pour les fonctionnaires. Et les privilèges, alors ! J'entends déjà la réplique : « C'est bien comme ça que cela se passe en France, non ! Alors pourquoi pas dans notre < belle province > ? »

② Sur le clavier normalisé canadien ♠.

A.L. – À l'époque de l'adoption de la norme canadienne, il n'était pas obligatoire de graver l'CE sur une touche (en raison de l'absence de soutien de ce digramme soudé dans les jeux de caractères codés répandus à l'époque), mais une touche lui est consacrée depuis toujours dans le groupe 2 du clavier (accessible avec une touche ou un mécanisme de changement de groupe). La majuscule et la minuscule sont accessibles dans ce mode sur la même touche que le E. Voir les pièces jointes, qui sont une image des claviers que j'utilise sur mon ordinateur portable actuellement (un clavier intégré et un clavier externe). Le pilote « canadien multilingue » des différentes versions de Windows comporte un soutien du groupe 2 (disponible aussi sur Mac et aussi sur quelques versions de Linux).

J.M. – Sur le fond, reportez-vous aux pages A-45–A-57 de ma *Lettre à l'INSÉÉ...* et à cette annexe. ¶ «Il n'était pas obligatoire de graver l'CE sur une touche...» Cet argument est irrecevable. Quand bien même serait-il recevable, je ne comprends pas pourquoi le plan de clavier n'est toujours pas mis à jour sur le site officiel du Québec.

A.L. – Il vous manque de nombreux éléments avant de porter ce jugement. Je ne suis plus dans ce circuit mais j'ai fait ce qu'il fallait pour que l'CE apparaisse, et il apparaît progressivement.

J.M. – Je persiste et signe. Quelle que soit la technique utilisée, les usagers ont toujours eu à disposition le æ|CE. Il était également disponible pour les machines à écrire : il suffisait de le demander. Lorsqu'il manquait, il pouvait être obtenu par bidouillage¹. Votre norme, qui succède à une norme préliminaire établie en 1988, date de 1992. Les professionnels de la « chose imprimée » n'ont attendu, ni 1988, ni 1992, pour respecter le système graphique du français et pour travailler avec un clavier d'ordinateur digne de ce nom qui leur permettait de composer le æ|CE et bien d'autres caractères. De grâce, faites preuve d'humilité... et documentez-vous. Ce que je constate, c'est que le æ|CE n'apparaît, ni dans votre modèle de clavier, ni dans la liste Bétel, et ce, alors même que vous avez corrigé cette « norme ». C'est inacceptable. Car enfin, ce que les usagers retiennent, c'est ce qu'ils voient ou vos explications? ¶ **Liste Bétel:**

--_@©°§¿?!ı'`^"-~,'ÀÉÈÛÇÆ...;:«»<>{}() [] + × = ÷ ± < > \ / ! ° # ^{1 2 3} * ½ ¼ ¾ % μ^{a o} Ø & ¥ € £ \$ □ P B Ð

Pour écrire correctement le français, je n'ai nul besoin de certains caractères; par contre, il en manque. Le signe *moins* n'a rien à voir avec le *trait d'union*, etc., etc., etc.

A.L. – Une norme internationale et une norme internationales [?] sont le résultat de nombreux compromis résultant en un optimum, non un idéal, pour faire avancer les choses. Vous parlez de vous, soit, mais il n'y a pas que vous sur terre, cela dit avec tout le respect que je vous dois.

J.M. – Les professionnels dignes de ce nom n'ont que faire des compromis. Quelle que soit la langue utilisée, ils respectent son système graphique en toutes circonstances. Un point c'est tout. Il n'appartient pas à un organisme de normalisation ou à de simples mortels de décider s'il est possible de faire l'économie de tel ou tel caractère. Prenez la table de la page A-48 ou les tableaux de la page A-52² (*latin de base* et *supplément latin-1*), nombre de caractères n'ont rien à voir avec l'alphabet latin et devraient se trouver en « casseau ». Cette classification est l'œuvre d'ignorants, d'incompétents... Je ne peux développer le sujet ici. Si vous avez besoin d'explications, vous devrez attendre la parution de mon rapport ou étudier mes précédents écrits. ¶ J'ai beaucoup de défauts, mais certainement pas le culte de la personnalité. Je témoigne pour les professionnels dignes de ce nom. Au besoin, ils témoigneront. Quant à ceux qui ne sont plus de ce monde, croyez-moi, vous allez pouvoir méditer leurs écrits.

A.L. – Une critique pour vos courriels : pour me faciliter la démarcation de vos commentaires par rapport à mes écrits, il serait

1. Voir, ci-dessus, les chapitres 4 et 5.

2. Voir *Lettre à l'INSÉÉ...*

approprié d'identifier ce qui vient de vous, autrement la lecture est pénible -- plus encore que le fait de ne pas disposer de vrais tirets... Il serait approprié de me traiter aussi avec plus de respect, car je sens un ton d'attaque contre moi, ce que je ne mérite bien sûr pas, car je suis poli à votre égard¹.

1. Voir le point 6, page A-47.

J.M. – Dans mon courriel du 5 courant, votre prose est composée en Arial noir, au fer à gauche ; vos commentaires en Arial bleu, en retrait ; les miens en Times New Roman, au fer à gauche. Où est le problème ? ¶ Je ne crois pas devoir commenter la suite de votre critique. À quel moment vous ai-je manqué de respect ? Depuis quand les corrections confraternelles sont-elles des marques d'irrespect ?

2. Voir le point 6, page A-47.

A.L. – Je suis reconnu pour avoir une patience angélique, ce que désapprouvent tous mes amis. Je reste respectueux jusqu'à ce que l'on persiste à m'attaquer, dans lequel cas je ne prendrai pas tous les maux de l'Humanité sur les épaules². Je me suis battu toute ma vie dans un sens qui se rapproche du vôtre, et tirer sur ses alliés n'est jamais une bonne tactique, ni pour moi ni pour vous d'ailleurs.

3. Méditez les extraits d'ouvrages reproduits pages A-34 à A-38 de ma *Lettre à l'INSÉÉ...*

J.M. – Comme pour votre précédente réplique, je ne crois pas devoir répondre à vos deux premières phrases ! Dans le combat pour le respect des personnes et des lois, nous ne sommes pas alliés. Votre comportement, qui relève de la désobéissance civique, pose même un sérieux problème. Vous croyez servir la cause, mais vous la desservez. Comme pratiquement tous les légistes, vous interprétez les lois à votre convenance, ce qui est intellectuellement malhonnête. Peu m'importe que vous le fassiez consciemment ou non³. Car enfin, que dit le *Code civil* québécois :

1. Respect du nom (article 3) : contrairement à ce que d'aucuns pensent, ce n'est pas la personne qui est propriétaire du nom, mais **la famille**. Dans les textes de loi d'ailleurs, il est désormais question de *nom de famille* ou de *naissance*, pas de *nom du père* (*patronyme*) de *nom de la mère* (*matronyme*) ou de *nom de la personne*. Chaque membre de la famille en a la jouissance, l'« usufruit ». Ce qui lui donne non seulement des droits, mais également **des devoirs**. Il en résulte qu'aucun membre de la famille ne peut décider, **seul**, d'un changement de graphie. C'est tellement évident que le législateur ne devrait pas avoir à s'en occuper.

2. Ajouter ou supprimer un signe graphique (accents, tréma, cédille...); ajouter ou supprimer une lettre, la déplacer ou la remplacer par une autre; substituer une minuscule à une majuscule, et inversement; créer ou supprimer une espace... il ne s'agit plus du même nom. Or, « celui qui utilise un autre nom que le sien est responsable de la confusion ou du préjudice qui peut en résulter [article 56] ». Qui êtes-vous pour décider que « le remplacement d'une minuscule par une majuscule est encore moins significatif en français [qu'un accent], [que] l'ajout d'un espace n'est pas totalement significatif non plus⁴ » ! Car vos arguments sont aussi stupides que votre comportement est irresponsable. Avez-vous seulement une idée de tous les dommages qui peuvent en résulter !

4. Un exemple avec le tiret ❖.

cants et sténodactylographes discutent âprement et durant de nombreuses années, du nombre de touches par clavier, de la meilleure façon d'obtenir majuscules et minuscules, mais aussi du nombre de doigts à utiliser, de la disposition du corps, de la meilleure façon d'apprendre la dactylographie, etc. Cette discussion s'incarne de façon évidente dans la compétition industrielle et humaine que constituent les nombreux championnats et concours de dactylographie organisés durant des décennies aux États-Unis comme en France.»

L'auteur cite pages 91–92 de son étude, Jean-Maurice LAHY, un psychophysiologiste éminent du début du 20^e siècle, qui a mis « au point un système complexe d'analyse graphique de la frappe permettant de mettre en évidence les mouvement de chaque touche. Il constate alors que la durée de l'abaissement des touches varie suivant les touches et que les frappes de la main gauche sont plus brèves que celles de la main droite. Il montre par ailleurs le fait suivant : quand deux lettres sont frappées avec des mains différentes, l'intervalle est beaucoup plus court que lorsqu'elles sont frappées avec les doigts d'une même main. À partir de ces nombreuses constatations expérimentales, appuyées par des entretiens et des remarques que lui font les champions dactylographes, J.-M. Lahy élabore un certain nombre de lois, dans le but de fonder une pédagogie pratique de la dactylographie. Selon lui, il faut tout d'abord privilégier l'alternance des deux mains et il considère comme nécessaire d'utiliser successivement les doigts de la même main. Il estime par ailleurs que le principe du clavier français est erroné : *< La règle de l'alternance des mains montre que la statistique préalable devrait porter sur les lettres les plus souvent alternées et leur répartition devrait se faire dans les parties opposées du clavier >*¹. ¶ Enfin il revient sur un acquis important de la pratique dactylographique après-guerre : **la méthode des dix doigts**. Fondée sur l'analogie erronée entre la frappe du pianiste et celle du dactylographe, la méthode des dix doigts n'est pas la méthode la plus rationnelle d'après J.-M. Lahy : *< En effet si l'on applique nos données physiologiques, la méthode rationnelle doit favoriser l'alternance des mains, or l'emploi des dix doigts ayant des positions fixes sur chaque touche du clavier et maintenant les mains quasi-immobiles sur chaque demi-clavier pendant que seuls les doigts abaissent les touches placées à proximité de leurs extrémités, diminue les cas d'alternance des mains >*². ¶ *< Tu seras dactylographe >*, le livre écrit par Charles Dellion qui a collaboré aux différents stades de ces travaux, reprend sur le mode pratique les principales lois énoncées par J.-M. Lahy et **préconise un apprentissage personnel où la détermination préalable des caractéristiques physiologiques de chaque candidat permet de lui conseiller la méthode la plus favorable à ses aptitudes naturelles**³. ¶ Il est ainsi particulièrement étonnant de constater que *La Revue du Bureau* considère que les expériences scientifiques de J.-M. Lahy *< donnent raison à la plupart des théories que la Revue du Bureau soutient depuis une vingtaine d'année >*⁴ alors que ces conclusions vont à l'encontre du grand combat de la revue en faveur du clavier français. De plus J.-M. Lahy remet en cause la méthode des dix doigts

1. Le principe du clavier français reposait sur le rejet à l'extérieur du clavier des lettres les moins souvent utilisées dans la langue française.

2. LAHY J.-M., 1913, (3^e article), *op. cit.*, p. 936.

3. DELLION Charles, *Tu seras dactylographe*, Paris, s. d. (C'est moi qui souligne.)

4. LAHY J.-M., mars 1925, p. 129–136.

1. LAHY J.-M., octobre 1923, p. 872.

2. « Quelle est la meilleure méthode de doigté en dactylographie : la française ou l'américaine ? », *Revue du Bureau*, n° 155, octobre 1923, p. 467.

3. D'autres que cet instructeur m'ont souvent fait la même remarque. Comme ce dernier, leur frappe ne supportait pas la comparaison. C'est une constante avec les médiocres, les kapos, et autres pions sans cervelle.

4. *Lettre à l'INSÉE...*, p. A-53–A-57.

5. Ce pseudonyme se décompose en *flip* (pays d'origine), *619* étant l'indicatif régional.

que les propagandistes de la pratique dactylographique tels qu'Albert Navarre ou les spécialistes de la revue *Mon Bureau* avaient fini par admettre. En fait, les résultats des recherches expérimentales du psychophysiologiste relancent le débat sur la meilleure technique dactylographique. La revue *Mon Bureau* tient à signaler en octobre 1923 qu'elle reçoit de nombreuses lettres de personnes favorables à la méthode des dix doigts et s'opposant aux conclusions des recherches de J.-M. Lahy¹. *La Revue du Bureau* ouvre également ses colonnes à des partisans de cette méthode et à des témoignages de professionnels². »

Si je m'attarde sur la méthode des dix doigts, c'est non seulement pour montrer que nombre d'individus ne savent pas lire, mais parce que les dommages qui peuvent résulter de l'application aveugle d'un standard, d'une norme... ou d'une méthode peuvent être dommageables aux personnes. Mon exemple le prouve.

Nous sommes au premier semestre 1969, à l'École des fourriers de Rochefort-sur-Mer (Charente-Maritime). Secrétaire militaire depuis 3 ans, j'y suis un cours supérieur de spécialité qui, bien entendu, comprend la dactylographie. Après avoir passé un test, j'ai été sélectionné pour dactylographier les supports de cours pendant le poste de lavage. Lors d'un cours, l'instructeur s'est aperçu que je n'utilisais pas mes dix doigts lors de la frappe : « Nous vous avons appris à taper avec les dix doigts, vous devez donc taper avec vos dix doigts. Question de performance... » [J'abrège.] Je lui fis humblement remarquer que l'infirme que j'étais tapait plus vite que les autres, que lui-même m'avait sélectionné pour... Bref, il exigeait que je reprenne la méthode à zéro. Comme il ne voulait rien entendre et qu'il était hors de question que j'obtempère, j'ai immédiatement porté l'affaire devant le directeur des études. Je ne sais si ce directeur connaissait les travaux de J.-M. LAHY et Ch. DELLION, mais il m'a donné raison³.

Que les choses soient claires : la méthode des dix doigts ne m'a jamais posé le moindre problème. Lors de ma formation initiale en 1965, j'ai satisfait aux critères exigés à l'époque par la Marine nationale : 600 mots, soit 3 600 frappes au quart d'heure, avec le minimum d'erreurs (moins de 10, si ma mémoire est bonne). Par la suite, ma frappe s'est adaptée naturellement à mes caractéristiques physiologiques, sans que cela pénalise mes performances, bien au contraire. L'expérience prouve que nous sommes nombreux dans ce cas.

J'ai déjà abordé la question de la disposition des touches du clavier dans mon pré-rapport⁴. Je donne de nouveaux éléments p. A-34 et suivantes de cette annexe.

J'ajoute que la disposition de Shai COLEMAK, optimisée pour la saisie de l'anglais, permet de saisir du texte dans d'autres langues, à commencer par celles comportant des caractères accentués, des caractères spéciaux, etc. ♣.

Le *JLG Extended Keyboard Layout* ne modifie pas le clavier américain QWERTY, permet une saisie intuitive des accents, et l'accès à plus de 1000 caractères Unicode ♣.

Le Philippin *flip619*⁵ a imaginé cette disposition de touches pour

son clavier d'ordinateur portable : QWERTY, Dvorak, russe, coréen et arabe ♣ :



Clavier d'ordinateur portable d'un usager de langue anglaise originaire des Philippines – flip619 – avec les dispositions de touche : QWERTY, Dvorak, russe, coréenne, et arabe.

1. Comme tout usager, A. LABONTÉ est libre de mettre au point la disposition de clavier qui correspond à ses besoins. Il peut même la partager avec d'autres. Ce n'est pas une raison pour en faire une norme, surtout lorsque l'on n'a pas une connaissance exacte, donc la maîtrise, du système graphique du français. C'est la même chose avec les régimes alimentaires. Il suffit qu'un régime réussisse à quelqu'un pour que ce quelqu'un cherche à l'imposer à tout le monde, par tous les moyens, avec les conséquences que nous connaissons.

2. Voir *Bépo – Normalisation* ♣.

3. Pourquoi dire les choses simplement!

4. Je ne saisis pas bien le rapport avec mes observations, mais...

À ma connaissance, l'auteur n'a pas éprouvé le besoin d'en faire une norme.

Pages A-36–A-37 de la présente, j'ai évoqué la disposition *bépo* ♣ qui, il faut l'avouer, présente autrement plus d'intérêt que la disposition canadienne imaginée par Alain LABONTÉ¹.

On ne peut qu'encourager ce type d'initiative. Il semble que de nombreux usagers ont d'ailleurs adopté cette disposition. Si c'est le cas, cela suffit pour que les fabricants de clavier prennent en compte son cahier des charges. C'est d'ailleurs ce qui s'est passé avec la société *TypeMatrix*, qui peut fournir des claviers sans gravure ou avec <peau>. La société *Beaujoie informatique* propose des planches d'autocollants. Etc.

Pour quelle raison les concepteurs cherchent-ils à tout prix à ce que leur disposition soit normalisée²? Intérêt financier? Problème d'égo? Soif de notoriété? Besoin de protéger leur invention?

De la correspondance échangée avec l'AFNOR, je ne reproduis ici qu'une partie de la réponse de Jean-François LEGENDRE, responsable Développement, secteur « Information et Communication », du 3 octobre 2008 : « Il vous faut cependant savoir que le mode d'adoption d'une norme est la logique du consensus sur la base d'une représentativité suffisante des différentes parties prenantes, ce qui suppose - selon la définition ISO - l'absence de substantielle opposition³. »

Réponse à comparer avec celle d'Alain LABONTÉ, p. A-48 : « Une norme internationale [...] est] le résultat de nombreux compromis résultant en un optimum, non un idéal, pour faire avancer les choses. Vous parlez de vous, soit, mais il n'y a pas que vous sur terre [...] »⁴.

Pas plus que les règles qui régissent les langues, les *chiffres arabes*, le *système métrique*, ne résultent d'un consensus ou de nombreux compromis. À quel titre de simples mortels peuvent-ils décider de ce qui doit être retenu ou rejeté du système graphique d'une langue?





L'étude des casses d'imprimerie, des livres sortis des presses, etc., prouvent que les maîtres typographes de toutes époques et de tous pays composaient non seulement dans leur langue mais dans d'autres. Raison pour laquelle on trouve dans les polices des imprimeurs anglais et autres des jeux complets de caractères accentués¹.

1. Pages A-17–A-18, voyez par exemple la casse de Joseph MOXON et la police complète pour le romain et l'italic de Theodore Low DE VINNE.

De nos jours, n'importe quel usager peut être amené à utiliser des caractères qui ne font pas partie du système graphique de sa langue, ne serait-ce que pour composer des noms propres. Nombre de textes doivent être composés en plusieurs langues. Etc. Ce ne sont donc pas les seuls caractères du système graphique du français qui doivent être accessibles, mais ceux qui permettent de composer toutes les langues appelées <latines>². Pour d'autres langues comme le chinois ou le japonais, par exemple, il va de soi que des claviers du type de celui reproduit page A-28 doivent être utilisés, ce qui n'est pas un problème.

2. Voir la circulaire du 6 mars 1997 du premier ministre Alain JUPPÉ.

3. *Lettre à l'INSÉÉ...*

Page A-56 de mon pré-rapport³, j'ai évoqué le clavier à touches OLED développé par Art. Lebedev Studio . D'autres sociétés commencent à produire ce type de clavier. Ci-dessous, à gauche, le clavier Sabre de la société OCZ . Au centre, le clavier de la société United Keys . À droite, le Macbook Nano d'Apple .



L'OCZ Sabre.



Clavier OLED d'United Keys.



Le Macbook Nano d'Apple.

Qui dit concurrence, dit baisse des prix. Il va de soi que pour la composition de textes, les touches <psychédéliques> ne sont pas d'une grande utilité. Celles, plus sobres, du clavier *Sabre* de la société OCZ suffisent amplement. Avec ce type de technologie, les autocollants deviennent inutiles. Passer d'un système graphique à un autre devient un jeu d'enfant. Autant d'arguments pour que rien ne soit figé par des individus en quête de reconnaissance, etc.

LE CAS FRANÇAIS

Dans ma *Lettre à l'INSÉÉ...* du 11 juillet 2010, j'ai déjà évoqué les problèmes que

les citoyens rencontrent quotidiennement en matière d'état civil avec le personnel des institutions françaises, des sociétés privées... voire même des particuliers. J'ai adressé copie de cette *Lettre* aux <représentants du peuple> :

4. Au nombre de 343, des sénateurs n'utilisent pas la messagerie mise à leur disposition par le Sénat. Pour certains, j'ai pu trouver une adresse sur la toile. Pour les autres, j'ai estimé ne pas devoir perdre mon temps en recherches. Chez les députés, au nombre de 577, le cas est moins fréquent.

- députés (en comptant les permanences, plus de 770 courriels);
 - sénateurs (plus de 300 courriels⁴);
- ainsi qu'aux destinataires suivants :
- partis politiques : 27 ;
 - Association internationale des maires francophones (AIMF) : 40 ;
 - organismes francophones : 156 ;
 - organismes suisses : 72 ;

- médias (presse...) : 94 ;
- autres organismes... : 9 ;

soit à plus de 1468 élus, organismes et autres directement intéressés par le sujet. Quatre mois après, pour toute réponse, je n'ai reçu que 266 (252+14) accusés de réception ; 49 (27+22) courriels ont été supprimés sans être lus ; 53 ont été refusés aux motifs que la boîte était pleine ou la pièce jointe trop volumineuse ; 24 adresses inconnues...

TABLEAU RÉCAPITULATIF					
DESTINATAIRES	Nbre	ACCUSÉ DE RÉCEPTION	SUPPRIMÉ SANS ÊTRE LU	BOÎTE PLEINE ¹	ADRESSE INCONNUE
Députés + perman.	770	93	6	12	3
Sénateurs	300	67	1	4	3
Partis politiques	27	2	0	0	0
AIMF	40	10	2	4	5
Org. francophones	156	29	4	29	12
Organismes suisses	72	14	3	0	0
Médias (presse...)	94	37 ²	11	4	1
Autres organismes	9	0	0	0	0
TOTAL	1468	252	27	53	24

1. Boîte pleine ou ne supportant pas les pièces jointes jugées volumineuses.
2. Journal *20 minutes*: lu (14) ; supprimé... (22). Chiffres non pris en compte dans le tableau.

1. ANECDOTE. Durant les années 1985–1986, plus de 500 imprimeries, sociétés et grands comptes – dont *Ouest-France* –, ont participé à mes démonstrations de publication assistée par ordinateur à la boutique IBM de la Tour Montparnasse. À la suite de quoi, le directeur technique m'a demandé de faire une démonstration dans les locaux du journal. À cette époque, l'incompatibilité entre logiciels et matériels était de règle. Ne pouvant démarrer mon ordinateur, j'ai bien entendu fait tous les contrôles qui s'imposaient. Au bout d'environ un quart d'heure, le directeur technique a fait comprendre aux membres de son équipe qu'ils s'étaient suffisamment amusés, qu'ils avaient du travail..., que je n'étais pas venu spécialement de Paris pour être traité ainsi, que mon temps était précieux... Origine de la < panne > : le clavier était branché sur un autre ordinateur qui, bien entendu, était éteint. Ce n'est pas franchement le type de panne auquel on pense en premier. Qu'ils s'amusaient entre eux est une chose ; qu'ils fassent perdre un temps précieux à un conseil en est une autre, et montre bien leur niveau. Dans ce milieu, nous le verrons, il y a pire !

2. Voir pages A-40–A-42.

J'ai cherché à savoir pourquoi quatre journaux refusaient les pièces jointes d'une certaine importance. N'ayant pas davantage pu les joindre par courriel, j'ai téléphoné à l'un d'eux : *Ouest-France*. Non sans difficultés, j'ai pu m'entretenir avec une secrétaire de rédaction qui, après m'avoir appris que le sujet faisait rire ses collègues, m'a < racroché au nez >. J'ai donc contacté la direction générale du journal. Réponse du 28 juillet : « Messieurs Hutin et Evin ont bien reçu votre courriel. Pourriez-vous envoyer à nouveau votre pré-rapport à l'attention de Jean-Luc Evin afin qu'il le transmette au service concerné ? »

Jean-Luc EVIN, rédacteur en chef, a répondu ce 1^{er} septembre : « Votre < pré-rapport > sur l'état civil m'est bien parvenu et je vous en remercie. ¶ Je le transmets à notre service concerné afin qu'il étudie et approfondisse la question, en vue d'un éventuel article dans nos colonnes. » Comme d'autres rédacteurs, devons-nous comprendre que le rédacteur en chef n'est pas concerné par le sujet !!!

Ouest-France fait partie des rares journaux qui accentuent non seulement les capitales, mais – occasionnellement – les majuscules.

Le jour où les médias seront cités à comparaître devant une cour de justice pour altération volontaire des noms propres, nous verrons si le sujet continue à les faire rire. Lorsque je m'occuperai, non seulement de la forme mais également du fond, là encore nous verrons. Je le démontrerai, hormis les exceptions, ce ne sont pas des aigles¹.

La publicité réalisée pour le compte du *Fichier français* de Berne par la société suisse *PastedGraphic-3* pour le 13^e Sommet mondial de la francophonie², m'a incité à consulter le secrétaire général de la Francophonie.

Ce 5 octobre, je lui ai posé les questions suivantes :

- En français, les signes orthographiques doivent-ils être utilisés en toutes circonstances? Pour quelle(s) raison(s)?
- L'écriture des noms propres (noms de famille, toponymes...) obéit à l'usage ou à la loi?


Réponse le jour même : « Ces questions et ces soucis vous honorent. ¶ Cela étant, je me garderai bien de me substituer aux compétences de nos grammairiens et lexicologues, eux-mêmes parfois en désaccord sur certains points délicats liés à l'usage complexe de notre belle langue, ou encore aux prescriptions émises par les Académiciens. »

J'ai répondu le 6 : « Je m'adresse bien au secrétaire général de l'Organisation internationale de la francophonie! La langue française fait bien partie des actions de l'organisme que vous représentez! Vous devez donc être en mesure de répondre à ces deux questions; connaître les positions de l'Académie, de l'Imprimerie nationale..., les avis du Conseil d'État, les réponses faites par les ministres aux questions écrites posées par les sénateurs, les députés, etc. ¶ Sur le site internet de votre organisme, je constate que les majuscules et les capitales sont irrégulièrement accentuées. Pour quelle(s) raison(s)?

Deux mois après, mon courriel est resté sans réponse.

Cette correspondance me commande de dire deux mots sur la supposée défense du français et son rayonnement dans le monde.

La circulaire du premier ministre du 12 avril 1994 (voir encadré, page A-57) a rappelé que la langue était « un élément important de la souveraineté nationale et un facteur de la cohésion sociale »¹. À ce titre, elle a invité les agents publics à promouvoir son usage correct.

La France est l'un des 5 États fondateurs de la *Commission internationale de l'état civil* (CIÉC). Comme la Suisse, elle n'a pas ratifié la Convention n° 14 *relative à l'indication des noms et prénoms dans les registres de l'état civil*, signée à Berne le 13 septembre 1973 ²:

1. Le Billet d'Alain MINC : « À chacun son identité nationale », *Direct soir* n° 650, 24 novembre 2009, page 2 : « [...] La racine de notre identité, c'est, à mes yeux, la langue. Le français est notre bien commun; il nous différencie; il sous-tend un esprit, une manière de penser, une façon d'être. Lui seul nous distingue des Allemands ou des Espagnols. Mais si nous faisons nôtre cette idée, il est alors impératif de préserver la langue comme un tabernacle, de lui garantir un enseignement de qualité, de la faire évoluer sans lui porter atteinte, de conserver ses bizarreries, y compris orthographiques ou grammaticales [?!], d'en faire notre territoire de l'esprit. Réfléchissez. Ya-t-il un autre élément qui nous réunisse avec une telle force? Amen. »

2. Voir page A-42.

CONVENTIONS	ÉTATS MEMBRES DE LA CIEC	ÉTATS SIGNATAIRES + adhésion ultérieure * déclaration de succession	DATE DE NOTIFICATION DE LA RATIFICATION	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR
Convention n° 14 relative à l'indication des noms et prénoms dans les registres de l'état civil signée à Berne le 13 Septembre 1973	ALLEMAGNE	ALLEMAGNE	17.01.1977	16.02.1977
	AUTRICHE ^{NB}	AUTRICHE	16.05.1980	15.06.1980
	BELGIQUE	BELGIQUE		
	FRANCE			
	GRÈCE	+ GRÈCE	19.03.1987	18.04.1987
	ITALIE	+ ITALIE	06.07.1981	05.08.1981
	LUXEMBOURG	LUXEMBOURG	29.03.1982	28.04.1982
	PAYS-BAS	PAYS-BAS	01.07.1977	31.07.1977
	SUISSE			
	TURQUIE	TURQUIE	09.02.1976	16.02.1977

CIÉC.

Pourquoi? À noter que les autres États membres n'ont guère été prompts à ratifier cette convention. La Turquie fut la première à le faire (09-02-1976). Après on s'étonne que les agents publics traînent les pieds pour promouvoir l'usage correct du français!

1. Je cite. En pareil cas, il faut prononcer *Eu*-douard et non *É*-douard.

Pour Edouard¹ BALLADUR, « la défense de la langue française [relève] du mythe de Sisyphe ». À qui la faute !

Le rapport ci-dessous me dispense de développer davantage.

ASSEMBLÉE NATIONALE, document n° 2971 (2006). Rapport fait au nom de la Commission des Affaires étrangères sur la proposition de résolution n° 2679 de M. Jacques MYARD, *tendant à la création d'une commission d'enquête sur la situation de la langue française au sein de l'Union européenne et dans le reste du monde*, par M. André SCHNEIDER, Député ✨.

Cette proposition de résolution a été déposée par M. Jacques Myard le 16 novembre 2005. Elle se fonde sur un constat préoccupant : langue de la diplomatie et des traités, langue officielle des Nations unies et de nombreuses organisations internationales, langue parlée dans 56 pays par près de 180 millions de personnes, **la langue française est bel et bien en recul face à l'anglais**. Votre Rapporteur partage ce constat préoccupant établi par l'auteur de la proposition de résolution. Il ne semble toutefois pas que la création d'une commission d'enquête constitue le moyen le plus approprié de traiter de cette question. Son importance justifierait toutefois que la Commission des Affaires étrangères s'en saisisse et crée en son sein une mission d'information chargée d'établir un diagnostic et des propositions pour défendre l'usage de notre langue. ¶ I - **LE REcul DE LA LANGUE FRANÇAISE EST PRÉOCCUPANT ET APPELLE UNE MOBILISATION DES POUVOIRS PUBLICS. A - Un recul préoccupant.** Depuis l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539, le français est devenu la langue juridique par excellence. [...] ¶ Dans son rapport au Parlement sur l'emploi de langue française pour 2005, les chiffres transmis par le Gouvernement sont éloquentes : de 1996 à 2004 le nombre de documents de la Commission rédigés à l'origine en anglais est passé de 45,7 % à 62 %, tandis que celui des **documents rédigés en français passait de 38 % à 26 %**. Sur les sites Internet de la Commission, le nombre de pages en anglais représente 67,3 % du total, contre seulement 11,6 % pour le français. [...] ¶ B - **La nécessaire mobilisation des pouvoirs publics.** [...] La circulaire du Premier ministre du 12 avril 1994 a ainsi rappelé que la **langue était « un élément important de la souveraineté nationale et un facteur de la cohésion sociale »**. Elle invite les agents publics à promouvoir son usage correct et son rayonnement, dans leurs activités en France, comme dans les instances internationales, pour que le français reste une langue de communication internationale de premier plan. ¶ La circulaire du Premier ministre du 14 février 2003 est pour sa part revenue sur les obligations particulières incombant aux agents publics dans le double souci d'assurer la présence du français sur le territoire national et d'affirmer la place du français sur la scène internationale. ¶ Le Parlement est pour sa part mobilisé en faveur de l'usage du français dans le monde et en Europe. L'Assemblée nationale a ainsi adopté le 22 octobre 2005 sur proposition de la Commission des Affaires étrangères une résolution visant à faire du français la langue juridique de référence de l'Union européenne. Le Sénat a pour sa part adopté le 10 novembre 2005 une proposition de loi de M. Philippe Marini complétant la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la

langue française dans le but d'en améliorer l'application. [...] ¶ II - **LA CRÉATION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE SUR CE SUJET EST RECEVABLE, MAIS PEU APPROPRIÉE. A - La proposition de résolution est recevable.** [...] ¶ B - **Mais la création d'une mission d'information serait préférable.** ¶ EXAMEN EN COMMISSION. La Commission a examiné la présente proposition de résolution au cours de sa réunion du mercredi 15 mars 2006. ¶ Après l'exposé du Rapporteur, le **Président Edouard Balladur a estimé que la défense de la langue française relevait du mythe de Sisyphe dans la mesure où la puissance économique et l'influence de la France dans le monde ne sont plus ce qu'elles étaient**. Pour autant il faut continuer. A cet égard, il a fait part de trois expériences récentes en la matière qui s'étaient avérées décourageantes. [...] ¶ Enfin, dernièrement, la Commission des Affaires étrangères a appris l'adoption par la Commission des Finances d'un amendement au projet de loi sur la recherche visant à autoriser la ratification du protocole de Londres sans aucune consultation de la Commission des Affaires étrangères. Le Gouvernement s'est opposé à l'adoption de cet amendement et son auteur l'a retiré. La ratification du protocole de Londres aurait pour conséquence de rendre applicables en France des brevets déposés en allemand ou en anglais, sans que puisse être exigée une traduction en français. ¶ En définitive, le plus difficile n'est pas d'établir un constat ou d'affirmer l'intérêt de parler français, mais de formuler des propositions concrètes pour que notre langue soit davantage utilisée. **Il y a une incohérence à insister sans cesse sur la nécessité de promouvoir notre langue tout en fermant des établissements culturels à l'étranger et en n'augmentant pas les crédits correspondants.** ¶ M. Jacques Myard [...] Trop souvent les entreprises françaises privilégient l'anglais à l'étranger par une sorte de masochisme incompréhensible. ¶ M. François Rochebloine a plaidé pour que les mesures existantes soient appliquées faisant observer que l'anglais et le français étaient langues officielles en vertu de la charte olympique, mais qu'aux derniers Jeux, la France n'avait pas voulu insister en faveur de l'usage du français craignant de s'aliéner le soutien de certains pays à la candidature de la ville de Paris pour les Jeux de 2012. Le résultat est maintenant connu, c'est Londres qui a été retenue. ¶ S'agissant du protocole de Londres, il est grave que les brevets déposés en France en langue anglaise puissent produire des effets juridiques sans être traduits. La Commission des Affaires étrangères doit être saisie du projet de loi qui en autorisera la ratification. ¶ M. Lionnel Luca s'est dit choqué par le fait que les autorités françaises elles-mêmes renonçaient à utiliser le français. Cette sorte de complexe n'est pas acceptable. A cet égard, il serait sans doute utile de regarder ce qui se passe au Canada où l'on utilise une langue dominante tout en préservant la langue française. ¶ Conformément aux conclusions du Rapporteur, la Commission a rejeté la proposition de résolution (n° 2679) et a décidé la création d'une mission d'information sur le même sujet. » ■

2. PREMIER MINISTRE. – *Circulaire du 6 mars 1997 relative à l'emploi du français dans les systèmes d'information et de communication des administrations et établissements publics de l'État* ✨.

Le 6 mars 1997, le premier ministre Alain JUPPÉ rappelle pour la **énième fois**² que « les dispositions légales relatives à l'emploi de la langue française sont applicables quels que soient les supports techniques employés. Les spécificités des équipements électroniques

1. Autres lois, circulaires... relatives à l'emploi de la langue française :

– Circulaire du 4 juillet 1986 modifiée par celle du 5 juillet 1994, publiée au *Journal officiel* du 26 août 1994, relative à la référence aux normes dans les marchés publics et les contrats soumis à certaines procédures communautaires 🌟.

– Loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française 🌟.

– Instruction aux services de contrôle pour l'application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française 🌟.

– Décret n° 95-240 du 3 mars 1995 pris pour l'application de la loi relative à l'emploi de la langue française 🌟.

– Circulaire du 14 février 2003 relative à l'emploi de la langue française (Jean-Pierre RAFFARIN) 🌟: « Langue de la République, le français est notre bien commun. Les règles qui en garantissent l'usage et en favorisent le développement doivent être strictement observées. » Etc.

2. De 1971 à 1983, Georges BONNIN fut un directeur remarqué de l'Imprimerie nationale. Après une réunion de l'Association typographique internationale (ATypI) à Paris, en 1980, il créa avec Charles PEIGNOT le Centre d'étude et de recherche typographiques (CERT).



Publicité pour la Celtic.

3. Ne pas permettre l'accès à tous les signes du système graphique du français n'était pas le seul défaut de ces machines : La *Celtic* (1921) est « une des rares machines entièrement françaises. Son clavier à 4 rangs et simple commutation permet 86 caractères. Se compose de 5 modules interchangeables. [...] La société n'eut pas

et informatiques (renouvellements fréquents dus au rythme accéléré des évolutions techniques et fonctionnelles, achats sur un marché international, etc.) ne doivent pas faire obstacle au respect des règles énoncées ci-après. ¶ [...] **Les caractéristiques techniques des équipements fournis aux agents publics et des systèmes d'information développés par ou pour les services publics doivent permettre le respect intégral des caractères typographiques du français et des autres langues européennes à caractères latins, dans les fonctions de saisie, d'affichage, de tri, d'impression et de circulation sur les réseaux électroniques.** ¶ Les modifications qui devront être apportées aux systèmes d'information et aux logiciels existants en raison du passage à l'an 2000 et de l'adoption de la monnaie unique européenne devront être mises à profit, le cas échéant, pour permettre à ceux-ci d'assurer un traitement typographique correct de la langue française¹. »

Page A-32, j'ai cité Georges BONNIN² qui, en 1982, formait le vœu « que la France puisse produire sa propre photocomposeuse et sa propre imprimante ». Alain JUPPÉ « remet le couvert » en 1997. Voilà qui ressemble à du harcèlement. Car enfin, demander aux commis de l'État de produire des équipements permettant « le respect intégral des caractères typographiques du français », alors que notre pays n'a jamais été capable de concevoir une machine à écrire comportant tous les signes de notre système graphique, est-ce bien raisonnable ! Exiger que lesdits équipements permettent également le respect intégral des caractères typographiques « des autres langues européennes à caractères latins », là il y a maltraitance. Même moi, je n'aurais pas osé³. Cela dit, il a raison sur le principe.

Dois-je rappeler que la finalisation de la photocomposition est due aux ingénieurs français René HIGONNET et Louis MOYROUD. Que cette invention, dont les Français ne voulurent pas, est devenue américaine. Je continue ?

Je l'ai démontré, le respect intégral du système graphique des langues à caractères latins a toujours été possible, même avec les machines à écrire. Je l'ai vérifié maintes fois. Que ce soit dans le service public, les sociétés privées..., nombre d'usagers sont dans l'impossibilité de respecter le système graphique du français, leur équipement ayant été « bridé ». Non seulement ces usagers sont empêchés de faire consciencieusement leur travail, mais on en fait des hors-la-loi. Qu'il y ait un problème, les responsables, eux, ne sont jamais inquiétés ni sanctionnés comme la loi le commande. En France, je le répète, cela fait plus de deux siècles que la législation relative à l'état civil n'est pas respectée. Alors, les circulaires !!! **Que la loi soit respectée.** Point.

Pour bien montrer que ce désordre est toujours d'actualité, je vais illustrer mon propos par deux nouveaux cas. Après quoi, j'évoquerai les nouvelles « normes basochiennes » de saisie du français.

une longue existence et la majeure partie des machines ont disparu, la qualité de l'acier employé pour la fabrication étant de mauvaise

qualité [Association nationale des collectionneurs de machines à écrire et à calculer mécaniques (ANCMCA), *Mon musée imaginaire*, page 58 🌟]. »

■ **Renouvellement de ma carte d'identité.** – Le 18 août 2010, j'ai écrit au sous-préfet de Meaux :

Lettre à l'INSÉÉ...

Alt +144 ou Alt + 0201

Alt + 0150

Académie française, INSÉÉ (Code officiel géographique), etc. (L'adresse peut être également composée en lettres capitales.)

Table, voir *Lettre à l'INSÉÉ...*, page A-48.



N'évoquez pas la cohérence, vous pourriez être poursuivis pour outrage...!
Et la *liberte* alors! (Voir p. A-39, n. 8.)

1. En fait, il faut lire *nom d'usage* et non *deuxième nom*.

2. Je ne le répéterai jamais assez : il y a des employés remarquables dans l'Administration. Manque de chance, la responsable du bureau était absente ce jour-là. Jamais elle ne m'aurait fait cette remarque ni signer le registre et, comme la responsable du service des cartes d'identité de la sous-préfecture, aurait commandé une nouvelle carte.

3. Mairie de La Ferté-sous-Jouarre, au sujet du *tiret demi-cadratin*. Les mêmes : «Vous ne pensez tout de même pas qu'on va faire une exception pour vous... On n'en finirait pas. Ce n'est pas vous qui allez nous apprendre notre métier quand même. Etc. » La 2^e carte a été établie à l'identique.

Je lis sur le site internet de la sous-préfecture que vous avez « pour mission de veiller à la bonne exécution de l'ensemble des démarches administratives destinées au public, [...] et d'assurer le contrôle de légalité des actes des communes et de leurs établissements publics ». Devant renouveler ma carte nationale d'identité, il ne devrait donc y avoir aucun problème.

Les documents ci-joints et mon rapport sur l'état civil – à paraître prochainement – vous prouvent que cela fait plus de deux siècles que les institutions de notre pays ne respectent pas les lois sur l'état civil. Dans la mesure où il vaut mieux prévenir que guérir, voici mes instructions pour le renouvellement de ladite carte :

Nom de famille **MÉRON** avec accent aigu sur le *E*
Prénoms **Jean, Claude**
Nom d'usage **BRILLU-MÉRON** séparateur : *double tiret*,
soit le *tiret demi-cadratin* des professionnels du Livre

Adresse **17 bis, quai André-Planson**
77260 La Ferté-sous-Jouarre

En sus des pièces exigées, vous trouverez dans mon dossier : une demande expresse « Utilisation d'un nom d'usage » et une table des caractères (police standard).

Concernant le nom d'usage, comment fait-on pour l'indiquer sur le formulaire *cerfa* ?

cerfa N° 12100 * 02 MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Demande de

carte nationale d'identité **passport**

2 3 1 1 7 8 5 5 2 4 2 3 1 1 7 8 5 5 2 0

Merci de remplir ce formulaire en noir, en lettres majuscules et avec les accents.

État civil de la personne majeure ou mineure émancipée Femme Homme

Nom (C'est le nom qui figure sur votre acte de naissance ou sur votre livret de famille)

Deuxième nom

Précisez s'il s'agit du nom de votre : – père – mère – époux – épouse
Souhaitez-vous faire apparaître un mot devant le deuxième nom ? Oui Non Si oui, lequel : époux(se) veuf(ve)

Prénom(s)

Vous pouvez le constater, aucun champ n'est prévu pour le nom d'usage¹.

Lorsque j'ai retiré ma carte à la mairie de La Ferté-sous-Jouarre, l'employée m'a fait remarquer que la signature était tronquée. Que toutefois ce n'était pas grave, car **elle ne sert à rien**². [J'abrège.]

Le 10 septembre, j'ai écrit à la sous-préfecture pour qu'une nouvelle carte soit établie d'après mes instructions, et surtout pour que la signature soit reproduite intégralement (corrections, en rouge)³ :



BRILLU-MÉRON (sous Windows : Alt + 150)

SAINT-MALO (35) mieux (35400)
1,82 m (espace insécable devant le *m*)

(ma signature doit être reproduite intégralement)

Adresse : 17 B QUAI ANDRÉ PLANSON 17 B, QUAI ANDRÉ-PLANSON

La responsable du service des cartes d'identité, passeports... de la sous-préfecture m'a informé qu'elle avait transmis le dossier au ministère pour avis. Ce 29 novembre, il n'a toujours pas répondu.

1. J'ai déjà évoqué la question des titres de civilité dans mes écrits, mais je la développerai dans un ouvrage à paraître.

2. À comparer l'usage français avec celui des Anglais, des Américains... *The Oxford Dictionary for Writers and Editors*, compiled by The Oxford English Dictionary Department, Clarendon Press · Oxford: **punctuation**. XII. **Dashes** (a) The **en rule** (–) in used: 1. To join pairs wherever movement or tension, rather than co-operation or unity (for which use hyphen) is felt, e.g. '1914–18 war' (*but* 'from 1914 to 1918'), 'current–voltage characteristic', 'the Fischer–Spassky match', 'the London–Horsham–Brighton route', 'the Marxist–Trotskyite split' (*but* 'the Marxist–Leninist position' (hyphen)). Note also 'Franco–Prussian War' (hyphen, because 'Franco-' is a prefix which cannot stand alone). 2. For joint authors (hyphen would lead to confusion with a single double-barrelled name), e.g. 'the Lloyd–Jones hypothesis' (two men), 'the Lloyd–Jones hypothesis' (one man), 'the Lloyd–Jones–Scargill talks' (two men). (b) The **em rule** (—) is used: 1. Instead of the parentheses in X.1 above. 2. To informal contexts, to replace the colon in IV. 1, 2 above. To indicate pauses in hesitating speech, of the ending and resumption of a statement interrupted by an interlocutor. If the sentence is not interrupted but abandoned, use the ellipsis (q.v.) 4. In dictionaries, indexes, etc., to represent the head-word, and so save space. 5. To replace and omitted word. (c) The **two-em rule** (——) is used in bibliography entries cued in by author's name, to avoid the repetition of the same name(s) in successive entries. One 2-em rule serves for the complete name (in whatever form) of each person. ¶ XIII. **hyphen** (–) [... pages 331–332]. *Voir aussi: The American Heritage Dictionary of the English Language...*

STIF – RATP • Île-de-France,
Plan des lignes: Index des gares et des stations, www.ratp.fr – juin 2010.

Dans ma lettre du 10, j'ai bien entendu rappelé la législation en matière d'état civil et la circulaire du 6 mars 1997 *relative à l'emploi du français dans les systèmes d'information et de communication des administrations et établissements publics de l'État*.

Concernant le tiret demi-cadratin, j'ai pris pour exemple la lettre de Jean-François COPÉ qui illustre l'annexe de ma *Lettre à l'INSÉE...*, page A-33. Extraits ci-dessous, avec mes commentaires :

Monsieur MERON Jean
14, bis quai André – Planson
77260 La Ferté Sous Jouarre

Jean-François COPÉ

À comparer le tiret demi-cadratin – de l'adresse au trait d'union - de la signature. Le nom du quai doit bien entendu être composé *André-Planson* et non *André – Planson*. À noter la présence de l'accent aigu sur le E de *COPÉ* et son absence sur le E de mon nom. *17 bis*, et non *14, bis*; *La Ferté-sous-Jouarre* et non *La Ferté Sous Jouarre*. Quant au titre de civilité *Monsieur*, il n'a pas sa place dans une adresse. Nul n'est tenu de suivre un usage idiot commandé par l'obséquiosité ... et l'absence du ridicule¹. Etc.

Pour gagner du temps, j'ai demandé: 1° que la liste des caractères qui sont supportés par le matériel servant à la fabrication des cartes d'identité... me soit adressée; 2° que le chef du service fabrication ou un membre du ministère me contacte. J'attends toujours.

Les autres corrections sont commandées par l'Académie française, l'INSÉE (*Code officiel géographique*), la grammaire typographique...

Puisqu'il a été question du *tiret demi-cadratin* (le *double tiret* du ministère), vous trouverez ci-dessous un nouvel exemple qui montre que ce signe est non seulement connu, mais utilisé².

Dans une rame du métro parisien, le nom d'une station a attiré mon regard: **Strasbourg–Saint-Denis**. J'ai vérifié le nom des autres stations. Le double nom est bien composé avec un *tiret demi-cadratin*, le nom composé avec un *trait d'union*. J'ai donc décidé de vérifier si cet usage était constant. Ci-dessous, le *Plan des lignes Île-de-France: Index des gares et des Stations*, juin 2010 (extrait):

Index des gares et des stations		(du plan au dos)		Gare ou station accessible	
E 7	Abbeses	M 9	Boutigny		
I 9	Ablon	G 7	Brancion		
D 4	Achères–Grand Cormier	F 8	Bréguet–Sabin		
C 4	Achères–Ville	K 8	Brétigny-sur-Orge		
C 11	Aéroport Charles de Gaulle 1	L 7	Breuillet–Bruyères-le-Châtel		
C 11	Aéroport Charles de Gaulle 2–TGV	L 7	Breuillet–Village		
J 8	Aéroport d'Orly	B 1	Bréval		
G 7	Alésia	H 6	Brimborion		
F 9	Alexandre Dumas	E 7	Brochant		
E 11	Allée de la Tour–Rendez-vous	J 10	Brunoy		
F 7	Alma–Marceau	A 9	Bruyères-sur-Oise		
I 8	Alouettes	F 11	Bry-sur-Marne		
E 6	Anatole France	M 9	Buno–Gironville		
C 3	Andrézy	J 5	Bures-sur-Yvette		
M 7	Angerville	F 13	Bussy-Saint-Georges		
I 7	Antony	E 9	Buttes Chaumont		
E 8	Anvers	F 9	Buzenval		
H 8	Arcueil–Cachan				
D 6	Argenteuil	E 8	Cadet		
F 6	Argentine	G 7	Cambronne		
L 8	Arpajon	G 8	Campo-Formio		
F 8	Arts et Métiers	G 8	Cardinal Lemoine		
D 6	Asnières-sur-Seine	D 8	Carrefour Pleyel		
		G 8	Censier–Daubenton		

1. C'est possible pour bien d'autres entreprises. Exemple :

amazon.fr

<http://www.amazon.fr>

Adresse de facturation :
Méron Jean
17 bis, quai André-Planson
La Ferté-sous-Jouarre, 77260
France



Bien entendu, il ne faut pas en mettre partout non plus.

2. Les agents publics peuvent également s'inspirer de la pratique des dactylographes : « Tiret. S'il ne figure pas sur le clavier utilisé, le dactylographe avec deux signes de trait d'union juxtaposés (reliés ensuite au crayon, à la main) ou avec la touche de soulignement (en prenant soin de remonter le rouleau d'un demi-interligne. Le séparer par un espace du mot qui le précède et de celui qui le suit [DUFOUR M.-L., *Le tapuscrit*, Paris, l'auteur, 1971, page 13]. »

3. Voir page A-23. Voir également Georges RAT, pages A-24–A-25.

4. Loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, article 11 : « La maîtrise de la langue française [...] fait] partie des objectifs fondamentaux de l'enseignement. »

SOUS PREFECTURE

Là, il y en a qui ont « séché les cours ». Réponse d'un usager : « C'est de l'art. Vous savez, avec les artistes... — Si c'est de l'art!... » Prochain contrôle d'identité : « C'est votre signature, ça ? — Vous voyez bien que c'est de l'art. [Encore un qui est brut de fonderie...] » Après, on s'étonne du niveau des Français en orthographe.

5. CERQUIGLINI Bernard, *L'Accent du souvenir*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1995 (*Introduction*). Je pourrais citer bien d'autres témoignages : Jean-Pierre COLIGNON, Michel ARRIVÉ, etc.

Breuillet–Bruyères-le-Châtel est bien composé comme *Strasbourg–Saint-Denis*, *Alma–Marceau*... n'est pas composé comme *Asnières-sur-Seine*... Même pratique pour les plans : *Paris avec rues*, juin 2010 ; *Paris Tourisme*, avril 2010 – mars 2011 ; etc.

Si l'usage du *tiret demi-cadratin* est possible¹ pour le Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF), la Régie autonome des transports parisiens (RATP)..., pourquoi ne le serait-il pas pour les agents des services publics qui doivent impérativement respecter « les caractères typographiques du français et des autres langues européennes à caractères latins, dans les fonctions de saisie, d'affichage, de tri, d'impression et de circulation sur les réseaux électroniques [A. JUPPÉ]² » !


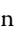
EN RÉSUMÉ :

1. Les mauvais ouvriers ont toujours de bons prétextes. Dans le cas de la signature, la cause de son mauvais positionnement serait dû au matériel utilisé, au fait qu'elle puisse se déplacer accidentellement lors de la numérisation de la forme, etc. J'ai du mal à croire que pour des documents de cette importance, l'État français ait choisi un matériel aussi défectueux. Concernant la *Linotype*, Lucien AMEN l'avait déjà noté en 1923 : « l'ostracisme que certains techniciens laissent percer contre elle m'a toujours étonné ; et j'ai constaté que bien souvent les critiques adressées à la machine se trompaient d'adresse et auraient dû légitimement s'adresser à l'opérateur. ¶ Tant vaut l'homme, tant vaut le travail produit³. » Abuser des individus qui n'ont pas ou peu de connaissances techniques est une chose ; abuser des professionnels du préresse dignes de ce nom en est une autre.

2. Double nom : proposer le *double tiret* (en fait deux traits d'union --), avec ou sans espaces, pour séparer les noms de la mère et du père, ou inversement, au lieu du *tiret demi-cadratin* –, montre que ces agents n'ont pas une connaissance exacte du système graphique du français, donc ne le maîtrisent pas⁴. Mettre un trait d'union entre les noms de la mère et du père, c'est créer un *nom composé* et non un *double nom*. N'ayant aucune valeur juridique, le *nom d'usage* n'obéit pas aux mêmes règles que le *nom de famille*. Tout usager est libre de l'écrire comme il l'entend. Un agent public n'a donc pas à substituer un trait d'union à un tiret demi-cadratin. Point.

3. Le matériel utilisé pour la fabrication des cartes d'identité, passeports... doit posséder tous les signes en usage dans les langues européennes à caractères latins, donc le *tiret demi-cadratin* –. Point.

4. « La langue française est un facteur de la cohésion sociale » : « On se souvient de la cruelle guerre civile qui divisa la France, en janvier 1991. On n'a pas oublié l'ardeur du conflit, le ton dramatique de certaines proclamations ; on n'a pas oublié non plus l'aspect rituel de la controverse. Une fois encore, la bataille de l'orthographe réformée lançait, en France, un camp à l'assaut de l'autre. La pièce, si souvent donnée, fit apparaître les mêmes personnages, sinon les mêmes acteurs, une intrigue toute semblable, mais un argument plus mince : la conflagration orthographique, en 1991, se réduisit bien vite au combat pour ou contre l'accent circonflexe⁵. » Encore des individus qui ne connaissent pas grand chose à l'histoire de France. Car, il faut le

1. RAMUS voulait qu'on dise *quisquis, quanquam*, la faculté de théologie *kis-kis, kankam*. Pour la relation de cette querelle, voir Francis WEY, *Histoire des révolutions du langage en France*, Paris, Librairie de Firmin Didot Frères, 1848, pages 316–317 ; VOLTAIRE, *CŒuvres...*, tome 32, A Paris, Chez Lefèvre, Libraire–Werdet et Lequien Fils, 1829 : *Dictionnaire philosophique*, tome 7, pages 61–62 . Voir également Jean MÉRON, *Les tribulations d'un orthographe au <pays des lumières>*, (pros-pectus), 2007, pages 46–47.

2. Dans le cas qui nous occupe : comment distinguer un *nom composé* d'un *double nom* ?

3. L'Académie étant limitée côté vocabulaire, il faut bien consulter des dictionnaires comme *Le Littré*, *Le Robert*, *Le Larousse*, le *TLF*, etc. voire même le *Furetière*.

4. Voir *Lettre à l'INSÉÉ...*, pages A-10–A-11.

5. Pour le moment, peu importe les raisons. En 2005, j'ai décidé de poursuivre mes recherches, commencées en 1996, à plein temps. Comme d'autres chercheurs, je me suis inscrit au RMI. La direction de la Bibliothèque nationale de France a pris conscience de la qualité de notre travail. Depuis quelques années déjà, nous sommes dispensés d'acquitter l'abonnement. Des bourses sont même octroyées pour la recherche documentaire. En son temps, j'ai informé J. CHIRAC de la situation. Le 5 nov. 2007, dans une lettre de 5 pages, j'ai également informé N. SARKÖZY. J'ai conclu en ces termes : *À supposer que je touche le RMI jusqu'à l'âge de cent ans, cet État n'aura toujours pas remboursé sa dette*. J'ajoute que ce ne sont pas les personnes de notre condition qui doivent avoir honte. Comme d'autres, l'affaire va être portée devant la Cour européenne de justice. Fin de la parenthèse.

6. Le moment venu, nous verrons qui a besoin d'être réinséré, qui est assisté, etc.

savoir, défendre la langue française..., peut coûter la vie. C'est ce qui est arrivé – entre autres – à Pierre DE LA RAMÉE, dit RAMUS¹, qui fût assassiné par ses adversaires, et ce, malgré la protection royale.

5. Le service qui fabrique les cartes d'identité... est tenu de fournir un document conforme à la législation. Lorsque la loi est muette sur un point², il est nécessaire de recourir à l'usage, à la coutume, etc. Pour cela, encore faut-il s'adresser aux personnes ou aux organismes compétents. Si ces personnes ou organismes patentés – exemple : l'Académie française – sont muets sur la question, il faut chercher ailleurs³. En France, nous avons – entre autres organismes patentés – l'Imprimerie nationale qui, je le rappelle, utilise le tiret demi-cadratin depuis des siècles⁴.

6. Le service qui fabrique les cartes d'identité... est tenu de fournir un document conforme à la norme *Qualité* de sa profession. Une signature < qui fait trempette > ne satisfait pas à ce critère. Livrer un pareil document est insultant, non seulement pour le titulaire de la carte, mais pour l'autorité qui appose sa signature. C'est la rendre complice d'une malfaçon. Dans la mesure où ladite signature est apposée avant la fabrication de la carte, elle n'a pas toujours la possibilité de vérifier elle-même si tout est conforme. Ce *je-m'en-foutisme* est inacceptable entre collègues.

7. Les agents publics... qui ne respectent ni la loi, ni les usages de leur profession, ni les usagers, ne se contentent pas d'être médiocres, ils sont nuisibles. **Témoignage d'un correspondant** : *J'ai aussi constitué un gros dossier sur le respect de l'écriture du français, avec beaucoup de rétorsions de leur part, dont la demande de mon titre de séjour, un contrôle fiscal et j'en passe... [...] Mon expérience professionnelle m'a conduit à [la] prudence dans la conduite de cette juste revendication.*

La troisième édition de ma carte d'identité n'est toujours pas conforme à ma demande. Procès devant la Cour européenne de justice.

■ **Altération du nom de famille.** – Les noms de famille comportant des signes graphiques sont régulièrement altérés par les agents publics, le personnel des sociétés ... et les citoyens. Ça, tout le monde le sait. Alors pourquoi rapporter un nouvel exemple ? Pour illustrer les reproches que BOSSUET adressa au Dauphin, dont il était le précepteur : « Vous parlez maintenant contre les lois de la grammaire ; alors vous mépriserez les préceptes de la raison. Maintenant vous placez mal les paroles ; alors vous placerez mal les choses. »

Dans ma *Lettre à l'INSÉÉ...*, j'ai écrit : « Des *Jacques Charpentier*, j'en ai rencontré beaucoup au cours de ma carrière. Cela dit, j'ai eu plus de chance que RAMUS : on ne m'a pas encore assassiné. Je suis seulement RMiSte, dispensé de rechercher un emploi [page A-64]⁵. »

Ce 4 novembre, j'ai dû me rendre à une convocation de la commission locale d'insertion⁶. En dehors d'une employée, mon nom n'est jamais accentué. Pour la énième fois, j'ai donc rappelé aux personnes présentes que l'altération volontaire d'un nom propre relève du *Code pénal*. Deux personnes ont nié les faits. La première : « Vous pouvez donner tous les ordres que vous voulez... Quand ai-je altéré votre

nom ? » Elle n'a effectivement pas eu l'occasion d'altérer mon nom dans la mesure où, n'ayant pas à le faire, elle ne m'a jamais écrit. La seconde : « Je respecte l'écriture de votre nom... ». Etc.

De la convocation qui m'a été adressée le 4 octobre, je ne retiens que l'adresse : Monsieur MERON Jean

17 bis quai André Planson


77260 la Ferté sous Jouarre

1. Courrier du 22 avril 2010 :

17 Bis quartier Andre Planson
Je n'ai pas indiqué les corrections, estimant que si le lecteur a lu jusque là, il est en mesure de les faire.

2. Pire, ils vous insultent... parfois.

3. C'est une enveloppe à fenêtre qui a été utilisée pour l'expédition.

4. COUR DE CASSATION, Service de documentation et d'études, *Normes de saisie*, janvier 2006 .

5. Que l'institution judiciaire ait des règles orthotypographiques qui lui sont propres, quoi de plus naturel. Cela dit, elle doit respecter les règles d'écriture de base du français.

6. Sans blague! Il y avait une bêtise à dire, c'est fait. Cela commence bien.

7. Pas plus que l'Académie française, nos basochiens ne font la différence entre le *trait d'union* et le *tiret* :
- dans les deux cas.

8. N'importe quoi.

9. Bien. Valeur de cette espace?

10. Il est utile de rappeler que le signe °, qui sert à abrégé *primo, secundo, tertio...*, est un *o* supérieur ° et non le chiffre *zéro* supérieur °, ou le symbole *degré* (mesures scientifiques) °.

11. Bien, mais insuffisant.

12. Depuis quand les *journaux officiels* font-ils autorité en matière d'écriture du français? Page suivante, exemples de composition du *J.O.*

Six coups de crayons¹. Je le répète, c'est une constante chez les médiocres : ils ne respectent rien². Dans le cas présent : les recommandations de l'Académie française, de l'INSÉÉ, de la grammaire orthographique... et, bien entendu, la loi. Ils ne connaissent pas davantage le *Code postal*³.

S'il y a un comportement qui n'est pas supportable, c'est bien celui des individus qui nient les faits alors qu'ils sont pris en flagrant délit. L'affaire poursuivant son cours, je m'en tiens là.

Voyons maintenant un nouveau genre de manuélistes.

■ **COUR DE CASSATION, Normes de saisie, 2006.** – Le Service de documentation et d'études de la Cour de cassation a créé ses propres règles⁴ : « **Avant-propos.** Par note du 16 février 2003, le premier président de la Cour de cassation a demandé au service de documentation et d'études de préparer un nouveau fascicule énonçant les normes de saisie applicables à la Cour de cassation, pour actualiser et remplacer celui qui avait été élaboré au mois de juillet 1987⁵. ¶ Le groupe de travail constitué par le service de documentation et d'études avec les représentants du greffe, du parquet général et des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation a préparé un manuel, assorti de différentes annexes, et y a intégré les suggestions présentées par les présidents des chambres de la cour. [...] ¶ **1-7. Absence d'accentuation des majuscules**⁶ ¶ En matière de saisie informatique, les lettres en majuscules ne prennent pas d'accent, ni de cédille, sauf si le logiciel utilisé le permet [p.10]. ¶ **III-1.2 Règle dactylographique relative à la saisie du trait d'union ou tiret**⁷ ¶ Pas d'espace entre le trait d'union et les mots reliés par lui. Quant le tiret remplace des parenthèses ou des guillemets, il s'emploie comme eux, c'est-à-dire sans espace entre les tirets et les mots qu'ils renferment. [... -mots- ...]⁸ [p.18]. ¶ **III-5.2 Sommes** ¶ Espace insécable entre deux tranches de trois chiffres⁹ [p.19]. ¶ **III-7.4. Le signe : (°)** ¶ Pas d'espace avant, mais un espace après¹⁰. Il sert à représenter les adverbes numériques. ¶ **III-9.1. L'espace insécable** ¶ La saisie de l'espace insécable se fait de la façon suivante : après avoir tapé la dernière lettre du premier mot, il convient d'appuyer, simultanément, sur les touches : dans *wpd* et *open office* : ctrl + barre d'espace ; dans *word* : shift + ctrl + barre d'espace¹¹. ¶ **Ministères ou ministres.** *Après vérification de l'usage des majuscules aux journaux officiels : tous les ministères sont libellés tout en minuscules*¹². ¶ ministère de la défense, ministère de l'économie et des finances, ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, ministère de l'intérieur, ministère de la justice (et "garde des sceaux, ministre de la justice"), ministère des

1. Ces deux exceptions n'ont d'autre fondement que l'obséquiosité... et la bêtise. La majuscule ne se justifie que dans l'en-tête (suscRIPTION ou appel) et la formule finale d'une lettre... En pareil cas, on la met aussi bien à *Monsieur, Madame, monsieur le Président, monsieur le Ministre, madame la Directrice*, etc.

2. COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, *Code de rédaction interinstitutionnel. Vade-mecum de l'éditeur*, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, 1997.

3. Ils en ont de la chance, *É*-mile et *É*-lisabeth. Pauvre *Eu*-ric!

affaires étrangères, ministère du travail (...) [p.46]. Page 8 : *ministre*, mais *Premier ministre, Président de la République*, les deux seules exceptions¹.

À noter que dans le texte les capitales sont accentuées (page 3 : ENREGISTREMENT DES DONNÉES et DES FORMULATIONS JURIDIQUES SPÉCIFIQUES, etc.), mais pas les majuscules (page 9 : le Conseil d'État, etc.).

Voyons maintenant comment les dictionnaires, manuels, etc., composent les ministères, par exemple :

ministère de la Défense, etc. : DICTIONNAIRES... : *Dictionnaire* de l'Académie française (1994), André JOUETTE (Le Robert, 1993), Jean-Paul COLIN (Le Robert, 1993), Jean GIRODET (Bordas, 1988), Adolphe V. THOMAS (Larousse, 1771), André SÈVE... (*Ortho...* Éditions sociales – Messidor, 1976), *Dictionnaire Flammarion* (1999), Maurice GREVISSE, *le français correct* (De Boeck – Duculot, 2009), Jacques CAPELOVICI, *Le français sans fautes* (1994–1995), etc.

MANUÉLISTES... : *Lexique* de l'Imprimerie nationale (1990), *Le Ramat de la typographie* (2002), *Nouveau code typographique* (1997), *Code typographique* (1989), le *Dournon* (1996), *Code du typographe* (2000), *Mémento typographique* (PUF, 1992), *Mémento Typographique* (Charles GOURIOU, Éditions du Cercle de la Librairie, 1973), *Dictionnaire des règles typographiques* (CFPJ, 1996), *le tapuscrit* (M.-L. DUFOUR, École des hautes études en sciences sociales, 1971), etc.

ministère de la défense, etc. : COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, *Code de rédaction interinstitutionnel* [page 108]². Page 109 : *Commission des Communautés européennes* mais le comité «Affaires étrangères» ; *Bassin parisien* mais *bassin méditerranéen* ; etc.

Puisqu'il est question des *journaux officiels*, voyons l'usage de la majuscule dans le *Journal officiel* du 1^{er} janvier 2000/132^e année / N° 1 : Accentuation des capitales, mais pas des majuscules : Conseil d'État (p.1). Page 3 : ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie... Page 2 : Premier ministre. Page 9 : Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie... Page 29 : *Le secrétaire d'État à la santé et à l'action sociale ; Le ministre de l'emploi et de la solidarité*... Page 42 : *É*mile Zuccarelli³. Page 46 : *Le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques ; le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie*... Page 62 : *É*LISABETH GUIGOU³ ; l'État ; M. Corbaux (*E*ric)³. Etc.

L'ennui, avec les < gens de pratique >, c'est qu'ils ont le même type de comportement avec les lois. Exemple : voyez la lettre de Benoît RAULT, page A-32 de ma *Lettre à l'INSÉÉ*...

Éternel combat entre les « athlètes de l'esprit », les gens de pratique et autres jargonners. À la fin, l'esprit finit toujours par l'emporter, mais à quel prix!

■ ASSOCIATION FRANÇAISE DE NORMALISATION (AFNOR). Dans l'encadré des pages A-65–A-66, vous trouverez une critique de la norme NF Z 44-001 sur le classement alphabétique des dénominations (noms de famille, géographiques...), par Amaury ➤ p.A-66

Amaury DE LA PINSONNAIS

Ce que je pense de la norme AFNOR NF Z 44-001

mercredi 2 septembre 2009 ✨

EN 1969, l'Afnor, dans son désir de tout régenter, a sorti une norme (*) qui dit que les noms à particules doivent être classés sans tenir compte du mot « de », car il s'agit d'une préposition. Ce qui est bien pour commencer. Mais ça s'arrête là, car la norme dit ensuite que les articles doivent être pris en compte dans les classements. Ainsi, selon cette norme, « de la Pinonnais » doit être classé à « la Pinonnais (de) ». L'éminent fonctionnaire qui a pondu cette norme n'a jamais dû ouvrir de dictionnaire, car il se serait vite rendu compte que les articles ne servent pas plus à classer les noms. S'il avait aussi eu un peu de culture historique, il aurait su que pour ces patronymes, le mot qui suit les particules est le nom de la terre principale de la famille. Considérant cela, pourquoi donc la famille du Plessix, dont les ancêtres ont possédé le *Plessix*, serait classées à la lettre *P*, alors que la famille de la Pinonnais, qui a possédé la Pinonnais, n'y serait pas ? Il s'agit dans les deux cas d'un toponyme devenu patronyme, il n'y a pas de raison de les différencier. ¶ Cette norme a fait naître une habitude particulièrement regrettable, celle que des gens mal informés ont prise d'écrire les particules, avec des majuscules, parce qu'ils ne connaissaient que la norme mal faite, et pas les usages... On a donc vu apparaître à partir de ce moment des « de *La Pinonnais* », ce que je trouve complètement idiot car d'une part l'article ne fait pas partie du nom, et d'autre part jamais aucun membre de ma famille jusqu'à aujourd'hui n'a écrit son nom avec un *L* majuscule. Faites un sondage, demandez aux autres familles concernées : l'usage chez elles aussi était de ne mettre que des minuscules. ¶ Un jour, une personne ayant une très haute opinion d'elle-même m'a objecté que pour sa famille, la majuscule était de mise car lui-même l'écrivait ainsi, et que c'était une marque de respect que d'écrire sa particule en majuscule. Pourquoi pas, mais ce n'est pas une raison pour l'appliquer aux autres. Il faut aussi respecter la modestie de la majorité des familles à *particule nobiliaire* qui s'écrivent avec des minuscules. Pour mon interlocuteur, j'avais alors creusé la question, et je m'étais vite aperçu que dans sa famille, le *L* majuscule n'était apparu que sporadiquement dans des documents imprimés de la toute fin du XIX^e, et pas de façon systématique. La généralisation de l'usage des majuscules dans sa famille était resté très marginal même jusque dans les années 1960. Auparavant, c'était toujours en minuscules. ¶ Si j'ouvre des livres d'histoire, des nobiliaires ou recueils de généalogie publiés avant cette norme incongrue, on constate bien entendu qu'aucun ne classe les noms *particulés* avec *de la* à la lettre *L*, car leurs auteurs étaient bien conscients que ç'aurait été une hérésie. Allez, quelques exemples au hasard d'ouvrages connus qui ne prennent pas en compte les particules dans leur classement, pour l'édification de ceux d'entre vous qui douteraient encore :

- Père Anselme, *Histoire de la Maison Royale de France et des grands officiers de la Couronne*, 1725-1732 (3^e éd.).
- François Alexandre Aubert de la Chesnaye-Desbois, *Dictionnaire de la noblesse*, 1770.
- Abbé Joseph Nadaud, *Nobiliaire du Limousin*, 1882.
- de Courcelles, *Nobiliaire Universel de France*, 1820-1822.
- Jean-Baptiste Rietstap, *Armorial général*, 1861.

Côté breton j'en ai de plus anciens (et plus nombreux dans ma bibliothèque) :

- Augustin du Paz, *Histoire Généalogique de plusieurs maisons illustres de Bretagne*, 1619.
- Guy Le Borgne, *Armorial Breton*, 1667.
- Toussaint Conen de Saint-Luc, *Mémoire sur l'état de la noblesse en Bretagne*, 1691.
- Dom Alexis Lobineau, *Histoire de Bretagne*, 1707.
- Dom Morice, *Histoire de Bretagne*, 1754.
- Couffon de Kerdellech, *Recherches sur la chevalerie du duché de Bretagne*, 1877-1878.
- Pol Potier de Courcy, *Nobiliaire et Armorial de Bretagne*, 1895 (3^e éd.).
- Le Gentil de Rosmorduc, *La Noblesse de Bretagne devant la Chambre de Réformation*, 1668-1671, 1896.
- Paul Paris-Jalobert, *Anciens registres paroissiaux de Bretagne*, 1898-1914.
- Le Gall de Kerlinou, *Blasons Bretons ou recueil d'armoiries*, 1907.
- Hervé du Halgouët, *Inventaire des archives du château de Trégranteur*, 1909, et autres inventaires.
- Frédéric Saulnier, *Le Parlement de Bretagne (1554-1790)*, 1909.
- Henri Frottier de la Messelière, *Filiations Bretonnes*, 1912-1924. ¶ Etc.

Je pourrais multiplier les exemples sans problème, mais ça reviendrait à lister presque toute ma bibliothèque. Une remarque cependant, qui explique peut-être le texte de l'auteur inculte de NF Z 44-001 : souvent, les noms sont cités dans les index avec leur particule, donnée avant. Ainsi, on écrit *du Breuil* ou *de la Houssaye* dans l'index, mais on les range bien entendu respectivement aux lettres *B* et *H*. Une autre forme qu'on trouve bien souvent et qui est informatiquement pratique est d'écrire *Breuil (du)* et *Houssaye (de la)* pour faire un classement automatique à *B* ou *H*. Mais jamais un index bien fait ne les mettra à *D* ou *L*. Et regardez donc comment les auteurs concernés écrivent eux-même leurs noms : avec des *de* et *la* minuscules... ¶ On pourra m'objecter qu'il y a eu des usages différents dans d'autres provinces, où des noms ont comporté des particules *non-nobiliaires* comme *De Gaulle* ou *Le Du*, et que dans ce cas, il faut mettre un *D* majuscule et classer à *D*. Certes, mais ce n'est pas une raison pour imposer cet usage contre nature et contre raison au plus grand nombre et l'ériger en dogme. ¶ L'immense majorité des associations généalogiques s'est emparée de cette norme sans se poser de question, et c'est pratiquement le seul milieu à l'avoir autant diffusé et imposé. Des administrations s'y sont mises aussi, rarement de façon systématique, mais cela a causé pas mal de dégâts. ¶ Une anecdote pour l'illustrer. Jusqu'à la fin des années 90, mes parents étaient classés à la lettre *P* dans l'annuaire téléphonique, ce qui ne posait aucun problème. Un jour, ils ont informé mon père que leurs directives leur imposaient un changement, et qu'ils classeraient dorénavant à *L*. Mon père a objecté que ce n'était pas l'usage et que les gens risquaient de ne pas nous retrouver dans l'annuaire. Les gens de l'annuaire ont donc rangé mon père à *H* comme *Hochedé de la Pinonnais*, ce qui est correct car c'est notre patronyme complet, mais pose encore plus de problème, car depuis 200 ans, les gens ne nous connaissent que sous le nom usuel de *de la Pinonnais*. Plus personne ne nous trouve donc dans l'annuaire, à part les vendeurs de

– 2 –

fenêtres et de vérandas. Mais rassurez-vous, 40 ans après son avènement, NF Z 44-001 n'a toujours pas réussi à s'imposer, car le reste de la famille s'est retrouvé classé à *De La Pinsonnais*. La preuve que quand une norme est mal faite, elle est mal appliquée, et donc inutile. ¶ Au même moment (soit 30 ans après la norme), cas similaire au Bottin Mondain : ils ont désormais informé mes parents qu'ils ne seraient plus classés à *P*, mais à *H*, avec un renvoi toutefois depuis la lettre *L*. Résultat, tous les gens pour qui le Bottin Mondain est une référence se plaignent régulièrement de ne pas nous y trouver (**). Moralité : NF Z 44-001 complique la communication entre les gens. ¶ Certaines administrations, au moment de leur informatisation, ont suivi cette norme, probablement parce que les informaticiens qui sont des gens très (trop) cartésiens pour qui une norme est un dogme. Côté travail et travaillant avec ces administrations, certains historiens ou éditeurs se sont laissés contaminer, et ont cédé à cette mode, sans avoir eu le réflexe salutaire de se dire qu'il valait mieux suivre les usages séculaires et raisonnés que les normes mal faites. *Amis historiens, chercheurs et généalogistes, faites preuve de bon sens et laissez tomber les mauvaises habitudes de NF Z 44-001*. Après tout, NF Z 44-001 n'est pas une loi, ça n'a rien d'obligatoire et ce n'est même pas justifié. C'est juste un texte fait pour montrer que les Français sont capables de normaliser n'importe quoi en dépit du bon sens. Faites comme moi, continuez de faire vos index et classements comme le veut l'usage, comme l'ont fait vos illustres prédécesseurs depuis des siècles, c'est-à-dire sans tenir compte des articles. ¶ Ayez le bon réflexe, jetez NF Z 44-001! ¶ Voici donc ce qu'aurait pu dire NF Z 44-001 à un grand généalogiste breton : *Monsieur Frotier de La Messelière, vous ne savez pas écrire votre nom, dorénavant vous vous appellerez Frotier de La Messelière, car tel est mon plaisir!* ■



Discussion

1. Le mercredi 2 septembre 2009, 00:11, par Amaury de la Pinsonnais : Et pour finir de montrer que la norme NF Z 44-001 a été faite en dépit du bon sens, il suffit de regarder comment on classe les noms des lieux quand ils sont traités comme tels. Pour ça, prenons la très sérieuse et officielle liste de lieux INSEE : les articles précédant ces noms de lieux ne sont pas pris en compte pour le classement, si bien qu'on retrouvera Le Mans, La Rochelle, La Boussac et La Chapelle-du-Lou classés respectivement à M, R, B et C. Et donc la Pinsonnais sera bien à P. La particule dite *nobiliaire* (et qui donc ne s'applique pas qu'aux familles nobles, la preuve avec mon nom) « de la » désignant une appartenance géographique, ce qui suit est donc d'abord un nom de lieu. On ne voit pas pourquoi le classement se ferait différemment dans ce cas. Parce qu'un bureaucrate amidonné l'aurait décidé? Ne soyez pas aussi bête que lui et jetez NF Z 44-001 à la poubelle.

2. Le dimanche 29 novembre 2009, 18:01, par 44556 : oui mais seul le « de » désigne une appartenance géographique. Le « La » est bien souvent le début du nom d'une seigneurie. Avant le XVI^e siècle il était de bon usage de mettre seulement les « La » en majuscule, et c'est après qu'il est devenu en mi-

nuscule. Il est tout à fait logique d'écrire un nom tel que H. de La Cotentièrre par exemple si le fief était « La Cotentièrre » et non pas « la Contentièrre ».

3. Le dimanche 29 novembre 2009, 19:19, par Amaury de la Pinsonnais : Bonsoir 4456 (?), ¶ Je ne suis pas tout à fait d'accord. J'ai rarement vu des *L* majuscules aux articles dans les manuscrits du XVI^e. Ou plutôt si : ils en mettent partout, mais pas plus aux noms propres qu'ailleurs. Jusqu'au XIX^e l'emploi de majuscules ou pas n'a aucune signification, ils n'en mettaient d'ailleurs systématiquement en début de phrase (d'ailleurs la ponctuation était quasi-inexistante). Les règles de transcription de l'époque médiévale à l'époque moderne sont unanimes : il ne faut pas respecter les majuscules ou la ponctuation du texte, il faut les rétablir comme le fait l'usage actuel. Ainsi, la phrase « j'ai tué un Loup Le Mardi de La saint-michel » sera transcrite en « J'ai tué un loup le mardi de la Saint-Michel ». En fait pour cette époque ce ne sont pas des majuscules au sens où on l'entend de nos jours, ce sont d'abord et surtout des particularités graphiques différentes suivant les scribes. La preuve en est qu'il n'y a aucun usage cohérent qui en est fait, et que n'importe quel mot commençant par la lettre *l* nous semblera écrit avec une majuscule. C'est simplement que la forme des lettres change pour certaines (*l, s, t...*) suivant qu'elle est en début de mot ou pas. ¶ Je trouve donc votre affirmation comme quoi il était de *bon usage* de mettre des majuscules avant le XIV^e totalement infondée. Au contraire, pour connaître l'usage, il suffit de prendre les ouvrages imprimés et de regarder comment ils traitent la question : à une écrasante majorité, ils mettent des minuscules, c'est d'ailleurs l'un de mes arguments ci-dessus. ¶ Un autre de mes arguments est que le *La* n'est pas le début d'un nom, c'est un article. Il n'est donc pas logique d'y mettre une majuscule. D'ailleurs, si vous avez bien lu mon premier commentaire, et si vous appliquez les règles en usage pour le classement des noms de lieux (appliqué par l'Insee par exemple), vous verrez bien que *Le La Les* ne sont pas pris en compte pour le classement alphabétique des noms de lieux, ce qui signifie, logiquement, que ces articles ne font pas partie du nom. Donc le bon usage veut qu'on écrive *la* en minuscules. ■

La discussion continue ailleurs : ☆.

(*) En fait, l'AFNOR n'a même pas écrit elle-même cette norme. Constatant un jour qu'il existait des domaines où elle ne régnait pas encore en maître, et où le bon sens était encore appliqué, elle a senti nécessaire d'imposer sa façon de voir, de préférence différente de ce que préconise le bon sens, uniquement pour démontrer son influence et ses capacités à modéliser de nos petits cerveaux dociles. Elle a pris le premier texte qui passait et l'a érigé en norme dogmatique. Sans se préoccuper de savoir si c'était fondé et pratique, ou si cela correspondait à l'usage scientifique, commun, raisonné et utilisé depuis des siècles. Non, ce n'est pas le but de la norme que de faire les choses intelligemment. Son but est de normaliser normaliser normaliser normaliser le plus de choses possibles, peu importe comment.

(**) Je vous rassure, pour moi, le BM n'est une référence que des vanités, mais il est pourtant bien pratique pour les recherches généalogiques).

☞ Cet article est sous licence Creative Commons by-nc-sa.

➤ DE LA PINSONNAIS, qui demande tout simplement que cette norme soit *abrogée*¹ : « quand une norme est mal faite, elle est mal appliquée, donc inutile ». Concernant l'usage de la particule dite *nobiliaire*, voir également ma *Lettre à l'INSÉE...*, pages A-43-A-44.

1. « Jetez NF Z 44-001! » : amendée semble plus indiqué.

J'ai déjà eu l'occasion de dire tout le bien que je pense, non pas tant des normes, que des normalisateurs. À titre d'exemple, voir ma critique : AFNOR, *Présentation des lettres*, normes française homologuée NF Z 11-001 (juillet 1982)¹.

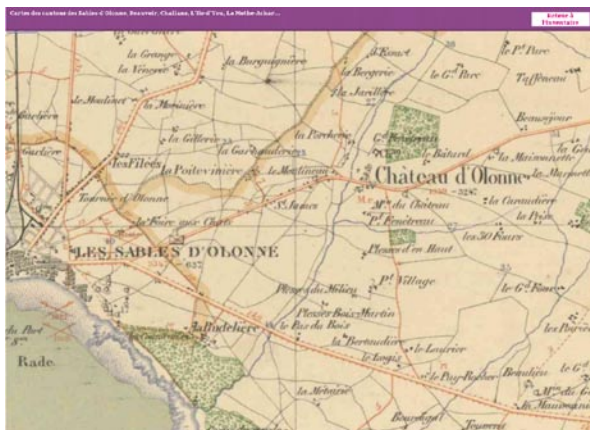
1. MÉRON Jean, *Qualité & Typographie. Études critiques (2^e partie)*, octobre 1997, pages 3–15 🌟.

2. Voir également MOTTE Claude, SÉGUY Isabelle & THÉRÉ Christine, avec la coll. de Dominique TIXIER-BASSE, *Communes d'hier, communes d'aujourd'hui. Les communes de la France métropolitaine, 1801–2001...*, Paris, Institut national d'Études démographiques, 2003 🌟. Cet ouvrage propose une sorte de synthèse nationale du *Dictionnaire des Paroisses et Communes de France* 🌟, et autres ouvrages traitant d'histoire administrative et démographique.

CHÂTEAU-D'OLONNE (le), s. m. Com. du dép. de la Vendée, cant. et arr. des Sables-d'Olonne. = les Sables-d'Olonne.

BABAULT M., *Dictionnaire...*, 1836.

3. Cadastre napoléonien. *Les Sables d'Olonne, tableau d'assemblage 1830: Château d'Olonne* 🌟; etc.



Archives de Vendée, carte des cantons des Sables-d'Olonne... 🌟.

CHATEAU-D'OLONNE, vg. *Vendée* (Poi-tou), arr., cant., ☒ et à 4 k. des Sables. Pop. 1,093 h.

GIRAULT DE... A., *Dictionnaire...*, 1844.

CHÂTEAU-D'OLONNE (LE), Vendée, c. de 1194 h., à 32 m., sur un ruisseau, à 3 kil. de la mer, cant., arr. et ☒ des Sables-d'Olonne (4 kil.), 30 kil. de Napoléon-Vendée, s. — Dunes; marais salants. → Dolmen du Pâtis des Epinettes; menhirs de la Croix-de-la-Rudelière. — Restes de l'abbaye de Saint-Jean d'Orbetière. — 3247 hect.

JOANNE A.-L., *Dictionnaire...*, 1869.

CHÂTEAU-D'OLONNE (LE), Vendée. c. de 1511 h. (3247 hect.), à 32 m., sur un tout petit fleuve côtier, à 3 k. de la mer, cant., arr. et ☒ des Sables-d'Olonne (4 k.), 55-51 k. S. O. de la Roche-sur-Yon, s., 2 éc. pub. — Dunes; marais salants. → Dolmen du Pâtis des Epinettes. — 5 autres dolmens, renversés. — Chât. moderne du Fenestreau; beau parc. — A 4 k. S., à 500 m. de la mer, ruines de l'abbaye bénédictine de Saint-Jean-d'Orbetière, fondée en 1007 par Guillaume le Grand, duc d'Aquitaine, et détruite par les huguenots en 1577.

JOANNE P., *Dictionnaire...*, 1892.

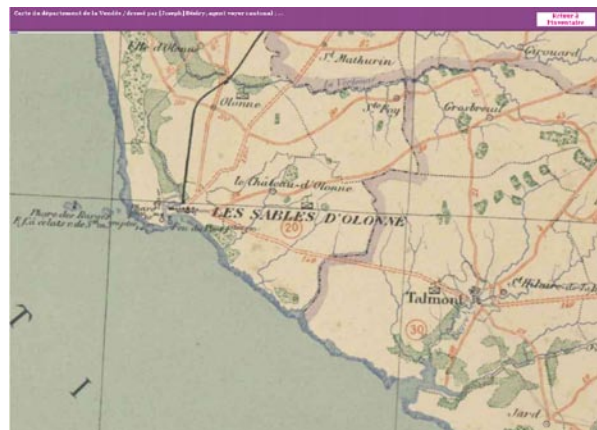
■ Autre exemple où l'article pose problème. Doit-on dire et écrire : *Château-d'Olonne* ou *Le Château-d'Olonne* ?

Des villages de Cassini aux communes d'aujourd'hui 🌟 donne les graphies suivantes : AN II (1793–1794), *Château d'Olonne*; *Bull. des Lois*, 1801, *Le Château-d'Olonne*; depuis, *Château-d'Olonne*².

On trouve dans la littérature :

– *Château-d'Olonne (le)* : BABAULT M., *Dictionnaire français et géographique...*, t. 1 A–C, Paris, Chez l'auteur, 1836 🌟. — JOANNE Adolphe-Laurent (introduction), *Dictionnaire géographique, administratif, postal, statistique, archéologique, etc., de la France, de l'Algérie et des colonies...*, t. 1, Paris, Librairie de L. Hachette et C^{ie}, 1869 🌟. — JOANNE Paul (sous la dir.), *Dictionnaire géographique et administratif de la France et de ses colonies...*, t. 2 C–D, Paris, Librairie Hachette et C^{ie}, 1892 🌟.

– *Château-d'Olonne et le Château-d'Olonne* : Les deux cartes ci-dessous sont datées de 1887. Sur celle de gauche, *Archives de Vendée: carte des cantons des Sables-d'Olonne...*, le nom de la commune est écrit : *Château-d'Olonne*; sur celle de droite, *Carte du département de la Vendée (J. DÉSIROY): le Château d'Olonne*³ :



Carte du département de la Vendée (J. DÉSIROY)... 🌟.

– *Château d'Olonne* : GIRAULT DE SAINT FARGEAU A., *Dictionnaire géographique, historique, industriel et commercial de toutes les communes de la France...*, t. 1, Paris, Librairie de Firmin Didot,

1. Pour les changements intervenus depuis 1943, voir également le *Fichier historique des communes*; DUCROCQ Théophile, *Suppressions et créations de communes : Statistique des petites communes en France et en Italie, unions de paroisses de l'Angleterre non applicables aux communes de France*, Nancy, Imprimerie Berger-Levrault et C^{ie}, 1886 🌟.

1844 🌟. — CHASSIN Charles-Louis, *La préparation de la guerre de Vendée, 1789-1793*, t. 2, Paris, Imprimerie Paul Dupont, 1892 🌟. — *Petit Larousse illustré*, 1983. — *Le Petit Larousse grand format*, 1992¹ :

Les Commissaires civils achevaient leur mission dans les Deux-Sèvres, quand ils furent subitement rappelés par le Département de la Vendée. Celui-ci avait reçu du district des Sables, le 23 août, la nouvelle qu'il venait d'éclater, dans la commune de Château-d'Olonne, une tentative d'insurrection, suscitée par les anciens curé et vicaire CHASSIN Ch.-L., *La préparation de la guerre de Vendée...*, 1892, p. 39, etc. 📄

TABLEAU RÉCAPITULATIF			
CASSINI, an II (1793-1794)		Chateau d'Olonne	
CASSINI, <i>Bull. des lois</i> , 1801	Le Château-d'Olonne		
CASSINI, après 1801		Château d'Olonne	
BABAULT M., 1836	le Château d'Olonne		
JOANNE A.-L., 1869	le Château d'Olonne		
JOANNE Paul (sous la dir.), 1892	le Château d'Olonne		
Carte <i>Sables-d'Olonne...</i> , 1887		Château d'Olonne	
Carte départ. de la Vendée, 1887	le Château d'Olonne		
Cadastre napoléonien, 1830		Château d'Olonne	
GIRAULT DE ST-FARGEAU, 1844		Château d'Olonne	
CHASSIN Ch.-L., 1892		Château d'Olonne	
<i>Petit Larousse illustré</i> , 1983		Château d'Olonne	
<i>Petit Larousse Gr. Format</i> , 1992		Château d'Olonne	
TOTAUX		5	8

Aujourd'hui, on trouve indifféremment *Château d'Olonne*, nom officiel et légal, et *Le Château-d'Olonne*.



Logo de la commune.



Carte de la Vendée².

2. À noter l'absence de circonflexe sur le premier *a* de *Chateau*. Voir également cette carte 🌟.

3. L'auteur ne semble pas connaître l'usage du trait d'union. Il prône pourtant le respect des lois en matière d'écriture des noms géographiques. Le *Service Insee Contact*, pas d'avantage : « Château d'Olonne... » 🌟. À moins que l'erreur soit également imputable à l'auteur du site!

Panneaux de signalisation de la ville : *Château d'Olonne* ou *Le Château d'Olonne...* Pour l'historique de cette affaire et d'autres exemples, consulter les sites :

- *Syndrome de l'autruche* 🌟 ;
- *Château d'Olonne ou Le Château d'Olonne?* 🌟³.

Qu'après consultation des habitants..., les membres du Conseil municipal décident que le nom de la commune soit dorénavant *Le Château-d'Olonne* et non *Château-d'Olonne* est légitime, d'autant que ce libellé a déjà été utilisé et qu'il y a d'autres exemples dans la région : *Les Sables-d'Olonne*, *Le Château-d'Oléron (Le Château)*...

1. MÈGE Francisque, *Un Registre d'État civil De l'Année 1793*, Clermont-Ferrand, Ribou-Collay, 1891 ✨. « On a recueilli les *Excentricités du langage français*. Si on faisait de même un recueil des excentricités de l'histoire de France, des faits singuliers, bizarres, extraordinaires qu'on peut y signaler, on y verrait certainement figurer la campagne menée sur la fin de l'année 1793 contre les noms et les prénoms [p. 3]. ¶ On a dit que tous ces changements de noms étaient le résultat d'un *mouvement parti des couches profondes de la nation* (1). L'affirmation n'est pas exacte. Autrement, comment expliquer que ce mouvement n'ait point gagné les populations rurales c'est-à-dire la majorité de la nation? Comment expliquer que dans les villes même, il ait été très restreint? Comment expliquer enfin que sa durée ait été aussi éphémère? ¶ Ce mouvement ne fut pas davantage le résultat d'un mot d'ordre, d'un plan général concerté d'avance. **Personne à proprement parler n'en fut l'initiateur.** Il éclata en quelque sorte spontanément et simultanément dans la plupart des villes de France. **Au milieu de circonstances identiques, sous l'action des mêmes causes, des mêmes précédents, il n'est pas étonnant que les mêmes effets se produisent** [p. 5]. »

(1) *Les Vocables révolutionnaires*, article du docteur Gaétan dans la revue historique *La Révolution française*, t. XIV, janv.-juin 1888.

L'arrêt du 7 janvier 1788 est reproduit dans l'*Almanach des honnêtes gens* ✨. La *Notice* consacrée à S. MARÉCHAL nous apprend, page 5, qu'il fut sous-bibliothécaire du collège Mazarin, qu'il « était peut-être l'homme le plus érudit de l'Europe... ». Entre autres ouvrages de l'auteur :

– *Almanach des républicains*, 1793 ✨;

– *Almanach des honnêtes femmes...*, 1790 ✨ (une curiosité!);

– *Dictionnaire des athées...*, 1833 ✨;

– *Voyages de Pythagore en Égypte, dans la Chaldée, dans l'Inde, en Crète, à Sparte, en Sicile, à Rome, à Carthage, à Marseille et dans les Gaules. Suivis de ses Lois politiques et morales*, t. 1, (6 volumes), Paris, Chez Deterville, libraire, 1798–1799 ✨;

– *Correctif à la Révolution*, 1793 ✨.

Il est également l'auteur du *Projet d'une loi portant défense d'apprendre à lire aux femmes*, Paris, Fayard-Mille et une nuits, 2007. **Descriptif**: « Au lendemain de la Révolution, on aime à imaginer des lois pour toute chose,

Cela dit, comme pour le nom de famille, le changement de nom d'une commune doit respecter la procédure prévue par la loi. Changer de nom n'est pas un acte anodin. Ce n'est pas sans raison si les législateurs sanctionnent aussi sévèrement sa falsification et son altération. Une demande de changement doit être motivée et ne saurait obéir à la fantaisie, aux caprices, aux modes, etc.

Souvenons-nous de ce qui s'est passé lors de la Révolution française au sujet des noms et des prénoms: « Sur la fin de l'année 1787, un athée, un libre-penseur, Sylvain Maréchal, voulant sans doute porter coup à un usage de la religion catholique, avait imaginé de publier un *Almanach des honnêtes gens* dans lequel il remplaçait les noms de saints catholiques par ceux de personnages illustres pris dans tous les pays et dans toutes les religions (1). Ce livre bizarre aurait probablement passé tout à fait inaperçu; mais un arrêt du Parlement du 7 janvier 1788 l'ayant condamné à être lacéré et brûlé par le bourreau, la curiosité publique fut naturellement éveillée. On lut la nouvelle nomenclature à Paris, on la lut dans les provinces. Ce fut une première impression [p. 7]¹. »

(1) Voici par exemple quelques-uns des noms que Sylvain Maréchal place dans le mois d'avril: Le 1, Bayard; le 3, Jésus-Christ; le 6, Socrate; le 7, Platon; le 12, Bossuet [Young]; le 15, Pindare ou Le Tasse; le 20, Michel Cervantes; le 21, Numa Pompilius; le 24, Vincent de Paule; le 25, Louis IX; le 26, Marc Aurèle; le 28, Shakespeare [écrit *Shakespear* dans l'original], etc.

La loi du 11 Germinal an XII veut que l'officier de l'état civil n'admette que les noms qui sont en usage dans les différents calendriers, et ceux des personnages connus de l'histoire ancienne. En 1886, É. ACOLLAS² commente: « Pourquoi pas tout aussi bien ceux de l'histoire moderne? Qu'est-ce qu'un personnage *connu*? Comment vérifier tous les noms en usage dans les différents calendriers? ¶ **Ah! la réglementation!** ¶ On objecte que, s'il n'y en avait pas, en cette matière, les enfants seraient exposés à recevoir des noms grotesques. ¶ Eh bien! est-ce qu'il n'y a pas des noms grotesques dans les différents calendriers et parmi ceux des personnes connues de l'histoire ancienne? ¶ **Que chacun, à sa majorité, puisse aisément obtenir de changer, s'il le veut, ses prénoms, et c'est ce qui suffirait.** ¶ Ajoutons, au surplus, qu'une circulaire — assez inutile — du Ministre de l'intérieur autorise à considérer les noms des personnages de la Bible comme appartenant à l'histoire ancienne. (Circulaire du 18 septembre 1813.)

ce qui engendre parfois d'étonnantes, mais révélatrices aberrations... ¶ En 1801, un « honnête homme », avocat de formation, libre-penseur et progressiste, fait paraître son *Projet d'une loi portant défense d'apprendre à lire aux femmes*. Son brûlot, collection des arguments les plus éculés contre l'instruction des filles, ravive la querelle des sexes. Le temps de la citoyenne n'est pas encore venu. » À noter également le *Catéchisme du curé* [Jean

Meslier, mis au jour par l'éditeur de l'« Almanach des honnêtes gens » [Pierre-Sylvain MARÉCHAL], 1790 ✨. (Sur J. MESLIER..., voir également *L'évangile de la raison...*, 1765, p. iij ✨.) Ce florilège devrait permettre de mieux cerner la personnalité de l'auteur et d'apprécier son œuvre.

2. ACOLLAS Émile (professeur), *Les actes de l'état civil*, Paris, Librairie Ch. Delagrave, 1886, page 47, note 1.

1. Voir la biblio de BIANCHI S. ..., *Les prénoms révolutionnaires*, 2000 🌟.

2. ROUSSEAU - JACQUIN..., *L'almanach du Républicain*, Paris, Rousseau-Jacquin..., 1793-1794 🌟, pages 5-8 (pages 125-128 du fichier PDF).

MOIS DE PRAIRIAL.		
		pag
1	Primedi. . . Confucius.	7
2	Duodi. . . . Aristide.	14
3	Tridi. Léonidas.	18
4	Quartidi. . . Cincinatus.	23
5	Quintidi. . . Périclès.	28
6	Sextidi. . . Manlius Capitolinus.	28
7	Septidi. . . Epaminondas.	31
8	Octidi. . . Régulus.	35
9	Nonidi. . . Annibal.	38
10	Decadi. . . Indiens.	43
11	Primedi. . . Philopomen.	46
12	Duodi. . . Sicinius Bellutus.	50
13	Tridi. . . Cornélie.	56
14	Quartidi. . . Caton (le censeur)	61
15	Quintidi. . . Leveius de la Montagne.	63
16	Sextidi. . . Gabrino de Rienzi.	65
17	Septidi. . . Jeanne d'Arc.	69
18	Octidi. . . Guttemberg.	73
19	Nonidi. . . Jacques Coeur.	79
20	Decadi. . . Les Phéniciens.	81
21	Primedi. . . Las-Casas.	84
22	Duodi. . . L'hôpital.	86
23	Tridi. . . Charles IX.	89
24	Quartidi. . . Bacon.	93
25	Quintidi. . . Vincent de Paul.	95
26	Sextidi. . . Barneveld.	97
27	Septidi. . . Isaac Newton.	99
28	Octidi. . . Dalembert.	103
29	Nonidi. . . Joseph Barras.	105
30	Decadi. . . Les Grecs.	107

3. Extrait de l'acte de naissance de Marie François Joseph DE MIRIBEL (1831-1893):

Archives départementales de l'Isère 🌟.

Les almanachs du type de ceux publiés par P.-S. MARÉCHAL sont nombreux. Je pourrais en produire des dizaines¹. Il n'est pas exagéré de dire que chaque auteur a son idée quant aux noms qui doivent y figurer. À titre d'exemple, voyez ci-contre le mois de prairial de *L'almanach du Républicain*, à comparer avec *L'almanach des honnêtes gens*². Les auteurs justifient la présence de Confucius en des termes qui méritent d'être médités par nos modernes sans-culottes: « Les anciens législateurs parurent presque tous comme de brillans météores. Ils se dirent envoyés de Dieu; s'environnèrent de prestiges et de mystères; souvent même, ils profitèrent de l'ascendant de leur sagesse, pour fonder de grands empires; de manière qu'à l'égard de beaucoup d'entre eux, on est encore en doute si le but secret de leurs travaux ne fut pas d'asservir les hommes, plutôt que de les éclairer (1). ¶ Le chinois Confucius suivit une autre route. Il ne s'étaya ni de la religion ni de la politique. Pratiquer la vertu, enseigner la vertu, voilà ses miracles, voilà sa doctrine. Il fit peu de loix, et mérita cependant plus justement qu'aucun autre le titre de législateur du genre humain; car les loix de police et de gouvernement peuvent être calculées et modifiées sur les localités et les circonstances; au lieu que les loix morale sont unes pour tous les hommes, pour tous les siècles, et sont les bases de toute société. »

(1) Osiris se disait inspiré du ciel. Minos allait sur le mont Dycète recevoir de Jupiter les loix qu'il donnait à la Crète. Lycurgue consultait Apollon; Numa la déesse Égérie. Zoroastre avait aussi ses révélations; et Mahomet écrivait son coran avec une plume de l'ange Gabriel.

Les mêmes causes produisent inlassablement les mêmes effets. Voyez certains prénoms d'aujourd'hui.

Page A-40 de ma *Lettre à l'INSÉE...*, j'ai évoqué le cas des prénoms féminins donnés aux hommes, et inversement. J'ai pris pour exemple Charle André Joseph *Marie* DE GAULLE. Un général non moins célèbre a eu pour premier prénom *Marie*: *Marie* François Joseph DE MIRIBEL (1831-1893)³, polytechnicien, général, chef d'État-major de l'Armée ... puis ministre de la Guerre 🌟:



M. F. J. DE MIRIBEL en 1890.
Collections École polytechnique.



M. F. J. DE MIRIBEL. Livre du
Centenaire de l'École polytechnique.

Son fils porte également ledit prénom en première position: *Marie* Ludovic Fernand.

À noter que de nombreux hommes d'Église ont également pour prénom *Marie*, mais cela ne concerne pas la République.

1. ASSEMBLÉE NATIONALE,
Le service de la séance, Fiche n° 73,
novembre 2009 🌟.

2. *État*, oui; *MÉRON* ..., non.
En payant, peut-être!

3. Voir *Lettre à l'INSÉE...*,
pages A-10–A-12.

4. THOMAS [Antoine Léonard],
de l'Académie française, *Essai sur
les Eloges...*, t. 2, A Toulouse, chez
F. Vieusseux, imprimeur-libraire,
1819, p. 227–228 🌟.

5. DE VINNE Theodore Low, *Correct
Composition... with Observations on
Punctuation and Proof-reading*, New
York, Oswald Publishing Company,
1916 🌟, pages 204–205.

■ **ASSEMBLÉE NATIONALE.** – D'après *le service de la séance* de l'Assemblée nationale¹, « les textes législatifs – projets, propositions et amendements – font l'objet d'un examen préalable. [...] ¶ Sur la forme, une attention particulière est portée à la correction du texte au regard de la typographie, de la ponctuation, de l'orthographe, de la grammaire et de la numérotation. » Reste à savoir sur quelle grammaire orthotypographique se base *le service de la séance*. On aimerait que ces bonnes résolutions s'appliquent également aux autres écrits des députés.

■ **MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE**, direction du Budget. Le ministre ... à mesdames et messieurs les ministres, 18 mai 2006 : III. **Règles particulières de composition.** Exemple d'emploi de majuscules : majuscule accentuée : frapper État² (Dans Word faire Insertion, Caractères spéciaux, Texte normal). (Annexe III, p. 3.)

*
**

Je pourrais citer bien d'autres exemples, à commencer par la production des mandarins de l'Université ou d'ailleurs. Avant de clore ce chapitre, je dois dire quelques mots sur la notion d'espaces et d'espacement.

Dans l'affaire du *double tiret* ministériel (--) qui devait distinguer le *double nom* d'un *nom composé*³, il fut parfois question de mettre une espace avant le premier et après le deuxième trait d'union, pas d'espace, une espace entre les deux traits d'union, etc.

Que les choses soient claires, en dehors de l'espace-mot, il n'appartient à aucune autorité de se prononcer sur la nature de l'espace qu'un professionnel digne de ce nom mettra ou non entre deux caractères..., et surtout pas à des médiocres qui ne possèdent pas le « minimum culturel commun », dans le cas qui nous occupe, qui n'ont pas une connaissance exacte du système graphique du français, donc la maîtrise de la langue française.

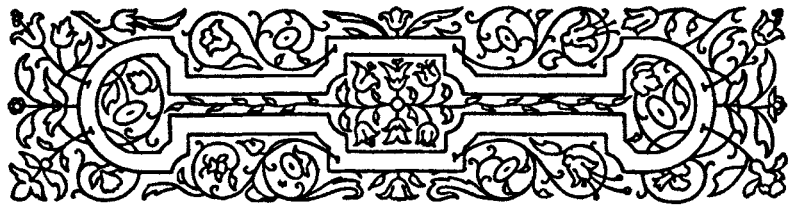
Là encore, que de < légendes > : « [...] il y a deux mille ans que l'on flatte ; poètes, orateurs, historiens, tout a été complice de ce crime : il y a peu d'écrivains pour qui l'on n'ait pas à rougir ; il n'y a presque pas un livre où il n'y ait des mensonges à effacer. Les quatre siècles des arts, monumens de génie, sont aussi des monumens de bassesse. Qu'il en naisse un cinquième, et qu'il soit de la vérité!⁴ »

D'aucuns affirment que les Anglais, les Américains... collent les signes de ponctuation aux mots qui les précèdent et/ou qui les suivent. C'est faux ! La preuve, par le texte et par l'image :

Theodore Low DE VINNE⁵ : « SPACING AFFECTED BY PUNCTUATION. ¶ Quote-marks should have **hair-spaces** put between them and the quoted matter in every place where they abut or interfere with upright letters. The capital A, with its broad-angled shoulder, does not need this intervening hair-space, nor is it needed in a closing quote that follows a period or comma, but it is needed in every place where the tail of the quote touches the stem of a letter. French printers give more distinctness to the quote-marks by the

Page 14 de *Correct Composition...* ✨, Theodore Low DE VINNE fait une remarque intéressante sur l'accentuation: «ACCENTS. ¶ It is one of the many merits of the English language that words and sentences can be made sufficiently intelligible without the aid of accents, which are reserved for dictionaries and educational books. The grave accent for the final syllable -èd occasionally is used in poetry to show that this -èd is a distinct syllable. It rarely appears in prose, but when so marked by an author it should be repeated. All words or proper names distinctively foreign should be carefully accented as they appear in their own language. Other foreign words that have been incorporated in the English language, as depot, debut, debris, etc., do not need accents; but when accents have been carefully added by the writer they should so appear in print.» *Mister* a parfois été abrégé M^r (exemple: p. 35...). Voir également pages 38-39. É.G. PEIGNOT (*Dictionnaire raisonné de Bibliologie...*, Paris, 1802 ✨) abrège bien *monsieur* m^r. Alors! «Les lettres SUPÉRIEURES sont, en terme d'imprimerie, celles qui, beaucoup plus petites que le caractère avec lequel elles se trouvent, l'excèdent par le haut, et semblent s'appuyer sur lui, comme dans m^r pour *monsieur*, cⁿ pour *citoyen* (tome 1, page 371).»

On peut constater que la ponctuation n'est pas collée. Les phrases sont séparées par un blanc de la valeur d'un cadratin. Un usage qui, en France, a également prévalu. Entre autres remarques.



PLAIN PRINTING-TYPES

I

The Processes of Type-making

PPRINTING-TYPES are made from an alloy of melted lead, tin, antimony, and sometimes copper, that fills the mould exactly and shrinks but little in cooling. The utility of typography depends upon the accuracy of each type, and the consequent squareness of a thousand or a hundred thousand types in any combination. This accuracy is most certainly secured by founding each type singly in a mould. Experiments in cutting or swaging them from cold metal have hitherto been unsuccessful. Nor is there any practical substitute for type-metal: brass and copper melt at a great heat that soon wears out the mould; lead and tin are too soft for the service required; glass is too brittle, and will

Types must be founded in moulds

2

9

Theodore Low DE VINNE, *The Practice of Typography...*, New York, 1900, p. 9 ✨.

use of the thick space before and often after all quotations that do not end with points.

“These quote-marks are too close to the letters”

“These quote-marks set off with proper space.”

Dashes used as marks of punctuation should be separated from their adjoining text letters by the hair-space or the five-to-em space. When a comma (rarely needed) precedes the *dash*, the space may be omitted, for the blank above the comma is enough to prevent its interference. In electrotypes work the f at the end or the j at the beginning of a line, if kerned, should have that kern kept within the line of the page by a protecting thin space, for the kern may be broken off in

moulding. This remark applies to all characters projecting beyond the page. ¶ If it is possible to do so without uneven spacing, avoid placing an em dash at the beginning or at the end of a line. The dash makes a gap in the regular outline of the page. ¶ *Dashes of two ems* or more should not be used to mark a break. For an ellipsis make use of three periods two spaces apart. »

La même marche (composition espacefinée...) est observée dans les ouvrages suivants :

- MOXON Joseph, *Mechanick Exercices: Or the Doctrin of Handy-Works. Applied to the Arts of Smithing, Joinery, Carpentry, Turning, Bricklayery*, London, Printed for Dam. Midwinter and Tho. Leigh, 1703 🌟.
- JOHNSON J., *Typographia, or the Printers' Instructor...*, London, Published by Messrs. Longman, Hurst, Rees, Orme, Brown & Green, Paternoster Row, time II, 1824 🌟.
- HANSARD T. C., *Typographia: An historical sketch ... the Art of Printing*, London, Printed for Baldwin, Cradock, and Joy, 1825 🌟.
- ADAMS Thomas F., *Typographia; or, the Printer's Instructor...*, Philadelphia, Published by L. Johnson & Co., 1858 🌟.
- MACKELLAR Thomas, *The American Printer: A Manual of Typography...*, Philadelphia, Published by L. Johnson & Company, 1866 🌟.
- DE VINNE Theodore Low, *The Invention of Printing...*, New York, Francis Hart and Co., 1878 🌟.
- UPDIKE Daniel Berkeley, *Printing Types...*, Cambridge, Harvard University Press, 1922 ; tome 1 🌟; tome 2 🌟.
- Etc. Je pourrais produire des centaines (en me forçant un peu, des milliers) d'ouvrages.

L'écriture est un art. S'il est vrai que chaque peuple a un génie qui lui est propre, jamais un artiste digne de ce nom ne sacrifiera son art sur l'autel de la médiocrité et de la négligence.

De nos jours, des médiocres sont parvenus à imposer leurs pratiques en Grande-Bretagne, aux États-Unis, etc. Elles ne tarderont pas à s'imposer en France. Ainsi va le monde!

Pour bien montrer que les techniques ne sont jamais en cause, ce témoignage du linotypiste L. AMEN¹ : « On ne saurait trop insister là-dessus : l'espacement régulier d'un bout à l'autre d'une composition en augmentera l'aspect esthétique; on peut même dire que c'est une qualité fondamentale de tout travail typographique. Or, à la Linotype, la justification est automatique; donc, *l'opérateur voit à toutes les lignes l'aspect qu'elles auront une fois clichées, et il est inadmissible de livrer une composition mal et irrégulièrement espacée. Il suffit d'un peu de goût pour composer correctement*². »

Autre exemple : pourquoi des manuélistes commandent d'accentuer les capitales mais pas les majuscules ? Parce que, d'après eux, l'accent serait disgracieux sur une majuscule!!! Admettons. Est-ce une raison pour « remplacer une tache par un trou » ? N'est-ce pas oublier un peu vite que si l'on fait appel à un professionnel, ce n'est pas pour qu'il élude les problèmes, mais pour qu'il trouve des solutions. Dans

1. AMEN Lucien, *La typographie à la Linotype*, Paris, Société Linotype Française, 1923, page 56.

2. Avec l'outil informatique, c'est encore plus convivial.

1. *Le Didot millimétrique* (1811), ou « Romain de l'Empereur », *Les caractères de l'Imprimerie nationale*, Paris, Imprimerie nationale Éditions, 1990, page 103.



la calligraphie arabe, par exemple, les signes diacritiques concourent autant que les lettres à la beauté de l'ensemble. Question de talent!

Il arrive parfois que l'esthétique soit sacrifiée au nom de la technique, de la conformité, etc. Exemple, le *Didot millimétrique* (1811)¹:

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ

XYZ ÉÀÈÙÂÊÎÔÛËÏÆŒÇ&

abcdefghijklmnopqrstuvwxyabcdefghijklmnopghijklm

é à è ù â ê î ô û ä ë ï ö ü æ œ ç fi ffi ff fl ffl

Le Didot millimétrique (original).

., ' ' : ; - ! ? () « » * §

1234567890

2. Pour Firmin Didot, le but recherché était clair : les accents devaient être crénés le moins possible.



Les accents, identiques à ceux des minuscules, sont ridiculement disproportionnés sur les majuscules|capitales. Police à comparer avec sa version moderne, numérisée par LINOTYPE²:

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ

XYZ ÉÀÈÙÂÊÎÔÛËÏÆŒÇ&

abcdefghijklmnopqrstuvwxyabcdefghijklmnopghijklm

é à è ù â ê î ô û ä ë ï ö ü æ œ ç fi ffi ff fl ffl

LINOTYPE : *Didot LT Std.*

., ' ' : ; - ! ? () « » * §

1234567890

Les exemples ci-dessous montrent que, d'une police à l'autre, les signes graphiques dépassent plus ou moins la ligne de tête :

20 points

Élép Élép Élép Élép Élép Élép Élép Élép Élép Élép

De gauche à droite : Garamond Premier Pro, Arial, Baskerville BT, Futura Bk BT, Adobe Jenson Pro, Optima LT Std, Palatino Linotype, Perpetua Std, Times LT Std, Warnock Pro. (Force de corps : 20 points.)

J'ai déjà donné des exemples d'accentuation de majuscules dans mes écrits critiques. En voici d'autres :

LA LETTRE
ANTIQUE
À LYON

RENCONTRES INTERNATIONALES DE LURE, *Lettres capitales*, Andenne (Belgique), Rémy Magermans, imprimeur-éditeur, 1982 ; titre, page 33.

A BASLE,
Chez JEAN RODOLPHE IM HOR.
M DCC LIV.

POËTEVIN François Louis, *Le nouveau dictionnaire suisse, français-allemand et allemand-français...*, À Basle, 1754 (extrait de la page de grand titre).

APPRENDS A' DESSINER

Après, les goûts et les couleurs!!!

Pour terminer ce chapitre, un mot sur les inventions graphiques. Deux signes ont été inventés pour marquer l'*e* moyen : l'*accent droit* et l'*accent plat*. Voyons tout d'abord l'*accent droit*.

Pour A. LARTIGAUT¹, « Il y a quatre fortes d'axans, dont il y a trois qui ne font que pour les - *e*. ¶ Le premier et l'axant médiocre - *é*, qui ne se met que sur l' - *e*, auquel il donne une prononciation médiocre entre l' - *e* bas & l' - *e* égu. ¶ Le second et l'axant égu - *é*, qui ne se met aussi que sur l' - *e*, auquel il donne une prononciation clère persante & éguë. ¶ Le troisième et l'axant ouvert - *ê*, qui ne se met encore que sur l' - *e*, auquel il donne une prononciation plène, & avec ouverture de bouche plus qu'aux autres. ¶ Pour les exemples de chacun, voyez ci-devant à la lettre - *e* & dans l'*Avis*. Le quatrième et l'axant distinctif qui ne se met point sur l' - *e*; mais sur l' - *a*, sur l' - *i*, & sur l' - *u*. »

En 1690, pour Antoine FURETIÈRE², la lettre *e* « a trois sons differens en François » : *é*, *e* et [*é?*]. Exemple : *netteté*.

E.

E. Subst. masc. Cinquième lettre de l'Alphabet, la seconde des voyelles. Elle a trois sons differens en François. Le premier est un *e* masculin, ou ouvert, qu'on marque d'un accent aigu, & qu'on prononce fortement, comme en toutes les autres Langues, en ce mot *Divinité*. Le deuxième l'*e* féminin, qu'on ne prononce qu'à demi, & si bas, qu'à la fin des vers il n'est pas compté pour une syllabe; & il se mange par tout, quand il est suivi d'une autre voyelle: comme en ce mot, *divine*. Le troisième est l'*e* ouvert, qui se prononce comme s'il y avoit la diphthongue *ai*: ainsi *fer*, *prés*, se prononcent comme *fai*, *prais*. Toutes ces trois prononciations se trouvent au mot de *netteté*: la première syllabe a un *e* ouvert, la seconde un *e* féminin, & la troisième un *e* masculin.

Les Imprimeurs appellent *e trema*, un *ë* où il y a deux petits points dessus; & un *é* acut, quand il est accentué.

é, e, et e?

FURETIÈRE A., *Dictionnaire...*, 1690.

3. FURETIÈRE Antoine, *Dictionnaire universel...*, 1701

é, e, ê [e]

4. FIRMIN DIDOT Ambroise, *Observations sur l'orthographe...*, Paris, 1868, n. 2, p. 233-234

LARTIGAUT écrit en 1669, FIRMIN DIDOT en 1868, soit 199 ans plus tard. Comment son père et son oncle pouvaient observer cet usage avant le sieur LARTIGAUT?



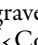

5. GUERRIER DE DUMAST Auguste-Prospère-François (baron), *De l'E moyen et de l'accent droit*, Nancy, impr. de Vagner, (1857), p. 4.

é


En 1701³, soit 11 ans plus tard : [La lettre *e*] a quatre sons differens en françois [*é*, *e*, *é*, le quatrième étant une] espece de milieu entre l'*e* fermé, & l'*e* ouvert quant à la prononciation. (Ce *e* n'est pas marqué.)

Après avoir rappelé qu'Antoine LARTIGAUT employait l'*e* moyen avec accent droit pour les mots *délicate*, *èle*, *entièrement...*, Ambroise FIRMIN DIDOT⁴ fait remarquer que sa famille observait déjà cet usage : « Mon père et mon oncle en avaient reconnu l'utilité dans beaucoup de mots, tels que *collège*, *séve*, *entièrement*, etc., et plusieurs livres ont été imprimés ainsi; mais on dut en abandonner l'usage, par suite de la confusion et de l'embarras qui en résultaient dans la composition et la distribution typographique. Les lettres se brouillaient dans les cases [*sic*], surtout les petits caractères. On dut donc, à regret, renoncer à un système si simple, lequel, sans apporter aucun trouble à la vue, guidait la prononciation. »

Pour A. GUERRIER DE DUMAST⁵ : « Il existe [...] un autre *E*, qui, bien que plein et soutenu, n'est pourtant ni fermé ni ouvert. C'est l'*é* moyen, lequel tient le parfait milieu entre les deux. ¶ [...] De même que l'*E* moyen, ou simplement soutenu, tient, pour le son, le parfait milieu entre l'*E* ouvert et l'*E* fermé: de même il convient,

1. CATAch Nina, *L'orthographe*, Paris, PUF, 1997, p. 67. À noter que le *tréma* n'est pas un accent. Dans *Orthotypographie* , J.-P. LACROUX écrit p. 112 :  « Par parenthèse, les travaux historiques de Nina Catach sont certes remarquables, mais je suis loin de partager tous ses points de vue sur la situation actuelle et singulièrement pas, puisque c'est le sujet, **son curieux penchant pour l'accent plat** (qui pourrait remplacer l'aigu et le grave). » Dix ans plus tôt : « À signaler une très jolie trouvaille de Jean-Pierre Lacroix : l'**accent à orientation variable** , successivement grave et aigu tout en restant en place (< Comme des essuie-glaces > a-t-il précisé), permettant de régler définitivement la querelle sur la graphie d'« événement », qui aurait ainsi les deux graphies admises, alternativement sur le même mot [message d'Alain HURTIG, *Liste typographie* du 15-12-1997 ]. » Ex. : **évènement**. Dois-je commenter ?

2. Dans cet ouvrage, je passe en revue plus de 1000 inventions. Les réformateurs, de toute époque, appartiennent à tous les corps de métier. On trouve même des académiciens. Ce qui montre combien le désir de réformer le système graphique du français a toujours occupé les esprits.

3. ALESSANDRINI Jean, « Une nouvelle classification typographique : le Codex 1980 », *Communication et langages* n° 43, 3^e trimestre 1979, pages 35–56 .

LE FUTURISTE EST UN CARACTERE EXPERIMENTAL FONDE SUR L'AMPUTATION DE PLUSIEURS SIGNES. CETTE SIMPLIFICATION N'EMPECHE PAS SA LISIBILITE CAR CELLE-CI PEUT SE VOIR CORRIGEE NON SEULEMENT PAR L'INTERVENTION QUASI SYSTEMATIQUE DE LETTRES COMPLETES AU COMMENCEMENT DES MOTS, MAIS EGLEMENT PAR CELLE, FACULTATIVE, D'UN SIGNE ENTIER SUR DEUX ENVIRON DANS LE CORPS DE CEUX-CI

Futuriste

Dans l'échantillon ci-dessus (page 51), il n'y a pas un seul accent sur les capitales, dans l'article non plus d'ailleurs.

4. Ex. : PAPUT Chr., *Vocabulaire...*, Paris, TVSO Éditions, 1997, p. 64.

5. Termes proposés par les philologues... pour la féminisation du mot *auteur*: *autrice*, *auteresse*, *aut(h)oresse*, *auteuse*, *auteuresse*, *auteure*, *auteuse* ... *femme auteur* (voir MÉRON Jean, *Les tribulations d'un orthographe au < pays des lumières >*, 2007, p. 12–13.

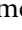

pour la vue, de le marquer d'un accent DROIT, intermédiaire entre l'accent grave et l'accent aigu, et de l'écrire ainsi : *é*. »

De nos jours, des linguistes comme Nina CATAch..., ont également proposé un accent pour écrire des mots comme, par exemple, *événement*|*évènement*, *avènement*|*avênement*, etc. : l'**accent plat** (˘)¹ : « Sans tomber dans les excès de certains informaticiens qui prétendent, à tort, que l'ordinateur ne peut accepter les < complications > de l'orthographe française, cédille, signes auxiliaires, etc., il est certain qu'une réflexion sur une véritable et nouvelle *économie* linguistique et typographique est à faire, en particulier pour nos quatre accents (aigu, grave, tréma, circonflexe), que l'on pourrait dans la plupart des cas réduire à un seul signe polyvalent (l'accent plat). »

J'ai consacré un livre aux inventions graphiques du français². En attendant qu'il paraisse, les personnes intéressées peuvent consulter le prospectus (32 p.) : *Les fabuleuses inventions graphiques du français* de janvier 2007. Moyennant finance, je tiens également à leur disposition un extrait de l'ouvrage qui devait paraître dans le livre de Xavier DANDOY DE CASABIANCA : *Le Treizième signe* (PDF de 50 pages).

Les réformateurs sont souvent des individus surprenants. Page 52, de con *Codex*, J. ALESSANDRINI critique le vocabulaire typographique³ : « j'attaquerai sans le moindre complexe des expressions aussi démonétisées que capitales et bas de casse. J'entends déjà crier au scandale. Pourquoi ? Suis-je donc sacrilège de considérer ces deux termes comme obsolètes ? car, qu'on le déplore ou non, les casses ont une certaine tendance à disparaître... En outre, je les trouve absurdes, et cela d'entrée de jeu : s'il existe des bas de casse, pourquoi cette appellation de capitales au lieu de hauts de casse ? ¶ Je ne suis pas pour les compromissions avec le vocabulaire profane, il me semble l'avoir prouvé, mais j'estime que ce ne serait pas déchoir que d'employer comme tout un chacun des termes aussi simples que majuscules et minuscules. »

1. Le terme *haut de casse*, rarement employé, a toujours existé⁴.

2. Si l'on peut faire l'économie des mots *haut de casse* et *bas de casse*, ce n'est pas le cas du mot *capitale*, qui désigne un type d'écriture au même titre que le *romain*, l'*italique*, etc. Un mot peut être écrit entièrement en lettres capitales (LISIBILITÉ), il ne saurait l'être en majuscules (*L I S I B I L I T É*), question de lisibilité, et *cetera*. Le terme est mal choisi pour évoquer l'écriture monumentale, épigraphique... des Romains, alors changeons-le. (Exemples de mésusage de la capitale : , ) L'auteur propose cette terminologie :

Terminologie traditionnelle	Nouvelles désignations Codex 1980
MAJUSCULES	Capitales
minuscules	Bas de casse
Lecturiennes	Caractères de labeur
	Italiques
	Caractères-pochoir
	Majuscules
	Minuscules
	Lecturiennes
	Diagonales
	Stenciliennes

On peut être bon dessinateur de caractères..., et n'avoir aucun talent pour la néologie. Ce qui est vrai pour les professionnels du livre, l'est également pour les spécialistes de la langue française⁵.

Ce ne sont plus seulement les claviers qui sont bridés, les polices de caractères sont livrées incomplètes. Ci-contre, le *Michaelmas*, dessiné par Dan ZADOROZNY ✨.

MICHAELMAS de Iconian Fonts

Nom : Michaelmas	Télécharger TTF
Auteur : Iconian Fonts	Envoyer par email
Rubrique : Calligraphie	Ajouter aux favoris
Accents : non	Site web de l'auteur
License : Gratuit	

Tester la police :

Lettres Majuscules

A B C D E F G H I J
K L M N O P Q R
S T U V W X Y Z

Lettres Minuscules

a b c d e f g h i j
k l m n o p q r
s t u v w x y z

Chiffres

1 2 3 4 5 6 7 8 9 0

Punctuations

...!?'=-_*"

Accentuations

Coolgrafik.com

MICHAELMAS de Iconian Fonts

M ron

Tester la police :

Taille du texte :

Petite consolation : le nom n'est pas composé *Mron*, mais *M ron*, permettant ainsi de le compléter à la plume, au stylo, etc.

Police de caractères Michaelmas.

Pour information, la culture, etc., le tableau ci-dessous liste les 100 polices considérées comme les plus populaires.

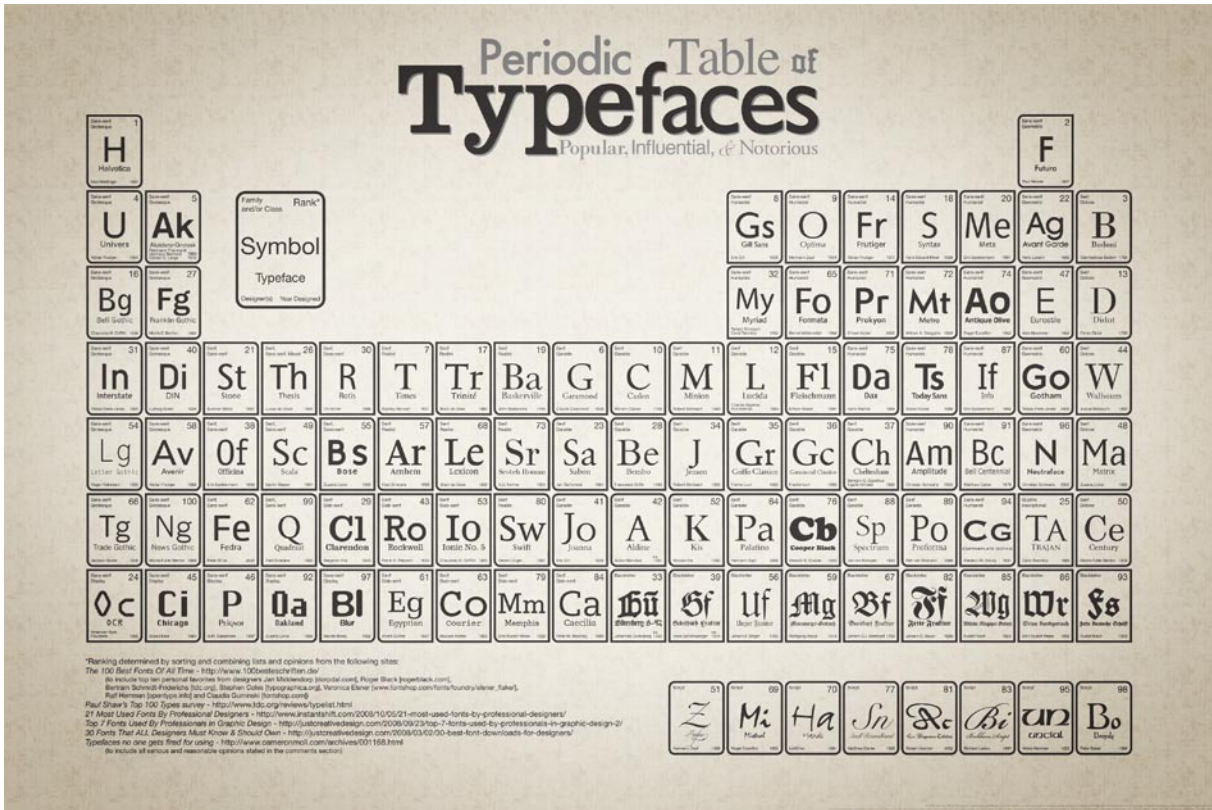


Tableau périodique des polices de caractères ✨.

9. À qui la faute ?

JE L'AI DÉMONTRÉ, les outils que l'homme a inventés pour peindre la parole n'ont jamais empêché le respect du système graphique d'aucune langue. En tout temps et en tous lieux, des usagers ne se sont pas contentés de respecter les règles d'écriture de leur langue maternelle, voire celles d'autres langues, ils ont tout mis en œuvre pour que cette peinture soit à l'image et à la ressemblance du verbe de l'homme. Tant vaut le verbe, tant vaut la peinture.

Les médiocres ont toujours existé en ce monde. D'une époque à l'autre, seule la proportion varie. Aujourd'hui, il faut le reconnaître, nous sommes comblés.

En 1907, Georges ROUMA¹ mît l'accent sur l'importance de la **parole articulée** pour le développement de l'intelligence : « C'est dans ses rapports avec ses semblables que l'homme trouve les éléments nécessaires à son développement et à son perfectionnement intellectuels. Le fruit de la longue expérience, de profondes méditations de milliers de ses semblables qui l'ont précédé sur la terre, il se l'assimile sans peine et s'en sert pour son bonheur propre ou pour enrichir à son tour de quelque idée originale, de quelque conception nouvelle, le patrimoine social. En quelques années, il se trouve être capable de manier ce que l'humanité tout entière a péniblement produit au cours de siècles de labeur. Ce prodige, il le doit au langage. **Le langage sous toutes ses formes est un élément indispensable de développement individuel et par conséquent de progrès social, mais entre toutes les formes de langage, c'est la *parole articulée* (et la *forme écrite qui en découle*) qui contribue le plus à l'évolution du cerveau humain.** La supériorité de la parole articulée sur le geste, l'intonation, le langage d'actions se trouve dans le maniement des mots. »

Pour qu'il y ait développement individuel et progrès social, encore faut-il que le milieu soit favorable : « Tocqueville prévoit le gouvernement de l'opinion. Premier effet dans la vie intellectuelle : l'utilitarisme dans les sciences, l'industrie littéraire qui < s'efforcera d'entraîner les passions plus que de charmer le goût >, **l'abaissement du langage...** Dans la vie sociale, le triomphe de l'individualisme, le désintéret des citoyens pour leurs devoirs politiques, d'où la chance offerte aux ambitieux sans scrupules, ou aux factions parlant < au nom d'une foule absente et inattentive >. — La question reste : la médiocrité (intellectuelle, morale, politique) est-elle inévitablement concomitante de la médiocratie (le gouvernement des classes moyennes) ?² »

En 1898, A. FOUILLÉE montre combien la démocratie peut nuire au bien général, surtout d'ordre spirituel³ : « Le danger de la démocratie, en mettant le pouvoir aux mains du plus grand nombre, de ceux qui vivent presque au jour le jour, est la substitution de l'intérêt personnel, immédiat et matériel, au bien général et plus ou moins

1. ROUMA Georges, *La parole et les troubles de la parole*. Préface du Dr DECROLY, Paris, H. Paulin et C^{ie}, Éditeurs – Bruxelles, J. Lebègue et C^{ie}, Éditeurs, 1907 🌟, pages 1–2. En 1984, les professeurs du Collège de France répondirent la même chose à François MITTERRAND (voir ma *Lettre à l'INSÉÉ...*, page 3, note *).

2. LIRE LES CLASSIQUES. « Alexis de Tocqueville, De la démocratie en Amérique », par Michel WINOCK, *L'Histoire* n° 249, décembre 2000 🌟. Alexis DE TOCQUEVILLE l'a montré en son temps, le despotisme démocratique est plus étendu et plus doux, et il dégrade les hommes sans les tourmenter 🌟.

Charles DE GAULLE : « Les Français sont des veaux. » Etc. La médiocrité ne concerne pas seulement les classes moyennes.

3. FOUILLÉE Alfred (membre de l'Institut), *Les Études classiques et la Démocratie*, Paris, Armand Colin et C^{ie}, Éditeurs, 1898 🌟, pages I–IV.

* C'est, pour le dire en passant, de cette façon qu'on a institué notre suffrage par arrondissement.

** Voir, dans notre livre sur *l'Enseignement au point de vue national*, le tableau anticipé et détaillé de la situation présente, p. 447 et *passim*.

1. TOCQUEVILLE Alexis DE, *De la démocratie en Amérique* [1835–1840]; Paris, Éditions Garnier-Flammarion, 1981, pages 79 à 81.

2. Dois-je en conclure que mes jours sont comptés ? « Celui qu'on ne peut récompenser, il faut le désavouer [NAPOLÉON I^{er}]. » Etc.

lointain, surtout d'ordre spirituel. Placez directement entre ces deux intérêts la masse des hommes, à plus forte raison celle des enfants ou des jeunes gens, et vous êtes sûr que l'utilité générale sera sacrifiée à l'utilité particulière. Tout l'art de la politique consiste à éviter ce conflit, à séparer les deux intérêts, à leur assigner des sphères qui, autant qu'il est possible, ne se coupent pas. Si, par exemple, le pouvoir électoral, qui est une fonction en vue du bien universel, se trouve organisé de telle manière qu'il doive devenir un instrument d'intérêt particulier, local ou même personnel, vous préparez du même coup l'abaissement de l'esprit français*. De même, si vous organisez ou plutôt désorganisez l'instruction de manière à mettre en conflit immédiat, et pour les parents et pour les enfants, l'avantage personnel et la culture nationale, vous aboutirez à la corruption de l'enseignement comme vous avez abouti à la corruption du suffrage. Or, donner pour concurrent aux études classiques un enseignement décoré du nom séduisant de < moderne >, plus facile et plus court, dont tous les objets peuvent être aussi bien et même mieux employés à des fins utilitaires qu'à des fins générales, c'est poser aux familles et aux enfants un dilemme dont la solution n'est pas douteuse; c'est ressembler à un maître naïf qui dirait aux élèves : < Je m'en rapporte à votre bonne volonté pour choisir entre le difficile et le facile, entre le travail et le jeu. > ¶ Notre pays doit se prémunir contre un double péril : l'affaiblissement de son influence intellectuelle, littéraire et artistique, et l'affaiblissement de sa puissance économique, industrielle et commerciale. Tout l'enseignement doit être orienté pour faire face à ces deux dangers et, par conséquent, **il faut tout ensemble fortifier les études libérales et les études plus proprement utilitaires. Tout ce qui tend à confondre ces deux genres d'études ou à les mettre en conflit compromet à la fois les unes et les autres.** C'est là l'erreur qu'on a commise depuis un certain nombre d'années dans nos programmes et dans nos méthodes d'enseignement; de là est résulté cet état, sinon de < crise >, du moins de malaise, qui frappe tant de bons esprits. Dans un livre qui remonte à plusieurs années, nous avons déjà prédit les résultats aujourd'hui visibles pour tous. Si nous le rappelons, c'est pour donner quelque poids à nos nouveaux avertissements**. »

Pour Alexis DE TOCQUEVILLE¹ : « si l'on s'obstinait à enseigner à tous les belles-lettres, on aurait des citoyens très polis et très dangereux ; car l'état social et politique leur donnant, tous les jours, des besoins que l'éducation ne leur apprendrait jamais à satisfaire, ils troubleraient l'État, au nom des Grecs et des Romains, au lieu de le féconder par leur industrie². ¶ Il est évident que, dans les sociétés démocratiques, l'intérêt des individus, aussi bien que la sûreté de l'État, exige [*sic*] que l'éducation du plus grand nombre soit scientifique, commerciale et industrielle plutôt que littéraire. »

Dans nos sociétés démocratiques, les prévisions de Tocqueville sont confirmées : l'utilitaire l'emporte sur l'esprit. L'ennui, c'est que l'enseignement scientifique, commercial et industriel ne vaut guère mieux que les études libérales : « Il nous est pénible d'en faire l'aveu, mais jamais le niveau du savoir-faire des ouvriers n'était descendu

1. A. QUANTIN, « Avis de l'éditeur », dans CLAYE Jules, *Typographie. Manuel de l'apprenti compositeur*, Paris, A. Quantin, juillet 1883. D'accord pour 1883, mais ... de nos jours ? ATTALI J., « L'Etat mythomane », *L'Express*, n° 3069, 29 avril au 5 mai 2010, p. 154 : « enseignement primaire : l'on continue à prétendre que tout va bien, alors que la France s'enfoncé chaque année dans les profondeurs des classements internationaux. »

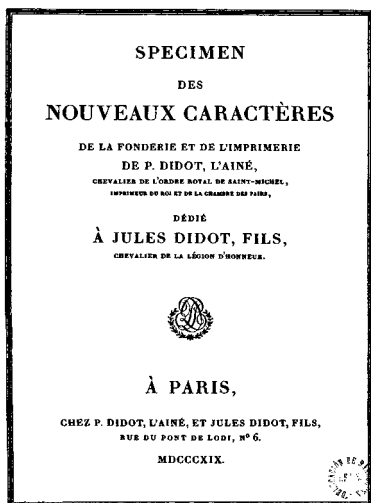
Voir également SÉNAT, Baisse significative du niveau des élèves de CM2 entre 1987 et 2007 🌟.

* XML (*eXtensible Markup Language*) est un langage permettant de mettre en forme des documents à l'aide de balises.

** Auparavant, seuls les styles de paragraphe étaient concernés.

*** Donald KNUTH a développé T_EX à partir de 1977, soit 30 ans plus tôt.

2. Voir, page A-31, ce qu'écrivit en 1982 G. BONNIN, directeur de l'Imprimerie nationale, au sujet de la photocomposition ; pages A-57–A-58, ce qu'écrivit en 1997 A. JUPPÉ, premier ministre, au sujet des équipements informatiques du service public. Ô ridicule !



aussi bas. C'est au point que la Chambre des imprimeurs de Paris s'est justement émue de cet état de choses, et qu'elle a l'excellente pensée de créer une École professionnelle de composition, seul remède à opposer à la décadence de cette partie de l'art typographique¹. »

On trouve ce type de témoignage à toutes les époques. Je produis des exemples page A-40 et dans mes écrits. J'aurai l'occasion d'en produire d'autres. Beaucoup d'autres.

L'enseignement n'est pas seul en cause. Pour pérenniser leur entreprise, des industriels n'hésitent pas à prendre les utilisateurs en otage. Le 2 juillet 2007, j'ai adressé un courrier, avec accusé de réception, à Edgard GASSINO, alors p.-d.g. d'Adobe Systems France SAS : « Lors d'un salon professionnel, un journaliste m'a présenté un formateur *InDesign*, agréé Adobe. Votre brave formateur était démoralisé. Savez-vous pourquoi ? À cause de XML*. Vous avez fait accroire aux utilisateurs de la version 2 d'*InDesign* qu'ils pouvaient travailler en XML. Votre formateur eut beau leur expliquer que cela n'était pas possible avec la version 2, qu'ils devaient acheter la mise à jour vers la version CS2, etc. Non seulement ils ne l'ont pas cru mais – ô comble ! – il fut jugé incompetent ... et malhonnête. C'est que pour eux le dieu Adobe ne peut abuser ses fidèles à ce point. Car, sachez-le, vous avez créé une nouvelle religion. À tout le moins, une secte. Et puis, n'est-il pas difficile de reconnaître avoir été abusé. ¶ Dans votre publicité pour la CS2, vous annoncez sans vergogne : < **Maintenant**, vous pouvez utiliser les styles de caractères avec XML... ** >. Cela dit, si le document comporte des tableaux, etc. !!! ¶ Quelle différence y a-t-il entre un logiciel de composition et de mise en page de type T_EX*** et le vôtre ? revient à poser la question : quelle différence y a-t-il entre un homme comme Donald KNUTH, qui a développé un programme complet et performant dès la première version, qui plus est, gratuit, et les ploutocrates de ce siècle ? ¶ En droit, cela s'appelle un *dol*. » (Cette lettre est, bien entendu, restée sans réponse.)

Revoyez les chapitres consacrés à la composition mécanique, à la dactylographie, à la photocomposition, à la publication assistée par ordinateur, etc.

Que penser d'un pays qui fabrique des machines à écrire qui ne permettent pas d'écrire correctement sa langue ?

Que penser d'un pays qui refuse une invention majeure, due à deux de ses ressortissants, ingénieurs ?²

Je continue ?

Que la non-accentuation des majuscules et des capitales soit parfois due à un incident technique, c'est vrai. Exemple : la page de grand titre ci-contre 🌟 démontre que les imprimeurs consciencieux accentuaient les capitales, à commencer par la préposition *À*. En 1921, Fr. THIBAudeau a reproduit cette page par clichage dans *La Lettre d'Imprimerie* (t. 1, Paris, Bureau de l'Édition, 1921, p. 331). Or, la première préposition *À* n'est plus accentuée. Nous avons là un bel exemple d'accent qui s'est brisé lors de l'impression.

Revenons à l'abaissement du langage, et voyons ce qui se passait dans la Rome antique, par exemple : « ce long enfantement de l'ortho-

graphe romaine, cette fluctuation prolongée des écrivains d'abord, ensuite des copistes, cesse de nous étonner, si l'on songe à la tardive influence que l'art grammatical exerça jadis à Rome. Suétone et Aulu-Gelle nous apprennent **les difficultés que les grammairiens venus de Grèce trouvèrent pour s'établir en Italie, et les persécutions administratives dont ils furent même l'objet**. Un sénatus-consulte de l'an 592 et un édit des censeurs presque contemporain de Cicéron, de l'an 658, **les frappèrent de réprobation. Les discussions subtiles et délicates de la langue paraissaient alors énervantes et puérides aux Romains** [*Journal des Savants*, 1860, pages 94–95]¹. »

C'est bien ce qui se passe de nos jours. L'un des premiers obstacles au respect du système graphique du français ne vient-il pas des usagers eux-mêmes ! Mais il y a plus grave.

**

« En France, les 491 députés de l'Assemblée nationale ont soulevé 15 920 questions écrites, en 1980, ce qui donne une moyenne de 32 questions par député [page 150]². » En 2010, le nombre des députés est passé à 577. Au 16 novembre 2010, 25 437 questions écrites ont été posées au Gouvernement. Le 31 décembre, leur nombre aura quasiment doublé par rapport à 1980, ce qui donnera une moyenne de 50 à 55 questions par député, contre 32³.

Dans l'article qu'il a consacré aux députés⁴, Romain ROSSO rapporte p. 48 les propos de Charles DE COURSON : « **Nous sommes très peu à réaliser un peu de contrôle. Car cela nécessite du temps et des compétences. En revanche, il existe des spécialistes des questions écrites au gouvernement. Beaucoup sont sans intérêt et ne demandent aucun travail**⁵. Parfois, ce sont les lobbies eux-mêmes qui les rédigent ! »

Du 16 février au 21 septembre 2010, 13 députés ont posé la même question au Gouvernement : *Reprise du nom de leurs ascendants pour les enfants ou petits-enfants des personnes qui ont changé de nom pour protéger leur famille des crimes qui ont été perpétrés à leur rencontre durant la Seconde Guerre mondiale*⁶.

Au cours de cette période, cette question a même été posée plusieurs fois le même jour (voir le tableau récapitulatif, page suivante) :

- 5 fois le 23 février (un record !);
- 2 fois le 23 mars ;
- 2 fois le 6 avril.

Entre la première question (16 février) et la dernière (21 septembre), il s'est écoulé un peu plus de 7 mois.

Le garde des Sceaux a répondu le 22 juin à la question du 6 avril de François SAUVADET, soit deux mois et demi après. Les 9 députés qui ont questionné le ministre avant lui ont dû attendre, pour les 8 premiers, le 2 novembre, pour le 9^e, le 9 novembre. Deux députés n'ont pas reçu de réponse : Georges TRON (question du 16 février) et Xavier BERTRAND (question du 21 septembre)⁷.

Le garde des sceaux ayant répondu une première fois le 22 juin, Xavier BERTRAND aurait pu faire l'économie de sa question.

1. GIRAUD Ch., « La République de Cicéron, traduite d'après le texte découvert par M. Mai, avec un discours préliminaire et des suppléments historiques. Nouvelle édition, revue et corrigée, par M. Villemain, de l'Académie française, Paris, 1858, in-8° », dans le *Journal des Savants*, Paris, Imprimerie impériale, novembre 1859, p. 653–674 ; février 1860, p. 69–95 ; mars 1860, p. 174–196 ; novembre 1860, p. 698–714.

2. CHAMPAGNE Maurice, « Les questions écrites dans le processus parlementaire », *Politique*, vol. 1, n° 2, 1982, p. 143–152 ❖.

3. Ces chiffres ne prennent pas en compte les questions orales, etc.

4. ROSSO Romain, « Députés zélés, députés heureux », *L'Express* n° 3075, du 9 au 15 juin 2010, pages 44–48. Dans mon rapport final, je consacre un chapitre entier aux « Questions–Réponses » des députés et sénateurs.

5. Question diatribes, il y aurait donc pire que moi!!!

6. Cette question a été posée en boucle, suite au colloque international *La force du nom* (Paris : dimanche 18 oct. 2009, Musée d'art et d'histoire du judaïsme ; Jérusalem : 1, 2 et 3 nov. 2009, Université hébraïque de Jérusalem ❖). Voir également ❖.

7. COLUCHE avait raison : « en France, il y en a qui sont plus égaux que d'autres », même chez les <représentants> du peuple.

1. Un député : « De nombreux Français ont demandé à partir de 1945 à l'administration de changer leur nom [...] ». Nombre d'entre eux n'ont pas attendu cette date pour changer de nom, il est vrai, de façon moins officielle, avec toutes les conséquences que cela implique. Dois-je développer ?

n° abrège *numéro*, d'où *o* supérieur °
et non le symbole degré °.

☞ Dans ces fiches, les majuscules sont accentuées : *ministre d'État, Élisabeth...* Composer 13° et non 13^{ème}. C'est aussi clair, plus sobre, plus esthétique... et plus logique. D'autant que si l'on applique strictement la règle pour ce type d'abréviations, il faudrait composer 13^{ième}. Entre autres remarques.

Colloque international : *La force du nom* : On conseilla à un vieux juif russe de se choisir un nom bien américain que les autorités d'état civil n'auraient pas de mal à transcrire. Il demanda conseil à un employé de la salle des bagages qui lui proposa /Rockefeller/. Le vieux juif répéta plusieurs fois de suite /Rockefeller, Rockefeller/ pour être sûr de ne pas l'oublier. Mais lorsque, plusieurs heures plus tard, l'officier d'état civil lui demanda son nom, il l'avait oublié et répondit, en yiddish : /*Schon vergessen*/ (j'ai déjà oublié), et c'est ainsi qu'il fut inscrit sous le nom bien américain de John Fergusson. Cette histoire n'est drôle qu'en apparence. De nombreux noms de famille furent altérés au moment de la Révolution française, non seulement par les citoyens, mais également par des officiers de l'état civil qui savaient à peine lire et écrire. Un moment, il fut même question de confier la tenue des registres aux membres du clergé. Voyez, entre autres témoignages, ceux de P. AUBERT et de E. SALVERTE, pages A-8 et A-9 de ma *Lettre à l'INSÉÉ...*

2. UPINSKY Arnaud-Aaron, *Comment vous aurez tous La tête ou la parole coupée. Le calcul et la mort sont les deux pôles de la politique*. Préface de Marcel Jullian, Paris, O.E.I.L., 1991. Diction russe, cité page 208.

Texte de la réponse : « Les enfants ou petits-enfants des personnes qui ont changé de nom en 1945¹ pour protéger leur famille des crimes qui ont été perpétrés durant la Seconde Guerre mondiale à leur rencontre peuvent demander à reprendre le nom de leurs ascendants sur le fondement de l'article 61 du code civil. Les circonstances exceptionnelles entourant les demandes de changement de nom formées par ces derniers justifient un traitement particulier des requêtes présentées par leurs descendants qui souhaitent faire perdurer le nom familial d'origine. Le principe de stabilité du nom posé par la loi du 6 fructidor an II est appliqué avec plus de souplesse à leur égard. **Il convient néanmoins de préserver l'unité du nom de famille**, qui a notamment guidé la réforme du nom issue de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002. »

Tableau récapitulatif

(les fiches sont consultables à cette adresse ☞)

DÉPUTÉS	RÉFÉRENCES	RÉPONSES DU GARDE DES Sceaux
TRON Georges <i>UMP Essonne</i>	n° 71377 16 février 2010	ministère interrogé : Intérieur ministère attributaire : Justice <i>pas de réponse</i>
PIRON Michel <i>UMP Maine-et-Loire</i>	n° 72086 23 février 2010	2 novembre 2010
MAURER Jean-Philippe <i>UMP Bas-Rhin</i>	n° 72087 23 février 2010	ministère interrogé : Intérieur ministère attributaire : Justice réponse : 2 novembre 2010
GIRARDIN Annick <i>socialiste... Saint-Pierre-et-Miquelon</i>	n° 72088 23 février 2010	ministère interrogé : Intérieur ministère attributaire : Justice réponse : 2 novembre 2010
SALLES Rudy <i>Nouveau Centre Alpes-Maritimes</i>	n° 72089 23 février 2010	9 novembre 2010
LACHAUD Yvan <i>Nouveau Centre Gard</i>	n° 72090 23 février 2010	2 novembre 2010
HABIB David <i>socialiste... Pyrénées-Atlantiques</i>	n° 74503 23 mars 2010	ministère interrogé : Intérieur ministère attributaire : Justice réponse : 2 novembre 2010
GUIGOU Élisabeth <i>socialiste... Seine-Saint-Denis</i>	n° 72504 23 mars 2010	2 novembre 2010
MALHERBE Guy <i>UMP Essonne</i>	n° 75742 6 avril 2010	2 novembre 2010
SAUVADET François <i>Nouveau Centre Côte-d'Or</i>	n° 75743 6 avril 2010	date signalisation : 15 juin 2010 réponse : 22 juin 2010
DEBRÉ Bernard <i>UMP Paris</i>	n° 76327 13 avril 2010	2 novembre 2010
BONNOT Marcel <i>UMP Doubs</i>	n° 78354 11 mai 2010	2 novembre 2010
BERTRAND Xavier <i>UMP Aisne</i>	n° 88809 21 sept. 2010	<i>pas de réponse</i>

« La carte n'est pas le territoire [Alfred KORZYBSKI]. » — « Une chatte qui fait ses petits dans un four ne fait pas des gâteaux². » Etc.

Les réponses du Gouvernement aux questions posées par les députés, sénateurs, etc., quoique basées sur les textes de loi en vigueur, sont rarement suivies par les officiers de l'état civil et autres employés du service public. C'est la même chose dans les entreprises privées et chez les usagers.

Première observation : y a-t-il un pilote à bord du secrétariat de l'Assemblée nationale ? Car enfin, seul un automate mal programmé peut enregistrer la même demande 5 fois dans une journée, qui plus est avec des numéros qui se suivent (72086 à 72090), sans se poser la moindre question. Ce laisser-aller (le mot est faible) a bien entendu un coût, supporté par le contribuable.

Deuxième observation : Les députés passent une grande partie de leur temps à voter des lois, que le personnel des ministères et autres services publics ou privés doivent étudier, puis appliquer. Tous ces textes de loi sont consultables à la bibliothèque de l'Assemblée, accessibles sur l'internet... Les confrères, le personnel qualifié de l'Assemblée peuvent également conseiller. Dois-je développer ?

Malheureusement, ce n'est pas seulement à l'Assemblée nationale qu'il y a peu de contrôle, que le manque de compétences est avéré, que les questions, pas plus que les réponses, ne présentent souvent aucun intérêt, que les individus ne risquent pas de crouler sous le travail, etc., etc., etc.¹

Que dire du comportement des groupes de pression, d'intérêts..., sinon qu'il y a des limites à ne pas dépasser. Que les sanctions prévues pour ce type de dérives, qui s'apparentent à du harcèlement, soient appliquées.

À une époque où les politiques parlent d'économies, qu'ils montrent l'exemple en mettant fin à ces dysfonctionnements qui, je le répète, coûtent non seulement cher au contribuable, mais donnent une piètre image quant au sérieux des institutions françaises.

*
**

« Le système du nom français [...] est bon, s'il n'est pas parfait. Il serait profondément regrettable que le peu de précision de la législation et le peu de compte tenu des dispositions répressives qui sanctionnent les règles établies finissent par les laisser tomber tout à fait en désuétude. Espérons donc qu'un jour naîtra où **une loi claire et formelle** viendra fixer les principes de notre matière et lever tous les doutes qui se sont produits à leur sujet, et que **nous verrons enfin une surveillance sévère, aidée par la sagesse du législateur, fermer à jamais sur ces questions l'ère déjà trop longue des abus, de l'ignorance et du mépris des lois**². »

Ces lignes ont été écrites en 1887. Fin 2010, la situation empire chaque jour, et ce, malgré les amendements.

Première cause : « Il y a deux sources à l'anarchie : l'absence et l'excès de lois [CONFUCIUS]. » – « Les longues lois sont des calamités publiques [ROBESPIERRE]. » – « Plus l'État est corrompu, plus il y a de lois [TACITE]. » – Etc. J'ai déjà cité J. E. PARISOT DE SAINTE-MARIE (1833), G. FLAUBERT (1842) et d'autres, p. A-34–A-38 de ma

1. Aux correcteurs : ici, la redondance s'impose. Même chose pour le texte composé en gras, souligné en rouge, et marqué par 📖 (ci-dessous).

2. SALVETON Henry (avocat), *Le nom en droit romain et en droit français*. Thèse pour le doctorat Soutenue le Mardi 10 Janvier 1888 devant la Faculté de Droit de Lyon, Lyon, Imprimerie nouvelle, 1887, page 503 [753] 📖. Vous vous demandez comment une thèse soutenue en 1888 a pu être publiée en 1887 ! Moi aussi.

Lettre à l'INSÉÉ..., voyons le témoignage d'auteurs contemporains : « René HOLLEAUX, conseiller d'État et président de l'association COLINE (Comité législatif d'information écologique), lors du colloque *Écologie et pouvoir* : < La loi est hypertrophiée et tous les textes d'application beaucoup trop complexes. Si bien que l'on constate partout un déficit d'application de la loi. Elle est trop compliquée pour être appliquée (*Écologie et pouvoir*, p. 27) >. Les travaux de la Commission *Écologie et actions publiques* viennent notamment confirmer la forme peu satisfaisante prise par le droit de l'environnement et son manque d'efficacité [Cf. Rapport de la Commission, 6 juin 1990. Pour une courte présentation des conclusions de la Commission, voir Jean-Louis GALLET, < Bilan et propositions en matière d'actions publiques >, *Les cahiers de la sécurité intérieure* n° 9, mai-juillet 1992. L'auteur, magistrat, inspecteur des services judiciaires, était membre de cette Commission]. C'est également une perspective qui figure dans le Plan National pour l'Environnement : < La conservation de la nature ou des paysages et la lutte contre la pollution ont ainsi donné lieu à une prolifération de dispositions juridiques ou réglementaires, superposées dans le temps pour répondre à des finalités et à des problèmes spécifiques. D'où un dispositif actuel complexe, labyrinthique, parfois contradictoire et peu efficace [« Vingt années de politiques publiques : points forts et faiblesses », in *PNE*, op. cit., p. 24]¹ >.

1. Dans : RUMPALA Yannick, *Régulation publique et environnement : questions écologiques, réponses économiques*, Paris, L'Harmattan, 2003, p.122 ✨.

La loi n'est pas seulement hypertrophiée, trop compliquée pour être appliquée, labyrinthique, contradictoire et peu efficace..., elle est criminogène. Ce n'est pas un hasard.

« **Sagesse du législateur** ». Après avoir lu les auteurs que je cite dans ma *Lettre à l'INSÉÉ...* (p. A-34 à A-38) et ici, qui osera encore parler de sagesse à propos du législateur ! Voyez également ce qui se passe lors des séances de travail dans l'hémicycle.

« **Peu de précision de la législation, une loi claire et formelle** ». Là encore, voyez les auteurs précités. Un autre témoignage, peut-être : « *Causes des difficultés de l'étude des Loix Civiles*. Il paroît bien étrange que les Loix Civiles, dont l'usage est si nécessaire, soient si peu connues, & que n'étant **presque toutes** que des règles de l'équité, dont la connoissance nous est naturelle, **l'étude qui devrait en être également facile & agréable, soit si difficile & si épineuse**². » Il en fut ainsi à toutes les époques. Aujourd'hui, je le répète, c'est pire.

« **presque toutes** » : l'auteur a voulu faire de l'humour ... ou il ne pouvait écrire librement ?

2. DOMAT Jean, Avocat du Roi au Siège Préfidal de Clermont en Auvergne, *Les Loix civiles dans leur ordre naturel ; le droit public et legum delectus*. Nouvelle édition, Revûe, corrigée, & augmentée des Troisième & Quatrième Livres du Droit Public, par M. DE HERICOURT, Avocat au Parlement... Tome premier. A Paris, Chez Savoye, 1756, « Préface », p.1 ✨. (Première édition : 1689.) J. DOMAT fut considéré par ses pairs comme le « jurisconsulte des législateurs ».

C'est parce que la loi du 4 mars 2002 relative au nom de famille est imprécise, qu'il y a eu l'affaire du *double tiret*.

C'est parce que la loi *Création et Internet* (< loi Hadopi >), adoptée le 12 mai 2009, est semée de termes plus ou moins obscurs qu'elle a été censurée par le Conseil constitutionnel le 10 juin. Amendée, elle a de nouveau été adoptée le 15 septembre. Est-elle devenue pour autant claire et précise ? « Le Conseil national des barreaux (CNB), l'instance représentative des avocats en France, vient en renfort de Free. Un appui bienvenu alors que le fournisseur d'accès est rappelé à l'ordre par le ministre de la Culture pour son refus de relayer les messages d'avertissement à ses abonnés téléchargeant des contenus illégalement, comme l'exige la nouvelle loi Hadopi. < Free est dans

1. « Free : merci les avocats ! », *L'Express* n° 3093, 13 au 19 octobre 2010, page 25. Bien entendu, c'est en vain que vous chercherez sur le site du CNB capitales et majuscules accentuées, à commencer aux noms propres : Jean-Louis DEBRE, etc. Par contre, la majusculte, etc., sont de rigueur ✨.

2. SÉNAT, Service des études juridiques, *Le régime disciplinaire des magistrats du siège (étude de législation comparée)*, 1^{er} janv. 2004 ✨. À noter que le projet de création d'une *Commission nationale d'examen des plaintes des justiciables* n'a pas abouti. Après avoir passé en revue le régime disciplinaire des magistrats du siège en Allemagne, en Angleterre et au pays de Galles, au Danemark, en Espagne, en Italie et au Canada, il apparaît que seul le Canada « dispose à la fois d'un code de déontologie définissant explicitement les devoirs et les obligations des magistrats et une procédure d'examen des réclamations des justiciables. » **Canada : pays des droits de l'homme ?** Les basochiens français n'ont pas de code de déontologie et refusent d'en avoir un, mais ils auraient une « commission d'éthique » !!! Voir l'*Éditorial* du bâtonnier Christian CHARRIÈRE-BOURNAZEL, pages A-88–A-89.

3. Jean-Luc WARSMANN, député, *L'Express* n° 3075, 9–15 juin 2010, page 48.

4. MÉRON|MÉRON : « Enfin voyons, monsieur, ce n'est pas le même nom... » Exemple, page A-7, point 3, de ma *Lettre à l'INSÉE...*

son bon droit, souligne Jean-Christophe Guerrini, président intranet et nouvelles technologies du CNB. **Le texte de loi ne prévoit ni obligation ni sanction vis-à-vis des fournisseurs d'accès¹.** » Dois-je commenter ?

« La lettre tue, mais l'Esprit vivifie [2 Co 3, 6]. » On ne peut exiger de « sans-papiers de l'esprit » qu'ils aient l'intelligence d'un texte et soient en mesure d'apprécier les conséquences de leurs mésinterprétations... et de leurs actes.

On voit difficilement comment la situation pourrait évoluer dans la mesure où les basochiens français n'ont pas de code de déontologie, que le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) n'est pas favorable à ce qu'il y en ait un, que la commission d'éthique [!!!] de la magistrature repousse même l'idée d'un tel code².

Raisons pour lesquelles il devient urgent de tout mettre en œuvre pour que ces sinistres individus cessent d'être une nuisance, non seulement pour la société, mais également pour eux-mêmes.

Deuxième cause : « Surveillance sévère ». « Nous devrions passer moins de temps à voter des lois et davantage à en contrôler l'application³. »

Le 22 septembre 2009, le député Charles DE LA VERPILLIÈRE a attiré l'attention du garde des Sceaux sur les pratiques de généalogistes indéliçats (voir, page suivante, question *Assemblée nationale* n° 58888 ✨).

Si les registres de l'état civil étaient aussi bien tenus que d'aucuns le prétendent, si les administrations... n'altéraient pas les prénoms et les noms, si les pratiques notariales étaient contrôlées par un organisme indépendant et fiable, si des notaires sans scrupule ne prenaient prétexte de la présence ou de l'absence de signes diacritiques dans un nom pour déshériter un bénéficiaire au profit d'un autre⁴, pour se dispenser de rechercher d'éventuels héritiers, et autres magouilles, il ne serait pas nécessaire de faire appel aux généalogistes...

Le garde des Sceaux ne répond que partiellement à la question posée. Car enfin, il ne s'agit pas seulement de la rémunération d'un « généalogiste qui a entrepris des démarches de sa propre initiative », mais également de celle de généalogistes, mandatés par un notaire qui, je cite le député, « mérite réflexion ». Qui plus est, les rémunérations qui peuvent « atteindre 40 % du montant total HT de l'héritage... » sont intégralement versées aux généalogistes, ou lesdits notaires en « croquent » ? La chancellerie doit donc envisager « de modifier le dispositif juridique qui encadre strictement l'activité des généalogistes en matière successorale », qu'ils soient mandatés par un notaire ou par des héritiers qui ont accepté « le contrat proposé mais s'indignent de ces conditions exorbitantes qui peuvent s'assimiler à du chantage ». Amen.

Peu de gens imaginent tous les dommages qui peuvent résulter des abus, de l'ignorance, de la paresse... et du mépris des lois.

Troisième cause : « Immunité des <gens de pratique>... ». Là encore, je pourrais citer les centaines (milliers ?) d'auteurs qui se sont indignés de cette immunité. Un seul témoignage.



13 ^{ème} législature		
Question N° : 58888	de M. Charles de La Verpillière (Union pour un Mouvement Populaire - Ain)	Question écrite
Ministère interrogé > Justice et libertés (garde des sceaux)		Ministère attributaire > Justice et libertés (garde des sceaux)
Rubrique > famille	Tête d'analyse > généalogie	Analyse > recherche d'héritiers. cabinets. tarifs
Question publiée au JO le : 22/09/2009 page : 8948 Réponse publiée au JO le : 17/11/2009 page : 10937		
Texte de la question		
<p>M. Charles de La Verpillière attire l'attention de Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur la réglementation applicable à la généalogie et plus particulièrement sur les sociétés qui proposent leurs services pour effectuer des recherches d'héritiers. Il semblerait que certains cabinets de généalogie, parfois mandatés par un notaire, aient recours à des pratiques légales mais dont la rémunération mérite réflexion. En effet, à la suite de recherches faites à son initiative propre, le cabinet de généalogie propose à des héritiers de leur révéler un droit héréditaire à leur profit dont ils ignoraient l'existence. La révélation du nom du légataire aux intéressés se fait après signature d'un contrat stipulant que le cabinet de généalogie percevra à titre de rémunération un pourcentage de l'actif mobilier et immobilier devant leur revenir. Cette rémunération peut atteindre 40 % du montant total HT de l'héritage, sans plafonnement, et porte également sur les assurances-vie et le capital-décès. Certains héritiers acceptent le contrat proposé mais s'indignent de ces conditions exorbitantes qui peuvent s'assimiler à du chantage. C'est pourquoi il lui demande quelles sont ses intentions en la matière.</p>		
Texte de la réponse		
<p>Aux termes de l'article 36 de la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2007, hormis le cas de successions soumises au régime de la vacance ou de la déshérence, aucune rémunération, sous quelque forme que ce soit, et aucun remboursement de frais ne sont dus aux personnes qui ont entrepris, sans mandat préalable accordé par une personne ayant un intérêt direct et légitime à l'identification des héritiers ou au règlement de la succession, des démarches pour rechercher des héritiers dans une succession ouverte ou un actif omis lors du règlement de la succession. Dès lors, les héritiers, légaux ou testamentaires, n'ont pas à rémunérer un généalogiste qui a entrepris des démarches de sa propre initiative. La Chancellerie n'envisage donc pas de modifier le dispositif juridique qui encadre strictement l'activité des généalogistes en matière successorale.</p>		

Assemblée nationale, question écrite n° 58888 de Charles DE LA VERPILLIÈRE, du 22 septembre 2009.

« Actuellement » ? Pas seulement : Chapitre XII. *Des contraventions, peines et poursuites en matière d'état civil* : « Les magistrats, et notamment les procureurs de la République, ne seraient pas passibles des peines prononcées par l'art. 50 du Code civil pour négligence ou omission dans l'accomplissement des formalités que la loi met à leur charge. Cette conduite de leur part les exposerait seulement à être réprimandés et censurés par voie disciplinaire, conformément à l'art. 60 de la loi du 20 avril 1810 [p. 242-243]. » À toutes les époques.

Tribune de Genève, 25 octobre 2008 🌟 : **Immunité totale des juges : un résidu anti-démocratique d'un autre âge : [...] la justice doit être réformée pour en chasser les brebis galeuses et rendre sa dignité à cette institution.** ¶ **Actuellement** un juge qui commet une faute ne peut être poursuivi personnellement. J'affirme que c'est une prime à l'irresponsabilité et au sentiment de toute puissance. Au sujet de l'immunité des juges j'ai des propositions concrètes. ¶ Il faut considérer d'abord que la justice est la gardienne des valeurs de la société, y compris des sanctions en cas de faute d'un citoyen. **L'immunité des juges leur évite d'être soumis à la même règle de la sanction en cas de faute, ce qui est en soi un déni même de leur mission qui est justement de sanctionner les fautes. C'est un très mauvais exemple de démocratie, de nature à détourner les citoyens du respect de l'institution.** ¶ Deux arguments sont mis en avant pour justifier cette immunité des magistrats : 1. **L'indépendance**, la mise hors des pressions. Mais croire que l'immunité les épargne de cela est faire

« Responsable, mais pas coupable! »

Est-ce possible dans un pays d'exceptionssssssss!!!

« **jugement** » : ce n'est pas une erreur, c'est bien la **juger qui ment**.
« Ce n'est pas là l'étymologie du mot **jugement** quand même? — Je prends un joker. »

« **il faut** » : encore faudrait-il qu'ils soient d'accord; ce sont des magistrats quand même!...

... une réforme maintenant! Je suis volontaire. « MÉRON? Récusé. »

On peut toujours rêver.


« **dysfonctionnement** » : un juge peut être relevé de ses fonctions s'il a cessé de répondre aux conditions requises [*Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales* [juin 2010, art. 23-4]].



preuve d'angélisme. La pression peut venir de partout : de la propre idéologie des juges, de l'enjeu d'un dossier, des personnalités en cause, etc. De plus, on dit aussi que la crainte de sanction les feraient ne plus prendre de décision. **Mais un juge qui fait bien son travail n'a rien à craindre.** ¶ 2. On avance aussi qu'ils sont des **représentants de l'Etat**, et que c'est donc leur employeur qui est responsable pour eux. Soit. Mais cet argument a ses limites. Une faute avérée ne met pas à l'écart de sanctions personnelles. On l'a encore vu avec Swissair et avec les récentes affaires qui ont secoué l'armée : tout responsable d'une faute peut et doit être sanctionné. Les citoyens sont tous égaux devant la loi. ¶ **La conception de l'immunité des juges, reliquat de la société des notables du 19^e siècle, doit donc s'adapter à la démocratie moderne.** ¶ Il ne s'agit pas dans mon esprit de poursuivre un juge personnellement pour **une décision contestée; pour cela il y a d'autres instances.** Mais les juges doivent être poursuivables pour faute avérée. Quand une pièce disparaît, quand **une juge ment** par écrit, quand un procès-verbal ne contient pas les propos de l'une ou l'autre des parties, quand la partialité est manifeste, ils doivent en répondre. ¶ Toutes les audiences, dès l'instruction, devraient être enregistrées ou filmées. ¶ **On sait aussi que le Conseil Supérieur de la Magistrature, organe de surveillance des magistrats, ne remplit pas son rôle et protège ses pairs.** Il faut donc une autre voie de protection des citoyens. ¶ Outre la responsabilité personnelle en cas de faute avérée, **il faut une instance de supervision indépendante.** Un *ombudsman* [médiateur de la République, défenseur du citoyen...] doté de pouvoirs d'audits et de recommandations publiques serait un début de piste. Il serait le chaînon manquant entre le citoyen et tout représentant ou service de l'Etat. ¶ **Une réforme du Conseil Supérieur de la Magistrature est aussi à envisager: il devrait être composé d'une majorité de non juges, car en l'état son objectivité n'est structurellement pas garantie.** ¶ **De plus les juges prêtent serment devant les députés. Dans les cas notoires où le serment est bafoué ils devraient pouvoir faire l'objet d'une enquête par les députés, et le cas échéant d'une destitution. On doit pouvoir destituer les juges qui dysfonctionnent.** ¶ **C'est le minimum que l'on peut attendre d'une démocratie moderne.** »

L'auteur cite le livre de Jean-François LACAN : *Ces magistrats qui tuent la justice*, Paris, Albin Michel, 2003. **Page 4 de couverture :** « La justice n'est plus ce qu'elle était. Dérapages du parquet, remise en liberté de criminels, pressions politiques, parfois même corruption: les magistrats eux-mêmes dénoncent ces trop nombreux dysfonctionnements. ¶ Du dossier du sang contaminé à la MNEF en passant par les disparues de l'Yonne, Jean-François Lacan a enquêté pendant quatre ans sur les manquements de cette administration. Absence de repères, mauvaise gestion des fonds confiés aux magistrats, conformisme et soumission d'un corps obsédé par sa carrière... Un portrait au vitriol, fondé sur des témoignages exceptionnels, qui lève enfin le voile sur **une justice à deux vitesses.** »

Ces magistrats ne sont pas seuls à témoigner, **anonymement** [!].


1. Le texte de la *Déclaration de Paris* peut être téléchargé à cette adresse .

2. COLLARD Gilbert, *Avocat de l'impossible*. Entretiens avec Chritian-Louis Eclimont, Paris, Éditions Hors Collection, 2010.

3. Ce climat délétère lui aura quand même permis de s'enrichir... Puisqu'il est question des régimes spéciaux de retraite ces temps-ci, il faut savoir qu'un avocat peut la prendre dès 15 ans d'activité, comme les militaires, etc.

Pas seulement, la bêtise également.



Sans blague! ...


... je me disais aussi. .

«Vaste programme!», aurait dit Charles DE GAULLE. Comme les autres politiques, il n'y est pas parvenu.

D'autres ont le courage de témoigner au grand jour. Voir la *Déclaration de Paris* de la juge Eva JOLY¹.

Des *repentis* [!]... également, s'expriment parfois publiquement. Exemple, l'avocat Gilbert COLLARD²:

Le Vent d'Auvergne. *Un regard libre et libéral sur l'actualité* , écrit ce 22 avril: « Gilbert Collard, le célèbre avocat, présente son dernier livre et répond aux questions de Claude Reichman. Il s'y livre à une analyse au vitriol de notre société en pleine décadence et lance un appel aux Français dignes de ce nom: < Réveillez-vous! Vous êtes trop naïfs. Cessez d'être les cocus de la finance, de la justice, des médias, de la politique. Vous avez en vous des potentiels individuels magnifiques. Prenez vos responsabilités. Le pouvoir c'est vous. Les autres sont les proxénètes de votre pouvoir. > Pour se rafraîchir l'humour à la tornade Collard, allez sur . Cela fait beaucoup de bien. » — REICHMAN TV, émission du 19 avril 2010: « J'en appelle à la révolte des Français opprimés par les institutions et les pouvoirs!³ »

Bien entendu, il faut également compter sur la masse des ... comment les appeler? qui supportent tout sans broncher, se rendant ainsi complices. Témoignage d'un autre basochien .

« **Mais, s'il n'y avait que cela pour limiter l'avocat ...** Mettre en cause des confrères du même barreau ou des magistrats du tribunal avec lequel il travaille se heurte à des difficultés graves. Et pour cause: si un avocat s'aventurait à attaquer ses confrères du même barreau, ou des magistrats avec lesquels il travaille, il risquerait gros pour sa carrière ... Non pas parce qu'il attaquait un de ses confrères ou un magistrat, mais parce que cela pourrait faire rebondir des dysfonctionnements graves de la justice car, il faut bien le dire, si un avocat ou un magistrat commet des fautes lourdes, c'est qu'il le fait sur des recommandations ou ordres d'autres magistrats... — *Pour démonstration très claire et évidente, nous avons le cas de l'huissier M.-C. (et bien d'autres) qui avait refusé de signifier la requête en RENVOI pour cause de suspicion légitime... sous ordre du parquet...* Et bien évidemment, comme les magistrats sont des hommes et des femmes comme nous tous, avec les mêmes qualités/défauts, qui plus est, organisés et solidaires, certains faisant même partie de sectes et ayant pour mission entre autres de se protéger, ils se vengeraient sur l'avocat, de diverses manières!... C'est probablement pour cela, qu'un avocat pénaliste d'Angoulême, réputé sérieux, s'est suicidé il a quelques années!... ¶ Conscient de ces difficultés, le législateur a prévu, notamment en matière civile, la possibilité pour le demandeur en justice de saisir directement la juridiction limitrophe en application de l'art. 47 du NCPC... Toutefois, des dispositions semblables n'existent pas en matière pénale... **Mais l'effet corporatiste de la justice les rend difficilement applicables. ¶ Et c'est là, sans doute, un des nombreux pas à franchir si l'on souhaite s'acheminer vers une meilleure application de la loi et une meilleure justice...** »

Et puis, il y a ceux qui ne doutent de rien, pas même du ridicule: « Ce n'est pas le monde qui risque de nous dénaturer sous prétexte que nous y serons partout où le droit est en question. Au contraire,

1. CHARRIÈRE-BOURNAZEL Christian, bâtonnier de l'Ordre, **Éditorial**. «L'état de droit préserve les libertés et garantit la paix civile», *Le Bulletin du barreau de Paris*, n° 10, 20 mars 2009.

2. *Lettre à l'INSÉÉ...*, p. A-30-A-34.

3. Sur l'immunité, l'incompétence, les honoraires exorbitants et injustifiés ... des avocats, voir l'article de Virginie BOURGEOIS sur le site *Que choisir en ligne* ✨. Entre autres sites, témoignages, etc.

nous rendrons ce monde meilleur en y infusant les règles de notre éthique qui se surajoutent à la loi et à la morale communes. ¶ Il ne s'agit pas d'être des aventuriers ou des mercenaires cherchant à conquérir un monde trouble, mais d'être, dans ce monde à ordonner, les missionnaires de nos valeurs et de nos vertus¹. »

Nous avons là le type même d'individu qui ne se mouche jamais, capable de conjuguer le verbe *se masturber intellectuellement* à tous les temps, y compris à l'imparfait du subjonctif et aux temps surcomposés. Ayant déjà évoqué dans ma *Lettre à l'INSÉÉ...*² le cas des magistrats Benoît RAULT et Ghislaine MARTINET, épouse SILLARD, des avocats Éric SEMMEL, Catherine DE COMBRET THIBERGE, Fabrice NORET et Christian CHARRIÈRE-BOURNAZEL, je ne m'attarde pas. Ces sinistres individus, qui déshonorent l'institution judiciaire, vont faire comme prévu l'objet d'une procédure judiciaire en 2011 par-devant la Cour européenne de justice, pour intimidation, altération volontaire des noms propres, manquements à la déontologie ... et atteinte aux droits fondamentaux de l'homme³.

Il paraît que la France est le pays des droits de l'homme, qu'elle les aurait même inventés ! L'encadré ci-dessous démontre que, comme toute méthode, la méthode Coué a ses limites.

La France : pays des droits de l'homme ?

(À l'intention des correcteurs : graphie d'origine*.)

CONSEIL D'ÉTAT ✨, **La réforme de la Justice est en marche**, 2 décembre 1999 : C'est hier qu'Elisabeth Guigou, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux, a présenté un nouveau volet de réforme de la justice. Les projets de loi organique et de loi ordinaire tendent tous les deux à modifier et accentuer la responsabilité des magistrats et de l'Etat. ¶ [...] l'avant-projet prévoit des obligations que devront remplir les magistrats. Ils devront notamment exercer leurs fonctions avec impartialité, intégrité, dans le respect de la loi et de la dignité de la personne humaine. Ils devront accomplir avec diligence les devoirs à leur charge, traiter les procédures dans un délai raisonnable, et maintenir le niveau de compétence professionnelle exigé par leurs fonctions. Les magistrats devront également, aussi dans l'exercice de leurs fonctions qu'en dehors, s'abstenir de tout comportement de nature à altérer la confiance en leurs indépendance et impartialité ou à porter le discrédit sur la fonction judiciaire. Réserve, Dignité et Délicatesse dans leurs comportements publics seront les nouvelles trois mamelles de la fonction. **En cas de violation des obligations qui leurs sont imparties, les magistrats pourront être sanctionnés.** ¶ Pour ce faire, et nouveauté du système, une Commission Nationale d'Examen des Plaintes des Justiciables sera instituée. Elle sera saisie des plaintes de toute personne qui s'estime lésée par un dysfonctionnement du service de la justice ou par un fait susceptible de recevoir une qualification disciplinaire commis par un magistrat dans l'exercice de ses fonctions. A peine d'irrecevabilité, la plainte devra contenir l'indication détaillée des faits allégués et être signée par le plaignant et indiquer

son identité et son adresse. La Commission aura le pouvoir de solliciter des divers Présidents de juridictions, tous éléments d'information utiles. Deux possibilités seront offertes à la Commission : soit ne pas donner suite à la plainte qu'elle estimerait infondée, soit la transmettre au Ministre de la Justice ou au chef de la Cour concernée. Seulement, **cette décision ne sera susceptible d'aucun recours**, ce qui est contestable au regard de la Convention Européenne des Droits de l'Homme qui prône l'existence de voies de recours effectives. ■

CONSEIL D'ÉTAT ✨, **Les conséquences d'une condamnation de la France**, 25 avril 2000 : La France collectionne depuis plusieurs années les condamnations par la Cour Européenne des Droits de l'Homme notamment en raison de l'inéquité du procès. **Seulement, une fois la condamnation prononcée, quelles peuvent être les conséquences pour la France mis à part le versement à la victime de dommages-intérêts.** ■

CONSEIL D'ÉTAT ✨, **Un nouveau dysfonctionnement de la justice**, 27 avril 2000 : Depuis de nombreuses années, la France et son système juridique sont condamnés par les diverses juridictions françaises ou européennes appliquant les dispositions de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales. Après les traditionnelles condamnations émanant de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, les juridictions françaises ont décidé de s'atteler à une tâche toute particulière : **assainir le fonctionnement judiciaire français.** ■

* SOURCE : *Revue de l'actualité juridique française* ✨.

1. « cette décision ... d'aucun recours »
Le Conseil d'État juge cette phrase
seulement « contestable » !

Une majuscule suffit
amplement, mais...

2. *Éloge de Servan*, prononcé à la
séance d'ouverture des conférences
de l'ordre des avocats de Grenoble,
le vendredi 17 décembre 1838, par
Joseph LAVAUDEN, Grenoble, Im-
primerie Maisonville, 1959, p. 9 ☆.

(1) Petit colloque élémentaire entre M. A.
et M. B. sur les abus, le droit, la raison, les
états généraux, les parlements et tout ce
qui s'ensuit; par un vieux jurisconsulte
allobroge (SERVAN).

* La vertu du Principe, le Principe
lui-même considéré dans son essence.

3. « Tao-Tei-King. L'œuvre de Lao-
Tzeu », livre II, chap. 38c, p. 43,
dans *Les Pères du système taoïste*;
traduction intégrale et préface
de Léon WIENER, Paris, Padoux
éditeur, 1966. — Des sots s'imaginent
que pour réfuter, ignorer... la pensée
d'un auteur, il suffit de nier son exis-
tence. Ainsi, Lao-Tzeu, Confucius,
Jésus, le Bouddha... n'auraient jamais
existé; que donc leur enseignement
n'a aucune valeur, ne mérite pas d'être
étudié... Quand bien même ce serait
vrai, ce qu'on leur attribue a bien été
pensé et enseigné par quelqu'un. Alors
que ce soit par l'un d'eux ou un autre,
ce qui importe, c'est la pensée, non !

4. « **DÉONTOLOGIE** n. f., mot didac-
tique, est attesté pour la première fois
en 1825 dans *l'Essai sur la nomencla-
ture et la classification des principales
branches d'Art et Science*, ouvrage tra-
duit du philosophe **utilitariste** an-
glais Jeremy Bentham [REY Alain...,
*Dictionnaire historique de la langue
française*, Paris, Le Robert, 1998]. »

5. UPINSKY A.-A., *ouvrage cité*, Paris,
O.E.I.L., 1991, page 493.

Les formulations du Conseil d'État sont très révélatrices :

1999 : « En cas de violation des obligations qui leurs sont impar-
ties, les magistrats **pourront** être sanctionnés¹. » Devons-nous com-
prendre que des violations ne sont pas sanctionnables ?

Fin 2010, la « Commission Nationale d'Examen des Plaintes des
Justiciables » n'a toujours pas été instituée. Il faut savoir que ce pro-
jet de réforme n'est pas une initiative du ministère de la Justice, mais
qu'il est commandé par la législation européenne : obligation de se
mettre en conformité.

Les deux constatations qui suivent ont été faites à deux jours d'in-
tervalle (25–27 avril 2010), ce qui donne une idée du nombre des
condamnations. À part ça, tout va bien dans ce pays !

25 avril 2010 : « Seulement, **une fois la condamnation pronon-
cée, quelles peuvent être les conséquences pour la France** mis à
part le versement à la victime de dommages-intérêts. » Commenter,
ce serait faire insulte à l'intelligence du lecteur.

27 avril 2010 : « assainir le fonctionnement judiciaire français ».
Au karcher ! Je croyais que la réforme de la Justice était déjà en mar-
che depuis le 2 décembre 1999. — An 2100 ... « On s'en occupe !... »

« Suivez bien les parlements, dit Servan, vous les trouverez tou-
jours au delà de leurs droits et toujours en deçà de nos lumières (1)². »

*

**

« Après l'oubli de la nature avec ses instincts naturels bons*, vinrent
les principes artificiels palliatifs de ce déficit : lesquels sont, dans l'or-
dre descendant, la bonté, l'équité, les rites et les lois. ¶ Oui, les rites ne
sont qu'un pauvre expédient pour couvrir la perte de la droiture et
de la franchise originelles. Ils sont source de troubles (étiquette, ru-
briques) plutôt que d'ordre. ¶ Enfin le **dernier terme de cette évo-
lution descendante, la sagesse politique, fut le commencement de
tous les abus**³. »

Lao-Tzeu décrit les aléas du temps cyclique. Dans ce type de temps
(celui du monde), l'âge d'or est toujours à l'origine. Dans la Création,
il n'y a, ni temps, ni aléas, ni ... Chacun est libre de ses choix.

Comme les hommes, les civilisations naissent, croissent et meu-
rent. La nôtre passera comme celles qui l'ont précédée.

« Quand les hommes ne peuvent changer les choses, ils changent
les mots [Jean JAURÈS]. »

L'*éthique* des Grecs anciens, par exemple, n'a rien à voir avec la
morale de la Rome antique. C'est peut-être le même mot, mais l'es-
prit n'est pas le même. Aujourd'hui, des < philosophes > ... jonglent
avec ces deux mots : certains veulent qu'on les distinguent, d'autres
qu'on les confondent. Un rejeton est né de leurs cogitations... : la
*déontologie*⁴. Les < utilitaristes > (< gens de pratique >...) dissertent à
l'envi sur la déontologie mais refusent tout code de déontologie !
Nous connaissons les résultats quant à la morale, l'éthique, etc.

Après avoir rappelé qu'ORWELL a bien mis en accusation la *sclé-
rose du langage* et le *double langage*, A.-A. UPINSKY conclut : « C'est
en appauvrissant le langage que le pouvoir étend son empire⁵ ! »

FLAUBERT a raison : il n'y a « rien de plus bête que le droit, si ce n'est l'étude du droit¹ », et de tous ses < satellites >.

*
**

2. *Almanach patriotique...*, par un citoyen de Domfront, 3^e édition, A Paris, chez Varin, libraire..., pour l'année 1793, La seconde de la République, p. 45 🌟.

* *Sa Suffisance.*

3. Un temps, j'ai envisagé de faire la critique de *Dieu face à la science*. J'y ai renoncé : trop de travail.

L'auteur d'un *almanach* prétend que « l'esprit de l'Évangile est celui de la Révolution »². La formulation est intéressante. Si je comprends bien, c'est l'Évangile qui s'est inspiré de l'esprit de la Révolution et non l'inverse ! Ce type d'inversion est courant à notre époque. Un seul exemple : S. S.* Claude ALLÈGRE, *Dieu face à la science*, Paris, Fayard, 1997. À la sortie de l'ouvrage, *Le Canard enchaîné*, dans l'article « Gai savoir et Allègre connaissance », suggéra à l'auteur de donner à étudier l'année suivante : « La science face au ministre »³.

Je ne peux refermer ce chapitre sur l'esprit de notre temps sans dire un mot sur la *laïcité* et la nouvelle religion, qui débouchent sur autre chose qu'un paradis ou une béatitude, même terrestres.

Extraits d'un *catéchisme républicain* (An II de la République):

Catéchisme républicain...
Par le Citoyen POITEVIN, A Paris, Chez Millet, Imprimeur, An II de la République 🌟.

1. « Les lourdauds ne s'apercevaient pas qu'en recevant toutes ces choses, ils ne faisaient que recouvrer une part de leur propre bien; et que cette portion même qu'ils en recouvraient, le tyran n'aurait pu la leur donner, si, auparavant, il ne l'eût enlevée à eux-mêmes [Étienne DE LA BOËTIE, *De la servitude volontaire...*, Bruxelles et Paris [...], 1549 [1836], p. 93 🌟]. » Au 16^e siècle déjà!

2. « Il y a chance que nos gouvernants soient obligés d'user largement de mensonges et de tromperies pour le bien [*sic*] des gouvernés [PLATON, *La République*, Paris, Flammarion, 1966, p. 214-215]. »

3. LABENETTE (avocat), « Les droits de la femme, pour faire le pendant à ceux des droits de l'homme », *Journal des droits de l'homme* n° 14, Paris, Del'Imprimerie de Feret, 1791 🌟: « Si du moins, vous aviez rendu un décret tel que celui-ci : < Les femmes qui auront plus d'esprit et de lumières que leurs maris, au lieu de rester dans leur maison, vaqueront au – dehors aux affaires de la communauté; et les maris auront soin au-dedans des enfants. S'il y en a en bas âge, ils chaufferont les couches, les emmaillèteront, et attendront que leurs femmes soient de retour pour leur donner le sein [page 4]. »

Les sacrements républicains : Baptême, Confirmation, Communion, Pénitence, Extrême-Onction, Ordre, Mariage.

Les péchés opposés au bien de la République : Orgueil, Envie, Colère, Luxure, Gourmandise, Paresse, Avarice. — Extraits :

« *D.* Qu'est-ce que la Gourmandise? — *R.* C'est un vice beaucoup moins en honneur depuis que le sort des moines & des gras abbés a été fixé sur les besoins réels: *il est maintenant relégué chez nos financiers & chez nos agioteurs qui ne se contentent pas de sucer le sang de leurs frères* [page 11]¹. »

« *D.* Qu'est-ce que l'Avarice? — *R.* C'est en ce moment un fléau contre lequel il est urgent d'établir des lois sévères; *c'est l'odieuse occupation de nos marchands, de nos négocians, de tout agioteur sacrilège qui spéculent sur le besoin du Peuple pour amener à leur gré la disette & le trouble*: nous avons même la douleur de voir quelques-uns de nos Délégués entachés de ce vice anti-civique [p. 12, des *délégués*, c'est possible, ça?]. »

« Le Républicain ne connaît point de Mystère; loin de lui cette astucieuse politique qui ne s'occupe à *tromper les hommes que pour les dominer & les maintenir dans l'esclavage* [page 13]². »

Maximes républicaines, ou Commandemens de la Patrie :

« *Reconnais un seul Être Suprême* protecteur de la nature entière ... [page 15]. » — « Cherche l'instruction; c'est le moyen d'éviter la séduction des méchants [page 16]. »

Maximes pour les jeunes citoyennes :

« X^e Que les soins de ta maison t'occupent sans cesse, tu seras le charme de la vie de *l'homme qui te possédera*, & tu feras ton propre bonheur. Telles sont les vertus qui te rendront recommandable aux yeux de tes Concitoyens [page 21]³. »

AUTRES SUJETS ABORDÉS : Table des droits de l'homme et du citoyen — Table des devoirs de l'homme et du citoyen — Prière du républicain — Les dix commandemens de la République française — Les six commandemens de la liberté — Hymne des Français — Serment du républicain.

1. J'ai cité page A-70 (n. 1) la bibliographie sur les prénoms révolutionnaires de Serge BIANCHI. Dans son article, *Les "prénoms révolutionnaires" dans la révolution française: un chantier en devenir* ✨, il cite les « entretiens de Malher »: « L'étude de la diffusion des prénoms révolutionnaires à la ville et à la campagne pourrait contribuer à renouveler l'historiographie de la période ».

L'écriture renversée plaît beaucoup à cette époque.

Pas plus que les *almanachs, abécédaires...*, je ne compte les *catéchismes* de la période révolutionnaire. Ils nous apprennent beaucoup sur la pensée républicaine¹. La *littérature*, la *presse*, également. Ex. :

— 67 —

LE

ROBESPIERRE
JOURNAL DE LA RÉFORME SOCIALE.

Le Peuple est le seul souverain. Abolition de la peine de mort.
Ses Représentants sont ses commis. Abolition de la misère.

Liberté, Égalité, Fraternité, Solidarité, Unité.

(22) On lit en tête du premier numéro de ce journal :



« Cette publication est une œuvre de dévouement à la cause du peuple. Elle est fondée, dans le double but, de signaler le remède à la misère sociale, et de dénoncer les *réacteurs* qui endorment le peuple et les charlatans ou les faux *démagogues*, qui exploitent sa bonne foi ou flattent ses préjugés, dans un but d'ambition égoïste et personnelle. *Le Robespierre* de 1848 ne faillira pas à sa mission ! Il dénoncera le mal et signalera le remède, avec la persévérance indomptable et patiente qui est l'apanage de la conviction. »

Certes, il n'y a pas le moindre reproche à faire à un pareil programme : *signaler le remède à la misère sociale, dénoncer les ennemis du peuple, c'est du vrai patriotisme, voyons donc si Robespierre, ou plutôt M. Marcel Deschamps, son rédacteur en chef, est fidèle à sa promesse :*

« AU PEUPLE SOUVERAIN.

« Citoyens,

« Je viens remplir un rôle sévère au milieu de vous, celui d'accusateur des hommes corrompus qui trompent le peuple, et veulent se faire un marchepied de sa bonne foi et de son dévouement à la République. »

« Un mot d'abord sur mon passé. Que le nom de Robespierre n'effraie point les gens sensés. Le jour de la justice a lui pour tous ; la postérité s'est chargée de venger ma mé-

Source : DELMAS Gaëtan, *Curiosités révolutionnaires. Les Journaux rouges, histoire critique de tous les journaux ultra-républicains publiés à Paris depuis le 24 février jusqu'au 1^{er} octobre 1848*, avec des extraits-spécimens et une préface, par un Girondin, Paris, Giraud et C^{ie}, page 67 ✨.

2. NOLLET Ponce, *Réforme du journalisme*, Paris Gustave Havard, Libraire, 1857 ✨.

Les propos tenus par l'auteur étant toujours d'actualité, je ne les commente pas.

La critique n'épargne pas le journalisme. Observations d'un ancien journaliste² : « Comme Babel scientifique de l'intelligence moderne, la presse vénale n'est-elle point un obstacle permanent aux progrès de la civilisation humaine ? [p. 17]. — [P. Nollet] conteste au journaliste, si éclairé qu'il puisse être, le droit d'imposer à la société l'enseignement arbitraire de son savoir individuel. [... il] déclare qu'il n'admet la politique ni comme une science, ni comme un art ; mais seulement comme une branche parasite de l'arbre de la science, branche stérile, à émonder pour cause de confusion dans le système rationnel des connaissances humaines [p. 19]. — [...] puisque le journalisme se mêle de tout au monde ; aussi, doit-on à sa logomachie systématique le babélisme scientifique de l'intelligence humaine [p. 21]. »



1. *Juges infâmes*, par D. R., 1889, p. 3 🌟.
Épigramme: « En politique, il n'y a pas de justice, il n'y a que des intérêts (Discours de M. Dupuy à la Chambre des Députés... Juin 1889). » Quel aveu!

2. ROUVROY Claude Henri DE, comte de Saint-Simon, *Œuvres de Saint-Simon et d'Enfantin*, t. 4, Paris, E. Dentu, Éditeur, 1869, page 197 🌟.

3. À noter: « en principe ».

4. « Les hommes sont comme des chiffres; ils n'acquiescent de valeur que par leur position [NAPOLÉON I^{er}]. »

5. *Éloge de Servan*, prononcé à la séance d'ouverture des conférences de l'ordre des avocats de Grenoble, le vendredi 17 décembre 1838, par Joseph LAVAUDEN, Grenoble, Imprimerie Maisonville, 1959, p. 12 🌟.

Les propos tenus en 1857 par l'ex-journaliste Ponce NOLLET ne sont-ils pas toujours d'actualité?

Il est régulièrement question de supprimer le Sénat. Cette idée ne date pas d'hier: « [...] ce ne sont pas des juges ces imbéciles vieillards du Sénat, dont tout le monde naguère demandait la suppression et qu'une certaine presse reptile affecte aujourd'hui de prendre au sérieux. Eux, qu'on a traités justement d'impotents inutiles, de rouages usés; ces éreintés de la politique, ces blakboulés du suffrage universel, ces importantes inutilités, ces esclaves de la Chambre, ces < sabots parlementaires >, comme disait Pyat [Félix, Aimé], on les a appelés les défenseurs de la Constitution, on les a pris pour juges, sachant qu'ils seraient serviles. On ne s'était pas trompé¹! »

Concernant le style châtié de D. R., voyez celui de nos politiques page A-22 de ma *Lettre à l'INSÉE...* Pour compléter la liste, il y a deux siècles, le premier commis de l'État avait pour surnoms « le petit caporal » ou « le petit tondu ». Napoléon III fut surnommé « le petit » par V. HUGO ... Aujourd'hui, nous avons « le petit enculé » [source: *Le Canard enchaîné* 🌟]. Il n'y a pas à dire: la société < progresse >. Et c'est à ce type d'individus que le respect serait dû? Voire.

Cl. H. DE ROUVROY, comte de Saint-Simon²: « Dans l'ancien système, la société est essentiellement gouvernée par des hommes; dans le nouveau, elle n'est plus gouvernée que par des principes. »

Dans une note concernant la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions, le service du *Dictionnaire* de l'Académie française rappelle que si « on a toujours dit la *reine* comme le *roi*, à l'instar des Latins qui disaient *regina* comme *rex*, ce point mérite réflexion. » Autrefois, « la personne et le corps même du souverain, sacrés, n'étaient pas dissociés de sa fonction; ni notre président ni nos ministres ne touchent les écrouelles. La société féodale était toute faite de relations de dépendance personnelles; nous sommes en principe régis par des relations juridiques abstraites³. »

Là encore, quel progrès! De la personne aux principes, nous en sommes aux « relations juridiques abstraites ». Ne serait-il pas plus simple et plus honnête de reconnaître que, dans notre pays, il n'y a pas de pilote à bord. Exemples:

Nous devons nos lois à une abstraction – le législateur – qui, au moins pour la majorité d'entre elles, ne sont jamais appliquées, mal appliquées... voire détournées. Et pour cause. À quoi ressemble une « relation juridique abstraite »? À un ectoplasme?⁴ À ...?

Selon les circonstances, les magistrats se veulent indépendants ou représentants de l'État. L'État étant une abstraction, comment pourraient-ils être déclarés responsables en cas de dysfonctionnements. Une abstraction, ça n'a pas besoin de déontologie.

Dans son *Éloge de Servan*, Joseph LAVAUDEN fait état d'un règlement de 1760⁵: « Pour mettre le comble au ridicule, un règlement de l'année 1760 vint interdire l'entrée de la cour à quiconque ne prouverait pas, *au moins d'après trois titres originaux*, qu'il était noble de race en l'année 1400! Servan, jeune étudiant alors, ne songeait guère à faire son entrée à la cour; mais, quoique noble, il ne pouvait lui

échapper qu'il était du nombre de ceux qui restent court dans la recherche de leurs aïeux ; il ne pouvait probablement pas remonter jusqu'à l'année 1400, ou, tout au moins, les trois originaux exigés par le règlement lui auraient manqué. » Voyez le débat sur l'identité nationale. Soyons ridicules nous aussi, et exigeons que pour être déclaré citoyen français ou le rester, il faudra prouver que nos aïeux étaient Français en l'année 1789. Parmi ceux qui veulent < cachériser > la France, j'en connais qui resteront court pour fournir les preuves. C'est toujours la même chose, ce sont ceux qui peuvent le moins se le permettre qui se sentent obligés de faire du zèle.

Dès septembre 1789, l'avocat LOUSTALLOT, le principal rédacteur des *Révolutions de Paris* et défenseur de la liberté de la presse – aussi bien de l'*Ami du Roi* que de l'*Ami du peuple* –, constate : « Nous avons rapidement passé de l'esclavage à la liberté, nous marchons plus rapidement encore de la liberté à l'esclavage¹. »

Je continue!

Ce 29 avril, Jacques ATTALI a décrit avec pertinence l'état de déchéance de notre civilisation² : « L'Etat moderne, et en particulier l'Etat français, souffre d'une grave pathologie. Incapable de faire respecter les normes qu'il fixe [...] il ment à tout le monde, en produisant des textes inapplicables [...]. Enfin, comme tout menteur, il finit par se mentir à lui-même : il devient un Etat mythomane, qui ne cherche surtout pas à savoir si ce qu'il dit est vrai. Jusqu'à ce que la réalité le rattrape. ¶ [...] à un moment, le citoyen se rend compte qu'on lui a fait des promesses intenables [...], **qu'on a fait des lois que personne ne cherche à faire appliquer.** Il réalise alors qu'il a, face à lui, un grand malade, qu'il faut traiter comme tel. Qu'il ne sert à rien de l'insulter, de le maudire, de le traiter de menteur. Il faut seulement le mettre hors d'état de nuire. Hors d'Etat de nuire. Et tant pis pour ceux dont la vie dépendait du mythomane. »

Jacques ATTALI a raison : on ne peut rien attendre des < sans-papiers de l'esprit >, qui n'ont ni cerveau ni colonne vertébrale, qui ne sont que réflexes conditionnés, dont le seul horizon se décline en gauche|droite³, qui, quoiqu'ils fassent, se comportent comme lorsqu'ils sont aux commandes de leurs jeux vidéo...

*
**

Nommer est le propre de l'homme, qu'il soit né mâle ou femelle. Ce qui n'a pas de nom n'existe pas. Altérer le nom d'une personne, ce n'est pas seulement lui manquer de respect, c'est porter atteinte à son intégrité, à ce qui fait d'elle un être unique..., à son hypostase.

Ce qui choque le plus dans l'altération volontaire d'un nom propre, c'est la *gratuité*⁴. La loi est pourtant claire : le nom de famille doit être reproduit comme il est orthographié dans l'acte de naissance, y compris avec ses signes orthographiques. Si le nom ou sa graphie pose problème, il est permis d'en changer ou de faire les rectifications souhaitées. En raison du principe de l'immutabilité du nom, et pour que le public puisse en être informé, ces changements et rectifications doivent être faits dans le respect de la procédure prévue par la loi.

1. UPINSKY A.-A., *ouvrage cité*, Paris, O.E.I.L., 1991, page 371.

2. ATTALI Jacques, « L'Etat mythomane », *L'Express* n° 3069, 29 avril au 5 mai 2010, page 154.

3. Les moins sots voudraient remettre la balle au centre, ce centre qui, autrefois, fut appelé : le *marais*.

4. Ici, il est uniquement question d'altération, pas de falsification.

1. Comme tout citoyen, le premier commis de l'État ne peut modifier la graphie de son nom. S'il est écrit SARKÖZY dans son acte de naissance, il ne peut l'écrire SARKOZY de son propre chef. Rappeler ses devoirs à un avocat qui, plus que tout autre, est censé connaître la loi, et doit donner l'exemple de par sa fonction de président, est inacceptable.

2. Benoît RAULT, président du Tribunal de grande instance de Meaux, courrier du 2 juin 2009 à l'auteur, reproduit page A-32 de ma Lettre à l'INSÉÉ... Les menaces, insinuations... sont le seul luxe que peuvent se permettre les médiocres. Voyez les propos tenus par l'avocat SARKÖZY lors du sommet de l'OTAN à Lisbonne. Ma réponse sera effectivement judiciaire devant la Cour européenne de justice.

En dehors de la sphère privée, il n'appartient à personne de changer ou de rectifier de son propre chef son nom de famille, à plus forte raison lorsque l'on doit montrer l'exemple¹. Ces principes simples, qui ne donnent pas matière à penser, ne souffrent aucune exception. Pour une fois, il n'est pas nécessaire de sortir d'une grande école pour comprendre, respecter et appliquer la loi. Les faits le démontrent, c'est encore trop demander. C'est que dans ce < pays > :

- Demander que la loi soit respectée relève de l'outrage : « J'ai entendu les conseils que vous croyez devoir donner et attends les suites judiciaires que vous envisagez. ¶ J'attire seulement votre attention sur le fait que vous auriez peut-être [sic] intérêt à prendre conseil auprès d'un avocat pour faire la part entre l'exercice de recours contre des décisions judiciaires qui vous contrarieraient et la tenue de propos diffamatoires qui pourraient vous exposer à poursuites². »

- Enseigner l'écriture du français, la typographie..., demander que la graphie de votre nom soit respectée, relève de la maltraitance, du harcèlement culturel, etc. Les plus sots finissent toujours par vous insulter, ceux qui ont un embryon de cerveau vous remercient par des certificats du type : « L'enseignement de M^r Méron s'adresse à des gens de maîtrise, pas à des élèves de lycée. » Et si on demandait aux élèves et aux stagiaires ce qu'ils en pensent. Voici deux témoignages. Il y en a d'autres, beaucoup d'autres :

I) Les cours sont bon mais dépassent parfois trop le cadre du Bac*
II) Bien à dire sur la pédagogie, vous nous considérez comme des êtres humains et non pas comme des clones.

1) Que dire, je ne suis pas trop. Les cours sont bons, je pense avoir appris beaucoup de choses. Je m'en suis rendu compte pendant le dernier stage où j'y ai vu des méthodes de travail agréables, des fautes typographiques impardonnables. On peut leur dire, ils s'en foutent, je comprends pourquoi vous vous battez.

*J'ai toujours respecté le programme du bac. Seulement voilà, des matières ne feront jamais l'objet d'une question au bac. Eh oui. Un élève : « M^r Méron, quelle valeur a mon bac? »

2) Rien à dire sur la pédagogie.

Affaire Gobelins, l'école de l'image, Noisy-le-Grand-Paris, année scolaire 1999-2000.

3. Le signataire a été témoin au moment des faits qui m'ont été reprochés. (Le texte de l'appréciation est reproduit page suivante, dans la marge.)

Il y a pire : les accusations sans fondement. Ci-dessous (à gauche), l'appréciation de stage d'un < camarade syndiqué > du journal Nord-Éclair (Nord); à droite, son attestation du 4 juin 1998³ :

Remarques personnelles : L'ensemble de ces... cahiers pour noter les arguments... le... formateur nous oblige à nous remettre en question... et à faire preuve d'humilité... cela se passe et même si je ne suis pas d'accord avec tout ce stage j'ai très envie d'apprendre de ce qui est et doit être... j'en bénéficie beaucoup... de pouvoir... collationner... avec et...
Assimilation du stagiaire : (à remplir par le formateur)

Temp le mardi le 7 juin 98

Pour ajouter au commentaires de la page précédente, je veux dire que la rigueur est une discipline permanente, et que parfois on s'en sort dans la routine. M. Méron est venu nous parler du français pour nous réveiller, cela surprend au début et met un peu de nouveauté dans l'air, mais c'est parfois très utile pour se remettre en cause et en marche pour progresser.

Je soussigné, photocompositeur à Nord Éclair, atteste que M. Jean Méron n'a insulté personne durant les deux fois quatre jours de formation auxquels j'ai participé.

Affaire Nord-Éclair, Périgée informatique, Solutions graphiques, Fonds social européen, ministère du Travail..., 1998.

Copie de l'appréciation de stage de la page précédente : « Il manquait des cahiers pour noter (organisation Le formateur nous oblige à nous remettre en question et à faire preuve d'humilité, cela secoue et même si je ne suis pas d'accord avec tout, ce stage fut très enrichissant. Dommage qu'il soit trop court, j'ai beaucoup aimé le fait de pouvoir échanger nos idées avec M. Méron. [Verso.] Pour ajouter au commentaire de la page précédente, je veux dire que la rigueur est une discipline permanente, et que parfois on s'endort dans la routine, M. Méron est venu nous jouer du clairon pour nous réveiller, cela surprend au début et met un peu de mauvaise humeur, mais c'est parfois très utile pour se remettre en cause et en marche pour progresser. » [Je reproduis p. A-29 de ma *Lettre à l'INSÉÉ...* un exemple de composition du journal en 1998. Pas d'autres commentaires pour l'instant.]

1. Concernant ma formation dans les locaux de *Périgée informatique*, une de ses appréciations : « Voilà enfin un cours qui me réconcilie avec le métier. » Une jeune BTS : « C'est bien simple, M^r Méron, on apprend avec vous en un jour ce qu'on n'apprend pas en deux ans d'école... » Le premier jour de stage, à un jeune stagiaire talentueux : « Vous n'avez votre place dans mon cours... ». Combien de dirigeants sont capables de discerner le savoir-faire de leurs employés ? Je continue ?

2. La *chienlit* du général DE GAULLE.

3. FROGER Jean-François & DURAND Jean-Pierre, *Le bestiaire de la Bible...*, 04340 Méolans-Revel, Édit. DésIris, 1994, page 50.

4. FROGER J.-F. & LUTZ R., *Structure de la connaissance*, ouvrage cité, p. 76.

Il faut savoir que j'ai été plébiscité par le personnel du préresse et la direction du journal pour, après la formation, en assurer le suivi ; qu'une soirée a été organisée en mon honneur aux frais du journal et avec la bénédiction des dirigeants ; qu'étant en perpétuel conflit avec la direction, les syndicats ont pris prétexte d'une remarque justifiée pour faire grève. En portant des accusations graves à mon encontre, et en exigeant mon renvoi, la direction, qui n'était pas dupe de ce qui s'était réellement passé, ne poursuivait d'autre but que de donner un os à ronger aux agitateurs, et désamorcer le conflit. Elle n'avait pas prévu que je puisse donner ma démission.

Le personnel a regretté mon départ. Pas un seul n'a fait des excuses. Contraintes syndicales obligent, une deuxième formation a été assurée par l'Association pour la formation permanente des personnels d'imprimerie à La Plaine-Saint-Denis. Mes écrits, et les appréciations élogieuses d'un stagiaire¹, qui l'étaient moins pour les formateurs de l'AFPPI, ont décidé ses dirigeants à faire ma connaissance.

Le dossier complet de ces deux affaires sera rendu public en 2011. Je ne le fais pas pour moi, mais pour leurs victimes, nombreuses.

Il existe des personnes remarquables dans tous les secteurs d'activité, à commencer dans le service public. Elles assurent le rayonnement de la France à travers le monde. Elles rendent ce pays supportable... **Elles ne se sentiront jamais visées par ce que j'écris.** Malheureusement, ces grands arbres ne sauraient nous faire oublier la forêt des médiocres².

Je l'ai démontré, aucun argument ne peut être retenu pour justifier l'altération volontaire d'un nom propre. Alors, à qui la faute ?

Comme pour la maladie, si les causes sont multiples, le corps (le terrain), qui est notre temple, joue un rôle capital. Dans le cas qui nous occupe, c'est le corps social qui joue ce rôle.

« La confusion des mots entraîne la confusion des idées ; la confusion des idées entraîne le mensonge et la malversation. » Raison pour laquelle « [si CONFUCIUS avait été] chargé de gouverner, [il aurait commencé] par rétablir le sens des mots. »

« La confusion est une violence. Cette confusion, c'est la bêtise et de la bêtise à la méchanceté, il n'y a la différence que de l'avers et du revers de la même médaille³. »

18^e–19^e siècles : « Il n'y a rien de pire que la médiocrité qui s'active [GOETHE]. » – Fin du 20^e siècle : « Le drame de notre époque, c'est que la bêtise s'est mise à penser [J. COCTEAU]. » – Aujourd'hui!...

Oui, la *bêtise* est bien la cause principale du non-respect des règles sociétales et des personnes. Le remède existe : il suffit de *re*-devenir un homme, ce qui demande « du courage, de la persévérance et de la pureté intérieure⁴ ».

En ce domaine comme en d'autres, « il y a beaucoup d'appelés, mais peu d'élus [Mt 22, 14]. » Amen.

